

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

Le jeudi seize juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins (déplacé, après en avoir informé Madame la Préfète de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi neuf juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme de VAULX-RICAUD, Mme CORTEGGIANI (absente à partir de la délibération n°17, a donné pouvoir à Madame MARTIN), M. FIKRY, Mme LEPRINCE, Mme BATILLAT, M. LUNTE, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUCOT a donné pouvoir à M. GEFFRAY
Mme MARTINS a donné pouvoir à M. CARPENTIER,
M. KARI a donné pouvoir à M. FIKRY,
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme LEGRAND,
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme PAGNON,
M BUDAK a donné pouvoir à Mme TABUTIN,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à Mme de BREUVAND,
M. DARNET a donné pouvoir à M. LUNTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LEPRINCE

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Bien. Bonjour à tous. Je vais d'abord désigner un ou plutôt une secrétaire de séance. Eugénie LEPRINCE -si vous en êtes d'accord- qui est, encore aujourd'hui, la plus jeune. Je vais faire l'appel.

Monsieur le maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Malheureusement, notre Conseil doit commencer par un moment douloureux puisque nous avons perdu un des nôtres et je voudrais très simplement, mais du fond du cœur, vous dire toute la peine que ça nous cause. C'était un homme d'une générosité exceptionnelle. Jean-François était un homme très généreux. Jean-François, certes, était très discret mais il était toujours à la disposition des autres. Jean-François GORSSE a, toute sa vie, servi les autres et il l'a fait quelles que soient les difficultés qu'il avait, compte tenu de son handicap, pour servir les autres. J'ai toujours été témoin de ses extraordinaires capacités à surmonter son handicap et à pouvoir se déplacer, intervenir, agir en refusant, presque toujours, l'aide autour de lui. C'est un homme qui avait une très grande capacité de résistance. C'est un homme qui était toujours d'humeur égale et c'était vraiment une très belle âme. Il nous a quittés subitement, avec une attaque dans son cœur, très brutale, dont il n'a pas pu réchapper. Et donc je pense à lui très fort mais je pense que je peux parler au nom de tous, si vous en êtes d'accord, quels que soient les bancs sur lesquels on est : Jean-François GORSSE était un homme d'une très grande qualité et il nous manquera. Je vais vous proposer de faire un moment de recueillement en pensée à Jean-François.

(Moment de recueillement).

Je vous remercie et je voudrais rappeler qu'il a servi le CCAS, qu'il a servi EVOLEA. Il était administrateur de ces deux entités.

Bien, alors, vous avez la liste des décisions municipales qui ont été prises entre le 25 mai 2020 et le 1^{er} juillet. S'il n'y a pas d'observations...

MADAME CHARMANT : Si, s'il-vous-plaît. J'ai une question.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Oui ?

MADAME CHARMANT : Le 18 juin, une décision est prise de faire un avenant au contrat de service pour la société EDICIA. J'aimerais savoir ce que contient cet avenant et en quoi consiste-t-il ?

MONSIEUR PERISSOL, Maire : C'est un contrat pour la maintenance des horodateurs.

MADAME CHARMANT : Donc rien à voir avec la vidéosurveillance ?

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Rien à voir avec... ?

MADAME CHARMANT : La vidéosurveillance.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Ça va être vérifié. Je ne peux pas répondre. J'ai...

MADAME CHARMANT : Merci, merci.

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n° DCM202013

1. FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur PERISSOL, Maire : Alors, la première délibération concerne la fixation du nombre de conseillers municipaux délégués. Vous vous rappelez que lors de notre précédent conseil, nous avons désigné huit adjoints et trois conseillers délégués. Nous allons vous proposer d'élire trois nouveaux conseillers municipaux délégués, ce qui portera le nombre des conseillers municipaux délégués à six. Je vais donc mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Huit abstentions. Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant élection du maire,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués à 3,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant élection de 3 conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il est proposé de désigner 3 conseillers municipaux délégués supplémentaires et donc de porter à 6 le nombre total de conseillers délégués,

Après en avoir délibéré, à 24 Voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT),

Fixe à 6 le nombre de conseillers municipaux délégués pour la Ville de Moulins.

Délibération n° DCM202014

2. ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Nous allons donc désigner ces conseillers municipaux délégués. Comme vous le savez, il s'agit d'un vote personnel et, donc, je proposerais, à nouveau, à Emilie ROBERT et à Marwane FIKRY d'être nos deux assesseurs lors de ce vote. Je vais vous proposer, comme conseiller délégué, premier conseiller qu'on vous propose sur les trois nouveaux, notre collègue, Romain BERNARD. Romain BERNARD va prendre la délégation de tout ce qui facilite le maintien à domicile, le service à la personne, donc, le maintien pour des

personnes qui risquent de perdre une part de leur autonomie, de garder cette autonomie et il aura la délégation pour s'occuper du handicap. Je vais maintenant faire l'appel. Donc, vous avez une enveloppe et vous avez un bulletin qui va vous être distribué. Ça va ? Tout le monde a... ? Bien.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. Chaque conseiller municipal introduit son bulletin dans l'urne à l'appel de son nom.

MADAME LEPRINCE compte les bulletins, les dépouille et procède à l'annonce des résultats.

MADAME LEPRINCE : Romain BERNARD : 24 voix. 5 bulletins nuls. 3 bulletins blancs.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Vous allez féliciter Romain. Bravo. Et je suis sûr que tu nous feras de bonnes choses dans ta délégation. Ça, c'est des vrais pros.. Bien merci. Je vais, donc, vous proposer une nouvelle conseillère déléguée. Et je vous propose Eugénie LEPRINCE. Eugénie LEPRINCE qui aura, dans sa délégation, la prévention et notamment à destination de la jeunesse, tout particulièrement, et l'égalité des droits. C'est une jeune femme très engagée et, justement, pour tout ce qui concerne la prévention. Et, donc, je suis persuadé qu'elle nous apportera de bonnes choses.

Monsieur PERISSOL, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux. Chaque conseiller municipal introduit son bulletin dans l'urne à l'appel de son nom.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : J'en profite pour préciser et répondre à a question d'Annie CHARMANT. Il n'y a pas de lien du tout avec les caméras de surveillance. C'est simplement un avenant sur le forfait pour les horodateurs.

Madame LEPRINCE compte les bulletins, les dépouille et procède à l'annonce des résultats.

MADAME LEPRINCE : Eugénie LEPRINCE : 24 voix. 5 bulletins nuls. 3 bulletins blancs.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Eh bien, grand bravo, Eugénie, bravo. Et on compte sur toi. Merci. Très bien. Nous vous proposons, comme troisième conseiller délégué désigné aujourd'hui, Gilbert ROSNET. Vous le connaissez. C'est véritablement un homme très engagé et nous proposons, dans sa délégation, tout le volet intergénération, prévention de l'autonomie et le CCAS. Voilà. Donc, on va avoir des bulletins. Juste une explication. Vous avez peut-être pu noter, je ne suis pas sûr que vous comptiez mais, en tout cas, on n'a que 32 noms appelés ce matin. Pour une raison simple : c'est que Jean-François GORSSE n'est plus avec nous. Il sera remplacé mais, pour convoquer son successeur, il nous fallait un jour franc. Et, donc, avec le 14 juillet, on ne pouvait pas respecter ce jour franc. C'est pour ça que nous n'avons pu inviter celle qui va le remplacer, qui est Magali VINCENT. Voilà. Donc, Magali VINCENT va le remplacer mais on ne pouvait pas formellement respecter ce délai. C'est pour cela qu'elle n'a pas été convoquée aujourd'hui. Bien.

Monsieur PERISSOL, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux. Chaque conseiller municipal introduit son bulletin dans l'urne à l'appel de son nom.

MADAME LEPRINCE : 24 voix pour Gilbert ROSNET. 5 bulletins nuls. 3 bulletins blancs.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Merci bien et on félicite Gilbert ROSNET de cette nomination. Merci. Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués de la Ville de Moulins à 6,

Considérant que les conseillers municipaux délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue, Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son bulletin de vote plié,

Il est procédé successivement à l'élection de trois conseillers municipaux délégués.

Considérant que le conseil municipal élit les conseillers municipaux délégués parmi ses membres, au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue,

Il est procédé à l'élection d'un premier conseiller municipal délégué.

Considérant la candidature de :

- Romain BERNARD,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 32

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 5

Nombre de suffrages déclarés blancs : 3

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

A OBTENU : Romain BERNARD : 24 voix (vingt-quatre)

Romain BERNARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu conseiller municipal délégué au service à la personne, à l'accessibilité, au handicap et au maintien à domicile* et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Il est procédé à l'élection d'un deuxième conseiller municipal délégué.

Considérant la candidature de :

- Eugénie LEPRINCE,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 32

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 5

Nombre de suffrages déclarés blancs : 3

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

A OBTENU : Eugénie LEPRINCE : 24 voix (vingt-quatre)

Eugénie LEPRINCE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue conseillère municipale déléguée à l'égalité des droits et à la prévention* et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Il est procédé à l'élection d'un troisième conseiller municipal délégué.

Considérant la candidature de :

- Gilbert ROSNET,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 32

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 5

Nombre de suffrages déclarés blancs : 3

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

A OBTENU : Gilbert ROSNET : 24 voix (vingt-quatre)

Gilbert ROSNET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu conseiller municipal délégué au CCAS, à l'intergénération et à la prévention à l'autonomie* et est immédiatement installé dans ses fonctions.

*Il est précisé que l'objet de chaque délégation sera fixé par un arrêté de Monsieur le Maire.

Délibération n° DCM202015

3. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION MUNICIPALE

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Alors, le point suivant sont les délégations du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion municipale. Je passe la parole à Cécile DE BREUVAND.

MADAME DE BREUVAND : Alors, le Code Général Des Collectivités Territoriales donne la possibilité, à chaque Conseil Municipal, de déléguer au Maire un ensemble de délégations selon une liste qu'il fixe et qu'il détermine en conseil. Vous avez, dans le rapport, l'ensemble des délégations que nous proposons de donner à Monsieur le Maire. Il n'y a aucun changement par rapport au précédent mandat. Bien sûr, c'est exactement la même liste, à une exception près : cette exception, vous la trouvez page 4. Ça concerne la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres. On a souhaité apporter une précision sur ce point, en ce qui concerne la commande publique, en mentionnant explicitement les montants des seuils européens, ce que nous n'avions pas précisé dans la précédente délibération que nous avons prise dans le précédent mandat. C'est simplement par volonté de clarté et de transparence. Donc, je vous propose d'adopter la liste des délégations que nous donnerons à Monsieur le Maire.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : C'est juste une question. Le Code Général Des Collectivités Territoriales permet aussi d'inclure, dans les délégations, le point 29, c'est-à-dire d'ouvrir et l'organisation de la participation du public, par voie électronique, prévue au Code de l'Environnement. Ça aurait pu être intéressant d'envisager cela aussi. Je me demande pourquoi cette possibilité n'a pas été reprise. C'est juste une information que je demande. C'est sur la page 2, le dernier numéro, où est évoquée cette possibilité pour une forme de démocratie plus participative, plus directe.

MADAME DE BREUVAND : J'entends. Simplement on s'est dit que c'était aussi bien de ne pas élargir encore plus le nombre de délégations, de maintenir exactement telles qu'elles étaient. On peut se poser la question, en effet. On y réfléchira et on verra si on peut amender ou rajouter cette délégation-là. Pour le moment, je propose qu'on s'en tienne à la liste telle qu'elle est mentionnée dans la délibération.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Je rappelle qu'en termes de démocratie participative, nous monterons, lors de cet automne, des états généraux qui, je pense, sont une organisation plus structurée pour consulter nos concitoyens. Sur cette délibération, y-a-t-il des oppositions ? Y-a-t-il des abstentions ? Eh bien, je vous remercie pour votre confiance.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de déléguer au Maire certaines fonctions du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Dans les limites des autorisations budgétaires fixées par le Conseil Municipal :
 - De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
 - De procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
 - De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et au a de l'article L.2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Quant à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à la passation à cet effet des actes nécessaires, les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci- après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement
- de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de modifier la devise

Monsieur Le Maire est autorisé à exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure et signer tout contrat et avenant aux contrats dans les limites ci-dessus définies ;

En ce qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et la passation à cet effet des actes nécessaires, Monsieur Le Maire est autorisé à :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout prêt de

substitution pour refinancer les capitaux restant dûs, et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les limites et conditions fixées ci-dessus.

- Décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.
 - o Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :
 - D'échange de taux d'intérêts (swap),
 - D'échanges de devises,
 - D'accord de taux futur (FRA),
 - De garanties de taux plafond (CAP),
 - De garanties de taux plancher (FLOOR),
 - De garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
 - De terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
 - D'options sur taux d'intérêt,
 - Et de toutes opérations sur taux d'intérêt (opérations de marché dérivées et opérations structurées).
 - o Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.
 - o La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.
 - o Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.
 - o Les index de référence pourront être :
 - Le T4M,
 - Le TAM,
 - L'EONIA,
 - Le TMO,
 - Le TME,
 - L'EURIBOR,
 - Ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés,

Quant aux décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)) et à la passation à cet effet des actes nécessaires, elles comporteront notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Monsieur Le Maire est autorisé à conclure tout contrat ou avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française pour les marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant les avenants de ces mêmes marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, lorsque le montant de la transaction est inférieur à 500 000€ ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune (civil, pénal, administratif et tous les autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation,

Monsieur le Maire est autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes juridictions, juridictions d'instruction et juridictions de jugement, ou maisons de justice pour le compte de la Commune de Moulins, dès lors que les intérêts de la Commune, ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 50 000€ ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 3 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR, ou un TAUX FIXE ;
- lorsque le montant de la transaction est inférieur à 500 000 €, d'exercer, en application de [l'article L.214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L.214-1](#) du même code, que la commune en soit titulaire ou délégataire ou de déléguer l'exercice de ce droit de préemption
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant,
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition dans la limite de 500 m², à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Dit que Monsieur Maire informera le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer les décisions prises en application de cette délibération, et ce pour l'ensemble des matières faisant l'objet de la délégation,

Décide, conformément à l'article L 2122-23 alinéa 2, l'application de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et ce pour l'ensemble des matières faisant l'objet de la délégation, pour la signature des décisions.

Délibération n° DCM202016

4. DELEGATION DONNEE AU MAIRE DE SAISIR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Délégation donnée au Maire de saisir la commission consultative des services publics locaux.

MADAME DE BREUVAND : Alors, c'est une commission qui donne son avis sur les modalités de gestion de services publics, dès lors que la commune envisage de confier, par délégation un de ses services publics, à un tiers. Cet avis, naturellement, est communiqué, ensuite, à notre Conseil Municipal et, au fond, c'est une aide à la prise de décision finale. Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à saisir cette commission chaque fois que cela sera nécessaire.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Y-a-t-il des questions ? Oui, Yannick.

MONSIEUR MONNET : J'ai une question sur cette délégation, sur le fait de saisir cette commission. Est-ce qu'on peut aussi donner la possibilité à des conseillers municipaux de la saisir ? On y reviendra dans le sujet du rapport de la Cour des Comptes où, apparemment, il y a eu une absence de suivi ou, en tout cas, une faiblesse dans le suivi pour, notamment, la délégation pour les cantines scolaires. Est-ce qu'on peut donner aussi cette possibilité-là à un quorum de conseillers municipaux ?

MADAME DE BREUVAND : Pour ne pas répondre quelque chose d'erroné, je me suis retournée vers les services techniques qui me disent que non. Un conseiller municipal n'a pas la possibilité de saisir, en direct, la commission. Par contre, un conseiller municipal peut toujours écrire au Maire pour lui demander de saisir la commission. Si je peux me permettre ce petit conseil.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Bien. Passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans le cadre notamment d'une procédure de délégation de service public, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être consultée, pour avis, par délibération de l'assemblée délibérante, avant que cette dernière ne statue sur le principe de cette délégation,

Considérant que l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir la CCSPL pour avis,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation pour la durée du mandat à Monsieur le Maire pour saisir la CCSPL dans les cas prévus à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il en sera rendu compte à l'assemblée délibérante lors de la présentation des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde à Monsieur le Maire la délégation de saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux, pour tout projet prévu à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

MONSIEUR PERISSOL, Maire : La délibération suivante concerne la constitution des commissions municipales. Cécile DE BREUVAND.

MADAME DE BREUVAND : Là aussi, le Code Général Des Collectivités Territoriales prévoit que l'ensemble des délibérations qui sont présentées en conseil doivent être examinées, auparavant, par les commissions. Sans changement, nous proposons la création de quatre commissions qui interviendront dans les domaines suivants : une commission qui examinera les délibérations relatives aux Finances, à l'Administration générale et au Personnel. Nous proposons qu'elle soit composée de 11 membres, dont le Maire, Président de droit. Une commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce, également de 11 membres. Une commission qui examinera les délibérations relatives à toute la thématique liée aux Sports, à la Culture, au Tourisme, au Patrimoine et aux Animations, composée de 11 membres. Et, enfin, une commission qui examinera les délibérations relatives à la Solidarité, à la Jeunesse et à l'Education, de 13 membres. Nous devons, maintenant, procéder à la constitution et à la répartition de chacun d'entre nous au sein de ces commissions. Peut-être souligner la volonté que nous avons que chacun, autour de cette table, puisse être représenté. Il y a onze postes, huit pour notre majorité et deux pour les deux listes d'opposition qui siègent de chaque côté de la table.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Parce que 8 plus 2, ça fait 10. La commission est de 11 parce que le Maire est de droit, c'est pour ça que... Oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : Le dernier Conseil Municipal avait aussi constitué quatre commissions au début de la mandature avec des membres, par commission, différenciés. Il y en avait 10 pour l'activité économique Finances, 11 pour l'Urbanisme, 12 pour le Sport et Culture et 14 pour Social et Scolaire. Le groupe de l'opposition de l'époque, composé de 5 conseillers municipaux, qui s'appelait « 100% Moulins », avait, dans chacune des commissions, 2 sièges. Notre groupe est aussi constitué de 5 élus municipaux. Nous ne comprenons pas pourquoi on ne peut pas aussi disposer de 2 conseillers par commission.

MADAME DE BREUVAND : A la différence du précédent mandat, il y a deux listes d'opposition. Donc, les deux sièges que nous proposons pour l'opposition, nous proposons également de les partager entre ces deux listes. Voilà la réponse.

MONSIEUR LUNTE : Déjà, on va convenir que le code électoral ne privilégie pas la représentation des listes qui arrivent en deuxième et troisième position. Donc, vous avez déjà une grande majorité, ici, à ce Conseil Municipal. Est-ce que ce ne serait pas possible, aussi, que l'on puisse contribuer mieux aux débats, apporter nos propositions en disposant de deux membres par commission ? Je ne vois pas vraiment cette idée qu'il y a deux groupes. Il y a aussi 8 conseillers maintenant. Il y a plus de conseillers.

MADAME DE BREUVAND : Après, Stefan, le Code Des Collectivités Territoriales prévoit également le principe de représentation proportionnelle. Avoir 2 membres pour votre liste augmente, ipso facto, le nombre de membres présents dans chacune des commissions. Nous préférons avoir des membres qui viendront siéger dans chacune des commissions que des dispersés et que chacun d'entre nous aille siéger dans beaucoup de commissions. Il ne pourra pas le faire. La réalité fait qu'il vaut mieux s'intéresser à sa thématique que d'aller, pour une histoire de représentativité, siéger dans des tas de commissions où les gens n'iront pas.

MONSIEUR LUNTE : Bon, on organisera notre travail comme on l'entend en tant que groupe. Pour la représentation proportionnelle, il serait simple, en mettant 12, à ce moment-là, le problème serait réglé. La dernière fois, il était tout à fait possible d'avoir des membres plus importants par commission et, si vous mettez douze avec un membre de droit, vous arrivez à onze avec la règle de la représentation du reste plus fort, on aurait 2 conseillers. Donc, ce n'est pas pour moi une explication suffisante. Mettons 12 et, comme ça, on aura réglé la question.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Je propose une suspension de séance parce que je tiens, absolument, à ce que toutes les sensibilités soient présentes. Et, donc, de vouloir un rapport de force qui éliminerait la présence de la gauche, ne me paraît pas, personnellement, correspondre à la vision démocratique que j'ai. Je pense, que chacun doit pouvoir s'exprimer même s'ils ont 3 élus, je pense qu'ils doivent être présents dans les commissions. Et je vous propose une liste de 10. Ils ont un représentant. Vous en avez un. Et je pense que c'est une bonne conception de la démocratie. Mais, si vous voulez, il y aura un vote et, c'est vrai, la gauche ne sera plus représentée. Ce n'est pas ma conception de la démocratie.

MONSIEUR LUNTE : Ce n'est pas du tout la question. La gauche... non. Si vous avez 10 sièges...

MONSIEUR PERISSOL, Maire : C'est la réponse.

MONSIEUR LUNTE : Oui, c'est votre réponse. Et je réponds à votre réponse. Mais vous demandez d'abord une suspension de séance ? Ou pas ?

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Bien, je vais le faire parce que je pense qu'on n'a pas intérêt à empêcher la présence et qu'il vaut mieux qu'il y ait un représentant de votre groupe et un représentant du groupe de gauche plutôt que deux du vôtre et pas de la gauche. Voilà. Ça serait l'inverse, je dirais la même chose.

MONSIEUR LUNTE : Oui, oui. Mais la question ne se pose pas. C'est la question des membres de la commission. Si vous passez à dix membres, dix élus, effectivement, la règle du plus fort reste fait qu'il y a 1 pour la gauche et 1 pour notre groupe. Et 8 pour vous. Si vous passez à 11, ça fait 2 pour nous et 1 pour la gauche. C'est tout simple.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : OK. Je propose une suspension de séance.

(Suspension de séance)

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Bien, mes amis. Le bon sens l'a emporté. Et, donc, nous ferons liste commune. Sur la commission « Finances, Administration Générale, Personnel », il y aura donc 11 membres. Nous rajoutons, sur la liste... il y avait deux noms, Stefan LUNTE, c'est le vôtre qu'on met ? Donc, c'est la liste, je rappelle les noms qu'on vous propose. Donc, il y aura une liste unique : Yannick LUCOT, Hamza BUDAK, Bernadette MARTIN, Philippe BOISMENU, Maud BELIN, Charlotte de VAULX-RICAUD, Jean d'ANDLAU, Cécile de BREUVAND, Yannick MONNET, Stefan LUNTE.

Sur la deuxième commission, nous portons à 12 membres. Ce qui signifie qu'il y aura : Nicole TABUTIN, Hamza BUDAK, Liliane EYRAUD, Mathieu GEFFRAY, Dominique LEGRAND, Céline NAVEAU, Magali VINCENT, notre nouvelle conseillère municipale, Maud BELIN. Nous rajoutons, du côté de la majorité, Nathalie MARTINS. Il y a Roland FLEURY. Et il y a Régine BATILLAT et Annie CHARMANT.

Nous passons à la commission « Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations » : 11 membres, dont le Maire de droit. Il y aura Marwane FIKRY, Nathalie MARTINS, Charlotte de VAULX-RICAUD, Bernadette MARTIN, Camille CORTEGGIANI, Liliane EYRAUD, Hülya PAGNON, Johnny KARI, Roland FLEURY et Dominique DARNET.

Il y a la commission « Solidarité, Jeunesse, Education ». Il y a Marwane FIKRY, Eugénie LEPRINCE, Jean-Michel MOREAU, Cécile de BREUVAND, Romain BERNARD, Gilbert ROSNET, Julien CARPENTIER, Jean d'ANDLAU, Nicole TABUTIN, Yannick MONNET et, la quatrième, c'est Damien JACQUET, Stefan LUNTE.

C'est bon ? Est-ce qu'il faut faire un scrutin ... Est-ce que tout le monde en est d'accord pour faire un... Oui Yannick MONNET ?

MONSIEUR MONNET : Il n'y a pas de problème, on votera pour. C'est juste une remarque sur les commissions. Deux choses. Ça fait douze ans que je suis élu. En douze ans, dans toutes les commissions, il y a plus de personnel administratif que d'élus. C'est la réalité des commissions aujourd'hui. Je le dis très... enfin, j'en ai fait deux. Cela fait douze ans que j'en fais. Donc, je pense que c'est un lieu qui doit être investi par les élus davantage. Ma deuxième remarque, c'est que je pense que ces commissions devraient avoir un rôle de travail plus que d'information sur les délibérations. Je pense que c'est un lieu que l'on devrait organiser pour construire des propositions en commun sur des sujets importants ou pas. Mais qu'on en fasse davantage un lieu de travail qu'un lieu de contemplation. Ou d'information. Parce que c'est aussi un lieu d'information où on récupère de l'information. Ce n'est pas qu'un lieu de contemplation. Mais, vraiment, il faut que les élus investissent le travail des commissions parce que je pense que ça préparerait davantage les conseils municipaux.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Merci. Je rappelle que les agents de la ville sont présents aux commissions, pour répondre aux questions et ils ne sont pas là, évidemment, pour s'immiscer dans les débats. Ils sont à la disposition des élus pour répondre à leurs questions. Voilà. Donc, si c'est bon, je passe à un vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de ces commissions, leurs domaines de compétences et le nombre de conseillers au sein de chaque commission,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'elles sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit et qu'elles désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer 4 commissions permanentes dans les domaines suivants et comprenant le nombre de membres suivants :

- **Commission « Finances, Administration Générale, Personnel »** : 11 membres dont le Maire, Président de droit
- **Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce »** : 12 membres dont le Maire, Président de droit,
- **Commission « Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations »** : 11 membres dont le Maire, Président de droit
- **Commission « Solidarité, Jeunesse, Education »** : 12 membres dont le Maire, Président de droit,

Décide conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Une seule candidature par poste à pourvoir étant présentée, Monsieur le Maire donne lecture des désignations :

Commission « Finances, Administration Générale, Personnel » :

Yannick LUCOT, Hamza BUDAK, Bernadette MARTIN, Philippe BOISMENU, Maud BELIN, Charlotte de VAULX-RICAUD, Jean d'ANDLAU, Cécile de BREUVAND, Yannick MONNET, Stefan LUNTE sont désignés comme membres du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission « Finances, Administration Générale, Personnel ».

Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce » :

Nicole TABUTIN, Hamza BUDAK, Philippe BOISMENU, Mathieu GEFFRAY, Dominique LEGRAND, Céline NAVEAU, Maud BELIN, Roland FLEURY, Régine BATILLAT, Annie CHARMANT sont désignés comme membres du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce ».

Commission « Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations » :

Marwane FIKRY, Nathalie MARTINS, Bernadette MARTIN, Camille COTEGGIANI, Liliane EYRAUD, Hülya PAGNON, Johnny KARI, Roland FLEURY, Dominique DARNET sont désignés comme membres du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission « Sports, Culture, Tourisme, Patrimoine et Animations ».

Commission « Solidarité, Jeunesse, Education » :

Marwane FIKRY, Eugénie LEPRINCE, Jean-Michel MOREAU, Cécile de BREUVAND, Romain BERNARD, Gilbert ROSNET, Julien CARPENTIER, Nicole TABUTIN, Yannick MONNET, Damien JACQUET, Stefan LUNTE sont désignés comme membres du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission « Solidarité, Jeunesse, Education ».

Délibération n° DCM202018

6. CREATION D'UNE COMMISSION « SUBVENTION INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL » ET COMPOSITION

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Création d'une commission « Subvention installation d'un local commercial et composition ».

MADAME DE BREUVAND : Oui, alors, pour ceux qui siégeaient déjà au Conseil Municipal, dans le précédent mandat, vous vous en souvenez, nous avons voté une aide pour l'installation de commerces. Nous avons mis, alors, en place, un petit groupe qui était chargé d'examiner les demandes présentées à la ville avant le vote des subventions en Conseil Municipal. Nous proposons, pour ce nouveau mandat, cette fois-là, de créer une commission qui sera composée de 8 membres, qui aura le même rôle : étudier les demandes de subventions pour l'installation d'un commerce. Nous proposons, ce qui n'était pas le cas auparavant, de l'ouvrir aux membres de

l'opposition, selon le principe de la représentation proportionnelle. Et nous proposons que les conseillers municipaux, suivants siègent dans cette commission : Dominique LEGRAND, Céline NAVEAU, Philippe BOISMENU, Maud BELIN, Liliane EYRAUD, Annie CHARMANT et Emilie ROBERT avec, bien sûr, le Maire président de droit de cette commission. Elle aura, pour travail, de nous éclairer et d'examiner les demandes de subvention qui seront présentées au titre de la reprise d'un commerce.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : S'il n'y a pas d'observation, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

Considérant qu'en sus des commissions permanentes, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant qu'il est proposé de créer une commission dédiée à l'étude des demandes de subvention pour l'installation d'un local commercial,

Considérant que la composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer une commission « subvention installation d'un local commercial » comprenant 8 membres dont le Maire, Président de droit

Décide conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, Monsieur le Maire donne lecture des désignations :

Dominique LEGRAND, Céline NAVEAU, Philippe BOISMENU, Maud BELIN, Annie CHARMANT, Emilie ROBERT sont désignés comme membres du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission « subvention installation d'un local commercial ».

Délibération n° DCM202019

7. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Commission de délégation de service public - Election des membres.

MADAME DE BREUVAND : Oui, nous devons constituer notre Commission d'appel d'offres qui, outre le Maire, ou son représentant, est composée de 5 membres. C'est au Conseil Municipal de les désigner. Pour les nouveaux membres du Conseil Municipal, je rappelle que la Commission d'appel d'offres, c'est elle qui attribue les marchés qui sont passés par la ville aux entreprises qui ont présenté leur candidature et je n'ai pas les listes pour les proposer à la désignation. Les listes pour la Commission d'appel d'offres, vous les avez ? On doit voter.

Alors, je vais vous donner, pour la liste des membres au nom de la majorité municipale qui siégeront dans cette commission. J'invite les deux autres listes à faire une proposition. Pour la majorité, nous proposons : Philippe BOISMENU, Maud BELIN, Yannick LUCOT, Dominique LEGRAND, Nicole TABUTIN et Cécile de BREUVAND pour représenter le Maire. Est-ce que vous avez, chacun, une proposition à faire ?

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Stefan LUNTE ?

MONSIEUR LUNTE : Il me semble que j'avais envoyé une liste...

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET : Oui, oui. J'avais proposé Yannick MONNET titulaire et Roland FLEURY suppléant.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Excuse-moi, je n'ai pas entendu.

MONSIEUR MONNET : MONNET titulaire, FLEURY suppléant.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : D'accord. Tu as entendu ? Yannick MONNET titulaire, et Emilie ROBERT suppléante.

MONSIEUR MONNET : Roland FLEURY suppléant. Pas Emilie ROBERT.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Pardon ?

MONSIEUR MONNET : Roland FLEURY suppléant.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Ah, pardon. Roland FLEURY. Excuse-moi.

MADAME DE BREUVAND : Oui, alors, pour la liste pour Moulins, les noms qui sont proposés, en titulaire : Dominique DARNET, Stefan LUNTE et, en suppléant, Damien JACQUET et Annie CHARMANT.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : OK. On vote. Contre ? Abstention ? On est d'accord ?

MONSIEUR LUNTE : Quelle est la procédure d'élection maintenant ? Il n'y a pas de liste unique, donc il y a trois listes.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Bien, c'est à la proportionnelle alors. D'accord. Alors, comment on fait pour voter comme ça ? On peut voter par... Mêmes causes, mêmes effets. Soit il y en a un de chaque côté... ah 4 pour nous et 1 pour eux. D'accord. Eh bien, à ce moment-là, on fait un vote. Il faut un vote à bulletin.

MONSIEUR MONNET : Je vous rassure, je sais qu'on va perdre.

MONSIEUR LUNTE : Mais on ne peut pas monter à 6 du coup ?

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Pardon ?

MONSIEUR LUNTE : On peut monter le nombre, mettre 6.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Bon, on ne peut pas monter. Donc voilà. Soit on fait 4 et 1, c'est bien ça ? Soit on doit voter. C'est le code général...

MONSIEUR MONNET : Attendez, j'ai une proposition. Clairement, ça veut dire que, si on vote, vous en avez 4, ils en ont un. Non bon on retire notre candidature. On ne va pas faire un vote pour rien.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Est-ce que...

MONSIEUR LUNTE : Dans notre entretien préalable, j'avais compris qu'il y avait un siège pour nous donc j'ai peut-être mal interprété notre... Et le nombre de 5, il est obligatoire ? On ne peut pas...

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Oui.

MONSIEUR LUNTE : Parce qu'on a...

MONSIEUR MONNET : Non mais t'en présentes un, moi, je n'en présente pas. Comme ça, vous êtes ensemble et puis c'est réglé. Si c'est comme ça que ça se finit, autant le décider avant. Ça évitera de voter. Enfin, je veux dire...

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Non, ce qu'on posera...

MONSIEUR MONNET : Il y a des sujets plus intéressants après, quoi.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Dans un autre exemple, c'est de savoir s'il vous laisse la présence. Bon, donc, là, c'est quatre et un. Quel est le nom que vous choisissez ? Si vous voulez. Sinon, on fait un vote.

MONSIEUR LUNTE : Nous, on choisit DARNET, Dominique DARNET.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Nous, on est... ?

MONSIEUR LUNTE : Dominique DARNET.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Dominique DARNET. OK.

MADAME DE BREUVAND : Donc, pour que les choses soient claires, je redis la liste des conseillers municipaux qui siégeront à la Commission d'appel d'offres : Philippe BOISMENU, Maud BELIN, Yannick LUCOT, Dominique LEGRAND, Dominique DARNET et Cécile de BREUVAND en tant que représentante du Maire. Il faut passer au vote maintenant.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention. Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33, L1414-1, L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-5

Vu la délibération du 3 juillet 2020, portant création et fixation des conditions de dépôt des listes pour la Commission d'appel d'offres,

Considérant que la Commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que les listes suivantes sont soumises au vote :

	candidats
Délégués titulaires	Philippe BOISMENU Cécile de BREUVAND Yannick LUCOT Nicole TABUTIN Dominique DARNET
Délégués suppléants	Maud BELIN Céline NAVEAU Johnny KARI Mathieu GEFFRAY Damien JACQUET

Après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- **à 29 Voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT),**

Désigne Philippe BOISMENU, Cécile de BREUVAND, Yannick LUCOT, Nicole TABUTIN et Dominique DARNET sont désignés comme représentants titulaires, Dominique LEGRAND est désignée représentante du Maire et Maud BELIN, Céline NAVEAU, Johnny KARI, Mathieu GEFFRAY et Damien JACQUET sont désignés comme représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Délibération n° DCM202020

8. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Après, il y a la commission communale des impôts directs. Proposition d'une liste de 32 noms.

MADAME DE BREUVAND : Oui, tout à l'heure, on a délibéré...

MONSIEUR LUNTE : Ce n'est pas d'abord le numéro 8 ? Pardon. La 8, on ne l'a pas faite encore. On a fait la 7 et maintenant on a...

MADAME DE BREUVAND : On fait la 8 maintenant. Tout à l'heure, on a délibéré pour désigner des membres pour siéger dans une commission chargée de donner son avis avant que nous décidions de déléguer un service public. Maintenant, nous devons désigner des membres pour siéger dans la commission qui ouvrira les plis une fois que nous aurons décidé de confier un service en délégation. Cette commission, elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. D'accord. Ce qu'on propose, là aussi, vous aviez proposé deux noms. Soit on vote à la proportionnelle sachant qu'il y a 4 pour la majorité et 1 pour l'opposition. Soit on fait une liste commune et on peut le voter à main levée. Soit on corrigera.

MONSIEUR LUNTE : On propose Madame BATILLAT...

MADAME DE BREUVAND : D'accord. Madame BATILLAT. Alors, je vais donner, donc, les noms des gens qui siégeront au sein de cette commission. Si vous en êtes d'accord et si le vote est positif : Yannick LUCOT, Nathalie MARTINS, Cécile de BREUVAND, Dominique LEGRAND, Régine BATILLAT. Et, pour mémoire, je rappelle que notre ville de Moulins a simplement deux DSP, deux services qui sont en délégation de service public : c'est la cantine et la fourrière.

MONSIEUR LUNTE : Et le réseau de chauffage urbain.

MADAME DE BREUVAND : Hein ?

MONSIEUR LUNTE : Le réseau de chauffage. Le réseau de chaleur, c'est aussi une délégation.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND,*

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont ouverts par une commission composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président de droit, et par cinq membres de l'assemblée délibérante,

Considérant que les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de cette commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant les candidatures des listes suivantes :

	LISTE
Titulaires	Yannick LUCOT Cécile de BREUVAND Nathalie MARTINS Hamza BUDAK Régine BATILLAT
Suppléants	Mathieu GEFFRAY Philippe BOISMENU Maud BELIN Bernadette MARTIN Annie CHARMANT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, Monsieur le Maire donne lecture des désignations :

Yannick LUCOT, Cécile de BREUVAND, Nathalie MARTINS, Hamza BUDAK, et Régine BATILLAT sont désignés comme représentants titulaires et Mathieu GEFFRAY, Philippe BOISMENU, Maud BELIN, Bernadette MARTIN et Annie CHARMANT sont désignés comme représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission de délégation de service public.

9. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION D'UNE LISTE DE 32 NOMS

MADAME DE BREUVAND : La délibération numéro 9, sur la Commission communale des impôts directs. On propose de la retirer. On n'avait pas encore les 32 noms à désigner. On la proposera à un autre Conseil Municipal.

REPORTEE

Délibération n° DCM202021

10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Alors, on est à la 10. Désignation des représentants du Conseil pour siéger au sein du conseil d'Administration du Centre National du Costume de Scène.

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons... je reprends la liste. J'ai les titulaires en tête. Je n'ai pas les suppléants. Pierre-André PERISSOL et Bernadette MARTIN en titulaires.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : On vote deux suppléants, non ?

MADAME DE BREUVAND : Je n'ai pas les suppléants.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? 8 abstentions. Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, R.1431-1, L2121-21, L 2121-33 du relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu les statuts de l'Etablissement public de coopération culturelle Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Considérant que l'article 6 des statuts relatifs à la composition du conseil d'administration dispose que le conseil d'administration comprend 16 membres dont deux représentants de la Ville de Moulins, désignés par délibération du Conseil Municipal, totalisant deux voix, des suppléants étant désignés dans les mêmes conditions,

Considérant les candidatures de :

- Représentants titulaires : - Pierre-André PERISSOL,
- Bernadette MARTIN
- Représentant suppléant : - Charlotte de VAULX-RICAUD
- Magali VINCENT

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité :**

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des 2 représentants titulaires et de deux représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE - CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE

- **24 Voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT)**

Désigne Pierre-André PERISSOL et Bernadette MARTIN comme représentants titulaires du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE

COOPERATION CULTURELLE - CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE et Charlotte de VAULX-RICAUD et Magali VINCENT comme représentants suppléants.

Délibération n° DCM202022

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Alors, des représentants pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

MADAME DE BREUVAND : Alors, le Centre Communal d'Action Sociale, il est présidé par le Maire et il comprend en nombre égal, au maximum, 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres qui seront nommés par le Maire parmi des personnes qui n'appartiennent pas au Conseil Municipal. Nous proposons de fixer à 11 les membres du Conseil d'Administration de notre CCAS, dont 5 membres élus par le Conseil Municipal. Et nous proposons, pour siéger au sein du CCAS, Cécile de BREUVAND, Liliane EYRAUD, Gilbert ROSNET, Romain BERNARD et Marwane FIKRY.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Oui ?

MADAME CHARMANT : Et nous proposons Stefan LUNTE.

MADAME DE BREUVAND : Oui, parce que vous ne nous aviez pas donné avant, la représentation. Ça veut dire qu'il faut qu'on enlève quelqu'un. On enlève Marwane ?

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Sur le CCAS, est-ce que vous laissez plutôt une place à la gauche ?

MONSIEUR LUNTE : Vous pouvez en laisser un comme ça.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : OK. Très bien. Je passe au vote.

MADAME DE BREUVAND : Donc, je redis les noms. Cécile de BREUVAND, Liliane EYRAUD, Gilbert ROSNET, Romain BERNARD et Stefan LUNTE.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Qui est conte ? Qui s'abstient ? J'imagine...

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile de BREUVAND,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33,

Vu les articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles relatifs au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le centre communal d'action sociale est présidé par le maire et comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal,

Considérant que les membres élus au sein du conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et le scrutin est secret,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant qu'il est proposé de fixer à 11 le nombre de membres du Conseil d'Administration dont 5 membres élus par le conseil municipal, 5 membres nommés, et le Maire, Président de droit,

Après en avoir délibéré, 3 ABSTENTIONS, 29 Voix POUR,

Décide de fixer à 11 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont 5 membres élus par le conseil municipal, 5 membres nommés, et le Maire, Président de droit,

Considérant qu'il convient de désigner 5 membres du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que les listes suivantes sont soumises au vote :

<u>Liste majorité</u>	<u>Liste Pour Moulins</u>
<ul style="list-style-type: none">- Cécile de BREUVAND,- Liliane EYRAUD,- Gilbert ROSNET- Romain BERNARD,	<ul style="list-style-type: none">- Stefan LUNTE

Il est procédé, par vote à bulletin secret, à la représentation proportionnelle, à la désignation de 11 représentants du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS),

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 32

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Suffrages exprimés :

ONT OBTENU :

Liste majorité : 24 VOIX

Liste Pour Moulins : 5 VOIX

Cécile de BREUVAND, Liliane EYRAUD, Gilbert ROSNET, Romain BERNARD et Stefan LUNTE sont désignés comme représentants du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Délibération n° DCM202023

12. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Moulins.

MADAME DE BREUVAND : Alors, on doit désigner, dans ce cas-là, un autre représentant. Nous proposons la candidature de Gilbert ROSNET.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu les articles L 6143-5, R6143-1 et R6143-2 du code de la santé publique relatifs à la composition du conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Considérant que le Conseil de Surveillance comprend au titre des représentants des collectivités territoriales notamment le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne, et un autre représentant de cette commune,

Considérant la candidature de :

- Gilbert ROSNET

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil de SURVEILLANCE du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure,

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Gilbert ROSNET est désigné comme représentant de la Commune pour siéger au sein du CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE.

Délibération n° DCM202024

13. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'EHPAD/USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Désignation d'un représentant pour siéger au sein de l'association...

MONSIEUR LUNTE : Pardon, est-ce qu'il n'y a pas le 13 qui manque ?

MADAME DE BREUVAND : Oui, oui, on a sauté la délibération 13. Oui, oui, Centre hospitalier.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Ah, je suis désolé. Je suis désolé.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Donc, la 12, c'était pour le Centre hospitalier. La 13, excusez-moi, c'est pour siéger au sein du conseil de vie sociale de l'EHPAD, du Centre hospitalier de Moulins-Yzeure.

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons la candidature de Gilbert ROSNET.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci. Alors, pour l'Agence technique du Département de l'Allier.

MADAME DE BREUVAND : Alors je repropose la candidature de Dominique LEGRAND.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu les articles L.311-4 et D.311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger, avec voix consultative, au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD/USLD du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure,

Considérant la candidature de Gilbert ROSNET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger, avec voix consultative, au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD/USLD du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Gilbert ROSNET est désigné comme représentant du conseil municipal pour siéger, avec voix consultative, au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD/USLD du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure.

14. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Désignation d'un représentant pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'Agence technique du département de l'Allier.

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons la candidature de Dominique LEGRAND.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5511-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2018 relative à l'adhésion de la Ville à l'Agence technique du département de l'Allier (ATDA) pour son service optionnel : protection des données à caractère personnel de l'agence technique départementale de l'Allier,

Vu les statuts modifiés de l'Agence technique du département de l'Allier,

Considérant que l'article 14 des statuts de l'ATDA prévoit que l'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Agence Technique Départementale de l'Allier soit les treize conseillers départementaux désignés au sein de l'ATDA et un représentant par commune ou établissement public intercommunal désigné par délibération soit du conseil municipal, soit du comité syndical ou du conseil communautaire.

Considérant la candidature de :

- Délégué titulaire : Dominique LEGRAND,
- Délégué suppléant : Marwane FIKRY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant délégué du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale DE L'AGENCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Une seule candidature ayant été déposée, Monsieur le Maire donne lecture des désignations :

Dominique LEGRAND est désignée représentante titulaire et Marwane FIKRY représentant délégué du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale DE L'AGENCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER.

15. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION FARANDOLINE

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Pour un représentant pour siéger au sein de l'association FARANDOLINE.

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons la candidature de Hülya PAGNON.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Considérant que la Ville doit désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association Farandoline, conformément à ses statuts,

Considérant la candidature de Hülya PAGNON

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret, à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION FARANDOLINE.

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Hülya PAGNON est désignée comme représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION FARANDOLINE.

Délibération n° DCM202027

16. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE « ENTR'AIDE A L'ENFANCE »

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'association de bienfaisance « ENTR'AIDE A L'ENFANCE ».

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons la candidature de Hülya PAGNON.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Considérant que la Ville doit désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association « Entr'aide à l'enfance », conformément à ses statuts,

Considérant la candidature de Hülya PAGNON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide ou, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION « ENTR'AIDE A L'ENFANCE »

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Hülya PAGNON est désignée comme représentante du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION « ENTR'AIDE A L'ENFANCE ».

Délibération n° DCM202028

17. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION « LES P'TITS CHOUETT'S »

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Pour un représentant pour siéger au sein des « P'Tits Chouetts ».

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons toujours la candidature de Hülya PAGNON.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Considérant que la Ville doit désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association « Les P'tits Chouett's », conformément à ses statuts,

Considérant la candidature de Hülya PAGNON

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION « LES P'TITS CHOUETT'S ».

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Hülya PAGNON est désignée comme représentante du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION « LES P'TITS CHOUETT'S ».

Délibération n° DCM202029

18. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Foyer départemental de l'enfance.

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons la candidature de Maud BELIN.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu les articles L315-10 et R.315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué de la Ville de Moulins au sein du conseil d'Administration du Foyer Départemental de l'Enfance,

Considérant la candidature de Maud BELIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du foyer départemental de l'enfance.

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Maud BELIN est désignée comme déléguée de la ville de Moulins pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Foyer Départemental de l'Enfance.

Délibération n° DCM202030

19. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS CAPAMAM (COMITE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES ET MALADES DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE) SANTE, CAPAMAM SERVICES, CAPAMAM GCSMS ET CAPAMAM FORMATION

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Après, nous allons désigner les représentants pour siéger au sein des associations CAPAMAM. CAPAMAM Services, CAPAMAM Formation.

MADAME DE BREUVAND : Alors, pour le CAPAMAM, nous proposons la candidature de Gilbert ROSNET et Romain BERNARD. Et Nathalie MARTINS sera désignée comme représentante du Maire.

MONSIEUR LUNTE : Pour les trois structures ou ... ?

MADAME DE BREUVAND : Pour les trois, à chaque fois, ce seront les mêmes candidatures que nous proposons.

MONSIEUR LUNTE : OK.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu les statuts des associations CAPAMAM Santé, CAPAMAM Services, CAPAMAM GCSMS et CAPAMAM Formation (Comité d'aide aux personnes âgées et malades de l'agglomération moulinoise),

Considérant que ces associations se composent de membres d'actifs que sont les communes adhérentes (dont la ville de Moulins fait partie), de membres associés et de membres bénéficiaires,

Considérant que le Conseil Municipal doit ainsi désigner 3 représentants pour siéger au sein de ces associations,

Considérant les candidatures suivantes :

- Nathalie MARTINS
- Gilbert ROSNET,
- Romain BERNARD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués pour siéger au sein des associations du CAPAMAM,

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Sont désignés comme représentants du conseil municipal pour siéger au sein des associations du CAPAMAM :

- Nathalie MARTINS
- Gilbert ROSNET,
- Romain BERNARD

Délibération n° DCM202031

20. DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MANDATAIRE D'AIDE A DOMICILE DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE (A.M.A.D.A.M.)

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Désignation du délégué pour le Conseil d'Administration de l'Association Mandataire d'Aide à Domicile de l'Agglomération moulinoise, soit A.M.A.D.A.M.

MADAME DE BREUVAND : Alors, nous proposons la candidature de Nathalie MARTINS et de Romain BERNARD en remplacement du Maire.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu les statuts de l'Association Mandataire d'Aide à Domicile de l'Agglomération Moulinoise (A.M.A.D.A.M.),

Considérant que conformément aux statuts de l'Association Mandataire d'Aide à Domicile de l'Agglomération Moulinoise (A.M.A.D.A.M.), elle comprend des membres d'actifs que sont les communes adhérentes (dont la ville de Moulins fait partie) et des membres bénéficiaires,

Considérant qu'un délégué de chaque membre actif est élu par le Conseil Municipal pour la durée de son Mandat,

Considérant que, par ailleurs, Monsieur le Maire ou son représentant est membre de droit et sera Président du bureau du conseil d'administration,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association Mandataire d'Aide à Domicile de l'Agglomération Moulinoise (A.M.A.D.A.M.),

Considérant que Monsieur Romain BERNARD sera désigné représentant de Monsieur le Maire,

Considérant la candidature de Nathalie MARTINS, et de Romain BERNARD en tant que représentant du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un délégué pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'A.M.A.D.A.M..

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture de la désignation :

Nathalie MARTINS est désignée comme déléguée du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'A.M.A.D.A.M.

Délibération n° DCM202032

21. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION MOULINOISE DES CLUBS DE L'AGE D'OR

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de L'AGE D'OR.

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons les candidatures de Bernadette MARTIN, Liliane EYRAUD, Nicole TABUTIN, Gilbert ROSNET et Maud BETIAUX. Je précise, si vous entendez le nom de Maud BETIAUX, que ce ne sont pas forcément des membres du Conseil Municipal que nous désignons pour siéger au sein de cette association.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci. Désignation d'un représentant du Conseil pour siéger au sein du Conseil départemental de l'office...

MONSIEUR LUNTE : Juste une question. Pardon. Ça a été un peu vite, là. Je vois sur la délibération, vous marquez : « Il est procédé par vote à bulletin secret, à la désignation de 5 représentants du Conseil Municipal... ».

MADAME DE BREUVAND : ...Ou ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations. On a un libre choix.

MONSIEUR LUNTE : D'accord. Et, par contre, il n'y a pas de référence au vote proportionnel.

MADAME DE BREUVAND : Non.

MONSIEUR LUNTE : OK.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Donc contre, abstention ? Merci. On l'avait fait.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Maintenant, représentant pour siéger au sein de l'association des clubs de l'âge d'or.

MADAME DE BREUVAND : Non, on vient de le faire. Maintenant, c'est siéger au sein du conseil....

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Ben oui mais comme ça avait été....

MADAME DE BREUVAND : Ah, vous voulez que je redise les noms ?

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Oui, tu les redis.

MADAME DE BREUVAND : Alors, Bernadette MARTIN, Liliane EYRAUD, Nicole TABUTIN, Gilbert ROSNET et Maud BETIAUX.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : OK, merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que conformément à ses statuts, le Conseil d'Administration de l'Association Moulinoise des Clubs de l'Age d'Or est composé de 13 membres dont 5 membres désignés par le Conseil Municipal pour la durée du mandat municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 5 membres pour siéger au sein de l'Association Moulinoise des Clubs de l'Age d'Or,

Considérant les candidatures de :

- Bernadette MARTIN,
- Liliane EYRAUD,
- Nicole TABUTIN,
- Gilbert ROSNET,
- Maud BETIAUX,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de 5 représentants du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION MOULINOISE DES CLUBS DE L'AGE D'OR.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Bernadette MARTIN, Liliane EYRAUD, Nicole TABUTIN, Gilbert ROSNET et Maud BETIAUX sont désignés comme représentants pour siéger au sein de L'ASSOCIATION MOULINOISE DES CLUBS DE L'AGE D'OR.

Délibération n° DCM202033

22. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil Départemental de L'Office National Des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons la candidature de Philippe BOISMENU.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L2121-33,

Considérant qu'un délégué du conseil municipal doit être désigné pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,

Considérant la candidature de Philippe BOISMENU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture de la désignation :

Philippe BOISMENU est désigné comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.

Délibération n° DCM202034

23. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE « SAINTE THERESE »

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Un représentant du Conseil municipal pour le Conseil d'Établissement de la Résidence Sainte-Thérèse.

MADAME DE BREUVAND : Alors, pour la résidence Sainte-Thérèse, nous proposons la candidature de Romain BERNARD.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'établissement de la Résidence Sainte Thérèse,

Considérant la candidature de Romain BERNARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE SAINTE THERESE.

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Romain BERNARD est désigné comme représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Établissement de la Résidence Sainte-Thérèse.

Délibération n° DCM202035

24. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION SPECIFIQUE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SENIORS POUR LA RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE BON PASTEUR ET LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES SAINTE-THERESE

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Spécifique D'attribution de Logements Séniors Pour La Résidence Intergénérationnelle Du Bon Pasteur et la Résidence Pour Personnes Agées Sainte-Thérèse.

MADAME DE BREUVAND : En titulaire, nous proposons la candidature de Gilbert ROSNET et, en suppléant, celle de Dominique LEGRAND.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R421-4 à R421-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire de Moulins à signer la convention de partenariat relative aux modalités de gestion de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence pour personnes âgées Sainte-Thérèse entre le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), la Ville de Moulins et Evolea,

Considérant que l'article 6 de la convention de partenariat, relative aux modalités de gestion de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence pour personnes âgées Sainte-Thérèse entre le CCAS, la Ville de Moulins et Evolea, prévoit que les modalités d'attribution des logements varient selon les logements concernés,

Considérant que pour l'attribution de 74 logements du foyer Sainte-Thérèse, 13 logements séniors au sein de la résidence Bon Pasteur considérés comme une extension de Sainte-Thérèse et 6 logements-foyers séniors de Bon Pasteur, une commission d'attribution spécifique sera compétente,

Considérant que cette commission d'attribution spécifique est composée de deux représentants d'Evolea, deux représentants du CCAS et d'un représentant de la Ville,

Considérant les candidatures de :

Représentant titulaire : Gilbert ROSNET,

Représentant suppléant : Dominique LEGRAND,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la COMMISSION SPECIFIQUE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SÉNIORS POUR LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE BON PASTEUR ET LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES SAINTE-THÉRÈSE.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Gilbert ROSNET est désigné comme représentant titulaire du Conseil Municipal pour siéger au sein de la COMMISSION SPECIFIQUE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SÉNIORS POUR LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE BON PASTEUR ET LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES SAINTE-THÉRÈSE et Dominique LEGRAND comme représentante suppléante.

Délibération n° DCM202036

25. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE SUIVI TRIMESTRIEL DE LA RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE BON PASTEUR ET DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES SAINTE-THERESE

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Alors, représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de Suivi Trimestriel de La Résidence Intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence Pour Personnes Agées Sainte-Thérèse.

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons la candidature de Gilbert ROSNET comme titulaire et celle de Dominique LEGRAND comme suppléante.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R421-4 à R421-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire de Moulins à signer la convention de partenariat relative aux modalités de gestion de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence pour personnes âgées Sainte-Thérèse entre le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), la Ville de Moulins et Evolea,

Considérant que l'article 10 de la convention de partenariat, relative aux modalités de gestion de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence pour personnes âgées Sainte-Thérèse entre le CCAS, la Ville de Moulins et Evolea, prévoit l'instauration d'un comité de suivi trimestriel,

Considérant que ce comité de suivi est un lieu d'échanges entre les parties, en particulier en termes de projet social. Il peut proposer des évolutions en termes de gestion, émettre des avis sur les travaux d'investissement ou de gros entretien et se réunit une fois par trimestre à l'initiative d'Evolea,

Considérant que ce comité de suivi est composé de deux représentants de chacune des parties, à savoir, la Ville, le CCAS, et Evolea,

Considérant les candidatures de :

Représentants titulaires : - Gilbert ROSNET

- Romain BERNARD

Représentants suppléants : - Dominique LEGRAND,

- Nicole TABUTIN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du COMITÉ DE SUIVI TRIMESTRIEL DE LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE BON PASTEUR ET DE LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES SAINTE-THÉRÈSE.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Gilbert ROSNET et Romain BERNARD sont désignés comme représentants titulaires du Conseil Municipal pour siéger au sein du COMITÉ DE SUIVI TRIMESTRIEL DE LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE BON PASTEUR ET DE LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES SAINTE-THÉRÈSE et Dominique LEGRAND et Nicole TABUTIN comme représentantes suppléantes.

Délibération n° DCM202037

26. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE DE L'ERMITAGE

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Un représentant pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de la maison de retraite de l'Ermitage.

MADAME DE BREUVAND : On a dit l'Ermitage. Nous proposons la candidature de Gilbert ROSNET.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu l'article D.311-3 du Code de l'action sociale et des familles, relatif à la mise en place du conseil de la vie sociale,

Vu l'article D.311-4 du Code de l'action sociale et des familles, relatif à la composition du Conseil de la vie sociale,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de la vie sociale de la Maison de retraite de l'Ermitage,

Considérant la candidature de Gilbert ROSNET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE DE L'ERMITAGE.

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Gilbert ROSNET est désigné comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE DE L'ERMITAGE.

Délibération n° DCM202038

27. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS LE TREMPLIN

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Pour le Foyer de Jeunes Travailleurs Le Tremplin.

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons la candidature de Marwane FIKRY et celle de Maud BELIN.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu les statuts du foyer de jeunes travailleurs Le Tremplin,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Foyer de Jeunes Travailleurs Le Tremplin,

Considérant les candidatures de :

- Marwane FIKRY,
- Maud BELIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de deux représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Foyer de Jeunes Travailleurs Le Tremplin.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Marwane FIKRY et Maud BELIN sont désignés comme représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Foyer de Jeunes Travailleurs Le Tremplin.

Délibération n° DCM202039

28. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE "VILLARS ACCUEIL"

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Pour « VILLARS ACCUEIL ».

MADAME DE BREUVAND : Pour « Villars Accueil », nous proposons la candidature de Julien CARPENTIER.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu les articles D311-3 et D311-4 du Code de l'Action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite de « Villars Accueil »,

Considérant la candidature de Julien CARPENTIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE DE « VILLARS ACCUEIL ».

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Julien CARPENTIER est désigné comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE DE « VILLARS ACCUEIL ».

Délibération n° DCM202040

29. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES DES ECOLES MATERNELLES, PRIMAIRES ET ELEMENTAIRES

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Alors, nous passons, après, dans les écoles, Conseils d'écoles maternelles, primaires et élémentaires.

MADAME DE BREUVAND : Alors, pour l'école du Jeu de Paume, nous proposons Mathieu GEFFRAY. Pour l'école des Mariniers., nous proposons Maud BELIN. Pour l'école Jean Macé, Johnny KARI. Pour l'école La Comète, Nathalie MARTINS. Pour l'école Les Gâteaux, Hamza BUDAK. Pour l'école Les Clématites, Marwane FIKRY. Pour l'école Les Coquelicots, Jean-Michel MOREAU. Ça, c'était pour les écoles maternelles. Nous passons, maintenant, au conseil d'écoles

MONSIEUR LUNTE : Il faudrait peut-être corriger après la délibération...

MADAME DE BREUVAND : Pour les conseils d'écoles élémentaires de Moulins. Pour l'école François Truffaut, Hülya PAGNON. Pour l'école Léonard de Vinci, Marwane FIKRY. Pour l'école Jean Moulin, Romain BERNARD. Pour l'école Jean Macé, Liliane EYRAUD. Pour l'école Les Gâteaux, Hamza BUDAK.

MONSIEUR LUNTE : Il convient juste, je pense, de corriger après la...

MADAME DE BREUVAND : Oui, on rajoutera...

MONSIEUR PERISSOL, Maire : OK. Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu l'article D411-1 du code de l'éducation relatif à la composition des conseils d'école,

Considérant que les conseils d'école comprennent deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant,

Considérant que Jean-Michel MOREAU sera désigné représentant de Monsieur le Maire,

Considérant les candidatures suivantes :

Ecoles Maternelles

- Jeu de Paume.....	Mathieu GEFFRAY
- Les Mariniers.....	Maud BELIN
- Jean Macé.....	Johnny KARI
- La Comète.....	Nathalie MARTINS
- Les Gâteaux.....	Hamza BUDAK
- Les Clématites.....	Marwane FIKRY
- Les Coquelicots.....	Jean-Michel MOREAU

Ecoles Elémentaires

- François Truffaut.....	Hülya PAGNON
- Léonard de Vinci.....	Marwane FIKRY
- Jean Moulin.....	Romain BERNARD

- | | |
|--------------------|----------------|
| - Jean Macé..... | Liliane EYRAUD |
| - Les Gâteaux..... | Hamza BUDAK |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'Ecoles des écoles maternelles, primaires et élémentaires.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Sont désignés les membres du conseil municipal suivants pour siéger au sein des différents conseils d'école définis ci-dessous :

Ecoles Maternelles

- | | |
|------------------------|--------------------|
| - Jeu de Paume..... | Mathieu GEFFRAY |
| - Les Mariniers..... | Maud BELIN |
| - Jean Macé..... | Johnny KARI |
| - La Comète..... | Nathalie MARTINS |
| - Les Gâteaux..... | Hamza BUDAK |
| - Les Clématites..... | Marwane FIKRY |
| - Les Coquelicots..... | Jean-Michel MOREAU |

Ecoles Elémentaires

- | | |
|--------------------------|----------------|
| - François Truffaut..... | Hülya PAGNON |
| - Léonard de Vinci..... | Marwane FIKRY |
| - Jean Moulin..... | Romain BERNARD |
| - Jean Macé..... | Liliane EYRAUD |
| - Les Gâteaux..... | Hamza BUDAK |

Délibération n° DCM202041

30. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CENTRE SCOLAIRE SAINT-BENOIT

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Désignation des représentants pour siéger au sein du centre scolaire Saint-Benoît.

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons la candidature de Charlotte de VAULX-RICAUD.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame Cécile De BREUVAND,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L442-8,

Considérant que le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, d'un représentant de la commune,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Centre Scolaire Saint-Benoît,

Considérant les candidatures de :

- Représentant titulaire : Charlotte de VAULX-RICAUD
- Représentant suppléant : Cécile de BREUVAND

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du CENTRE SCOLAIRE SAINT-BENOIT.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Charlotte de VAULX-RICAUD est désignée comme représentante titulaire et Cécile de BREUVAND est désignée représentante suppléante du conseil municipal pour siéger au sein du CENTRE SCOLAIRE SAINT-BENOIT.

Délibération n° DCM202042

31. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANNE DE BEAUJEU

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Collège Anne de Beaujeu.

MADAME DE BREUVAND : Pour le collège Anne de Beaujeu, nous proposons la candidature d'Eugénie LEPRINCE.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L421-2, R421-14 et suivants et R421-33,

Considérant que la ville doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de Conseil d'administration du Collège Anne de Beaujeu,

Considérant les candidatures de :

- Représentant titulaire : Eugénie LEPRINCE
- Représentant suppléant : Jean d'ANDLAU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville de Moulins pour siéger au sein du conseil d'administration du collège ANNE DE BEAUJEU.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Eugénie LEPRINCE est désignée comme représentante titulaire et Jean d'ANDLAU est désigné comme représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANNE DE BEAUJEU.

Délibération n° DCM202043

32. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CHARLES PEGUY

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Charles Péguy.

MADAME DE BREUVAND : Pour Charles Péguy, nous proposons la candidature de Bernadette MARTIN.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L421-2, R421-14 et suivants et R421-33,

Considérant que la Ville doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de Conseil d'administration du Collège Charles Péguy,

Considérant les candidatures de :

- Représentant titulaire : Bernadette MARTIN,
- Représentant suppléant : Hülya PAGNON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du collège CHARLES PEGUY.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Bernadette MARTIN est désignée comme représentante titulaire et Hülya PAGNON est désignée comme représentante suppléante du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CHARLES PEGUY.

Délibération n° DCM202044

33. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE EMILE GUILLAUMIN

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Emile Guillaumin.

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons la candidature de Maud BELIN.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L421-2, R421-14 et suivants et R421-33,

Considérant que la Ville doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Emile Guillaumin,

Considérant les candidatures de :

- Représentant titulaire : Maud BELIN,
- Représentant suppléant : Johnny KARI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville de Moulins pour siéger au sein du conseil d'administration du collège EMILE GUILLAUMIN.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Maud BELIN est désignée comme représentante titulaire et Johnny KARI est désigné comme représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE EMILE GUILLAUMIN.

Délibération n° DCM202045

34. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE THEODORE DE BANVILLE

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Passons au lycée Théodore de Banville.

MADAME DE BREUVAND : Il est où le lycée ? Je ne trouve plus le lycée. Alors, la liste a été classée par noms de commission et pas dans l'ordre des rapports. C'est pour ça que, à chaque fois, je suis obligée de tourner les pages pour trouver la représentation correspondante. Pour le lycée de Banville, j'aurais dû le deviner, nous proposons la candidature de Jean-Michel MOREAU.

MADAME DE BREUVAND : Oui, oui.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L421-2, R421-14 et suivants et R421-33,

Considérant que la ville doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'administration du Lycée Théodore de Banville,

Considérant les candidatures de :

- Représentant titulaire : Jean-Michel MOREAU,
- Représentant suppléant : Jean d'ANDLAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du Lycée Théodore de Banville.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Jean-Michel MOREAU est désigné comme représentant titulaire et Jean d'ANDLAU est désigné comme représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE THEODORE DE BANVILLE.

Délibération n° DCM202046

35. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE MOULINS - MONTEPULCIANO

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Nous passons à la représentation dans les comités de jumelage, pour Moulins-Montepulciano.

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons, pour la majorité municipale, la candidature de Bernadette MARTIN, Philippe BOISMENU, Mathieu GEFFRAY. Pardon... Hülya, pardon. A la place de Mathieu GEFFRAY, Hülya PAGNON et Jean-Michel MOREAU. Il y a un représentant désigné par chacune des listes.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Yannick MONNET. Vous désignez qui ? Pour Montepulciano.

MADAME DE BREUVAND : Bad Vilbel.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Ah, on est d'abord... Ben non, ça a commencé par Montepulciano.

MADAME DE BREUVAND : Ah pardon, pardon. C'est moi qui ai pris dans l'ordre de la liste que j'ai sous les yeux et pas dans l'ordre des délibérations. Pour Montepulciano, je recommence. Nous proposons la candidature de Liliane EYRAUD, Cécile de BREUVAND, Dominique LEGRAND, Nicole TABUTIN. Et je vous invite à proposer un nom chacun.

MONSIEUR MONNET : Emilie ROBERT.

MADAME DE BREUVAND : D'accord.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Emilie ROBERT.

MONSIEUR LUNTE : Régine BATILLAT

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Régine BATILLAT. Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Considérant que les statuts du comité de jumelage Moulins-Montepulciano prévoient que sont membres de droit Monsieur le Maire et des conseillers municipaux au nombre de 6 désignés par le Conseil Municipal,

Considérant que la Ville doit désigner 6 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité de jumelage Moulins-Montepulciano,

Considérant les candidatures de :

- Liliane EYRAUD,
- Cécile de BREUVAND,
- Dominique LEGRAND,
- Nicole TABUTIN,
- Emilie ROBERT,
- Régine BATILLAT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de 6 représentants du conseil municipal pour siéger au sein du COMITE DE JUMELAGE MOULINS-MONTEPULCIANO.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Liliane EYRAUD, Cécile de BREUVAND, Dominique LEGRAND, Nicole TABUTIN, Emilie ROBERT et Régine BATILLAT sont désignés comme représentants du conseil municipal pour siéger au sein du COMITE DE JUMELAGE MOULINS-MONTEPULCIANO.

Délibération n° DCM202047

36. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE MOULINS - BAD VILBEL

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Pour Bad Vilbel.

MADAME DE BREUVAND : Alors, pour Bad Vilbel, nous proposons la candidature de Bernadette MARTIN, Philippe BOISMENU, Hülya PAGNON, Jean-Michel MOREAU...

MONSIEUR MONNET : Roland FLEURY.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Roland FLEURY.

MADAME CHARMANT : Stefan LUNTE.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Considérant que les statuts du comité de jumelage Moulins-Bad Vilbel prévoient que sont membres de droit Monsieur le Maire et des conseillers municipaux au nombre de 6 désignés par le Conseil Municipal,

Considérant que la Ville doit désigner 6 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de jumelage Moulins-Bad Vilbel,

Considérant les candidatures de :

- Bernadette MARTIN,
- Philippe BOISMENU,
- Hülya PAGNON,
- Jean-Michel MOREAU,
- Roland FLEURY,
- Stefan LUNTE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de 6 représentants du conseil municipal pour siéger au sein du COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Bernadette MARTIN, Philippe BOISMENU, Hülya PAGNON, Jean-Michel MOREAU, Roland FLEURY et Stefan LUNTE sont désignés comme représentants du conseil municipal pour siéger au sein du COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL.

Délibération n° DCM202048

37. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE GESTION DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Comité de gestion du fonds de participation des habitants.

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons la candidature de Liliane EYRAUD et, en suppléant, Nicole TABUTIN.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Considérant qu'il convient de procéder, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville pour siéger au sein du comité de gestion du Fonds de Participation des Habitants, ayant pour rôle essentiel d'émettre un avis consultatif sur les projets présentés,

Considérant les candidatures :

- Représentant titulaire : Liliane EYRAUD,

- Représentant suppléant : Nathalie MARTINS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un nouveau représentant de la ville au sein du COMITE DE GESTION DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Liliane EYRAUD est désignée en qualité de représentante titulaire et Nathalie MARTINS en qualité de représentante suppléante pour siéger au sein du COMITE DE GESTION DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS.

Délibération n° DCM202049

38. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE SOLIHA ALLIER

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Désignation d'un représentant pour siéger au sein de SOLiHA Allier.

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons la candidature de Dominique LEGRAND.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Considérant que la Fédération des PACT et la Fédération Nationale HABITAT et DEVELOPPEMENT ont fusionné le 20 mai 2015 pour donner naissance à la FEDERATION SOLiHA Solidaires pour l'Habitat,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale à SOLiHA Allier,

Considérant la candidature de Dominique LEGRAND,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de SOLiHA Allier, par vote à bulletin secret.

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Dominique LEGRAND est désignée comme représentante du conseil municipal pour siéger au sein de SOLiHA Allier.

Délibération n° DCM202050

39. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS DEVANT SIEGER AU COMITE DE GESTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TENNIS

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Désignation des représentants devant siéger au Comité de Gestion du Conseil Départemental de Tennis.

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons la candidature de Johnny KARI pour représenter le Maire, Hamza BUDAK, Mathieu GEFFRAY, et Marwane FIKRY.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile de BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu les statuts du Centre Départemental de Tennis,

Considérant qu'il convient de désigner 3 représentants de la Ville de Moulins en plus de Monsieur le Maire ou son représentant pour siéger au sein du Comité de Gestion du Centre Départemental de Tennis.

Considérant que Monsieur Johnny KARI sera désigné représentant du maire,

Considérant la candidature de :

- Mathieu GEFFRAY,
- Hamza BUDAK,
- Marwane FIKRY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de 3 représentants de la Ville de Moulins pour siéger au sein du Comité de Gestion du Centre Départemental de Tennis

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Mathieu GEFFRAY, Hamza BUDAK et Marwane FIKRY sont désignés représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de Gestion du Centre Départemental de Tennis.

Délibération n° DCM202051

40. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Pour la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

MADAME DE BREUVAND : Pour la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, nous proposons les candidatures de Hamza BUDAK, Cécile de BREUVAND, Maud BELIN, Yannick LUCOT, Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND, Nathalie MARTINS et Bernadette MARTIN.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : On nous confirme qu'il n'y a pas de proportionnalité dans cette désignation. Donc, il y a une liste. Il peut y avoir d'autres listes mais ça ne sera pas à la proportionnelle, me dit-on. Je vais donc passer au vote. Il s'agit de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. Qui est contre ? Contre ? OK. Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif, notamment, à la commission chargée d'évaluer les transferts de charges et à la détermination de l'évaluation des transferts de charges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Considérant que la Ville de Moulins dispose de 8 sièges à ladite commission,

Considérant les candidatures de :

- Hamza BUDAK,
- Cécile de BREUVAND,
- Maud BELIN,
- Yannick LUCOT,
- Nicole TABUTIN,
- Dominique LEGRAND,
- Nathalie MARTINS,
- Bernadette MARTIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder à la désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Après en avoir délibéré, **24 Voix POUR, 8 Voix CONTRE (Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT),**

Hamza BUDAK, Cécile de BREUVAND, Maud BELIN, Yannick LUCOT, Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND, Nathalie MARTINS et Bernadette MARTIN sont désignés comme représentants du conseil municipal de la Ville de Moulins pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Délibération n° DCM202052

41. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION VILTAIS

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de l'association Viltäis.

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons la candidature de Romain BERNARD.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu les statuts de l'Association VILTAIS,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association Viltäis, association issue de la fusion de l'Association Bourbonnais d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et de l'Association chargée de gérer le Foyer de Jeunes travailleurs « FJT PLUS »,

Considérant la candidature de Romain BERNARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de deux représentants du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION VILTAIS.

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Romain BERNARD est désigné comme représentant pour siéger au sein de L'ASSOCIATION VILTAIS.

Délibération n° DCM202053

42. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES RESTAURANTS INTER-ADMINISTRATIFS MOULINS-YZEURE

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal et d'un représentant administratif pour siéger au sein du Conseil d'Administration des Restaurants Inter-Administratifs Moulins-Yzeure. Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu les statuts de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins et Yzeure,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins et Yzeure,

Considérant la candidature des personnes suivantes pour siéger au sein du conseil d'administration :

Représentant titulaire :

- Cécile de BREUVAND,
- Yannick LUCOT,

Représentants suppléants :

- Johnny KARI,
- Dominique LEGRAND,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants titulaires et des représentants suppléants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins et Yzeure.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Cécile de BREUVAND et Yannick LUCOT sont désignés comme représentants titulaires et Johnny KARI et Dominique LEGRAND comme représentants suppléants du conseil municipal pour siéger du conseil d'administration de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins et Yzeure.

Délibération n° DCM202054

43. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Comité national d'action sociale.

MADAME de BREUVAND : Comité d'action sociale. Je me propose.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2004 décidant de l'adhésion de la Ville au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales à compter du 1^{er} janvier 2004,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de ce Comité,

Considérant la candidature de Cécile de BREUVAND,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE DES PERSONNELS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Cécile de BREUVAND est désignée comme représentante au sein DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Délibération n° DCM202055

44. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Alors, au Conseil de Discipline de Recours de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons la candidature de Cécile de BREUVAND.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 18, modifié par le décret n°2015-694 du 18 juin 2015 relatif à la Composition du Conseil de Discipline de Recours,

Considérant que les communes de plus de 20 000 habitants de la région Auvergne-Rhône-Alpes doivent désigner un membre de leur Conseil Municipal pour figurer sur les listes des personnes composant le Conseil de Discipline de Recours,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de discipline de recours de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant la candidature de Cécile de BREUVAND,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil de Discipline de Recours de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Cécile de BREUVAND est désignée comme représentante pour siéger au sein du Conseil de Discipline de Recours de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Délibération n° DCM202056

45. CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES CONTRACTUELS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Conseil de discipline de recours des contractuels.

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons la candidature de Cécile de BREUVAND.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le décret n°2016-1858 susvisé prévoit la création, dans chaque région, d'un conseil de discipline de recours qui peut être saisi par un agent contractuel à l'encontre duquel certaines sanctions disciplinaires ont été prononcées,

Considérant que le conseil de discipline de recours comprend, outre son président, en nombre égal, des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Chaque représentant a un suppléant,

Considérant que les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés, par tirage au sort, par le président du conseil de discipline de recours,

Considérant que sont désignés notamment des membres des conseils municipaux des communes situées dans le ressort du conseil de discipline de recours choisis en nombre égal parmi les membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants et parmi les maires des communes de moins de 20 000 habitants, le membre supplémentaire étant choisi parmi ces derniers lorsque le nombre de membres est impair.

Considérant que ces membres sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie,

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal de la Ville de Moulins,

Considérant la candidature de Cécile de BREUVAND,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil de discipline de recours des contractuels.

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Cécile de BREUVAND est désignée comme représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de discipline de recours des contractuels.

Délibération n° DCM202057

46. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Conseil d'Exploitation de la régie des Parcs De Stationnement.

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons la candidature de Hamza BUDAK, de Yannick LUCOT, de Magali VINCENT et de Dominique LEGRAND et il y a également une place pour un représentant de l'opposition. Je ne sais pas si quelqu'un peut proposer un nom.

MONSIEUR LUNTE : Oui, bien, on propose Annie CHARMANT.

MADAME DE BREUVAND : Annie ?

MONSIEUR LUNTE : CHARMANT mais...

MADAME DE BREUVAND : OK.

MONSIEUR LUNTE : C'est la 46, c'est ça ?

MADAME DE BREUVAND : 46, oui.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1412-1, L 1412-2, L2121-21, L 2121-33, L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2002 relative à la reprise par la Ville du parc de stationnement et des boutiques du Marché couvert en gestion directe à compter du 1^{er} juillet 2002 et à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2006 approuvant l'extension de la régie pour la gestion du parc de stationnement et des boutiques du Marché Couvert,

Vu les statuts de la régie,

Considérant qu'il convient de désigner 4 membres du Conseil Municipal ainsi que 2 personnalités extérieures pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie des parcs de stationnement,

Considérant les candidatures de :

Représentants du Conseil Municipal :

Hamza BUDAK,

Yannick LUCOT,

Dominique LEGRAND,

Personnalités extérieures :

Karine LESOURD

Laurence BRENOT

Annie CHARMANT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de 4 membres du Conseil Municipal ainsi que 2 personnalités extérieures pour siéger au sein du CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Hamza BUDAK, Yannick LUCOT, Magali VINCENT, Dominique LEGRAND et Annie CHARMANT sont désignés comme représentants du conseil municipal et Karine LESOURD et Laurence BRENOT sont désignées en qualité de personnes extérieures pour siéger au sein du CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT.

Délibération n° DCM202058

47. DESIGNATION DE REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION ILEVENTS

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Association « ILEVENTS ».

MADAME DE BREUVAND : Alors, Association « ILEVENTS », on revient au démarrage.

MONSIEUR LUNTE : Quel est l'objet, aujourd'hui, de cette association ? Qu'est-ce qu'elle fait encore cette association ?

MADAME DE BREUVAND : Pour le moment, elle n'est pas encore dissoute formellement. Donc, on doit quand même finir proprement la dissolution. C'est pour ça qu'on désigne des membres. Nous proposons les candidatures de Hamza BUDAK, Cécile de BREUVAND, Charlotte de VAULX-RICAUD, Bernadette MARTIN, Philippe BOISMENU, Dominique LEGRAND, Maud BELIN, Liliane EYRAUD et Johnny KARI.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,
Vu les statuts de l'Association ILEVENTS,

Considérant que la Ville doit désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association « ILEVENTS »,

Considérant les candidatures de :

- Hamza BUDAK,
- Cécile de BREUVAND,
- Charlotte de VAULX-RICAUD,
- Bernadette MARTIN,
- Philippe BOISMENU,
- Dominique LEGRAND,
- Maud BELIN,
- Liliane EYRAUD,
- Johnny KARI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association « ILEVENTS ».

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Hamza BUDAK, Cécile de BREUVAND, Charlotte de VAULX-RICAUD, Bernadette MARTIN, Philippe BOISMENU, Dominique LEGRAND, Maud BELIN, Liliane EYRAUD et Johnny KARI sont désignés comme représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association « ILEVENTS ».

Délibération n° DCM202059

48. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DE L'ASSOCIATION MOULINS PROMOTION

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Un représentant pour siéger au sein du Comité de Pilotage de l'Association MOULINS PROMOTION.

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons la candidature de Céline NAVEAU.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu les statuts de l'Association MOULINS PROMOTION,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner son représentant pour siéger au sein du comité de pilotage de l'Association MOULINS PROMOTION,

Considérant la candidature de Céline NAVEAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de Pilotage de l'Association MOULINS PROMOTION.

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Céline NAVEAU est désignée comme représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de Pilotage de l'Association MOULINS PROMOTION.

Délibération n° DCM202060

49. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DE QUARTIERS DE MOULINS

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Conseil d'Administration de la régie de quartiers de Moulins.

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons les candidatures de Marwane FIKRY, Maud BELIN, Nicole TABUTIN, Johnny KARI et Charlotte de VAULX-RICAUD. Donc, je redis : Marwane FIKRY, Maud BELIN, Nicole TABUTIN, Johnny KARI et Charlotte de VAULX-RICAUD.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Considérant que les statuts de la Régie de quartiers de Moulins prévoient que sont membres de droit des conseillers municipaux au nombre de 5 désignés par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 5 représentants de la ville de Moulins pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la régie de quartiers de Moulins,

Considérant la candidature de :

- Marwane FIKRY,
- Maud BELIN,
- Nicole TABUTIN,
- Johnny KARI,
- Charlotte de VAULX-RICAUD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de 5 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la régie de quartiers de Moulins.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Marwane FIKRY, Maud BELIN, Nicole TABUTIN, Johnny KARI et Charlotte de VAULX-RICAUD sont désignés pour représenter le Conseil Municipal de la ville de Moulins au sein du Conseil d'Administration de la régie de quartiers de Moulins.

Délibération n° DCM202061

50. DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SDE03 (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE)

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Siéger au SDE.

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons la candidature de Philippe BOISMENU et Mathieu GEFFRAY. Ah pardon, il y a deux suppléants également. Dominique LEGRAND et Marwane FIKRY.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2224-31,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique entre la commune de Moulins et Electricité de France (EDF) signé le 4 mai 1993,

Vu le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, signé le 20 décembre 2018 entre ENEDIS, EDF et le Syndicat départemental d'Energie de l'Allier (SDE03),

Vu les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03),

Vu la délibération n°201981 en date du 14 juin 2019 prévoyant l'adhésion de la ville de Moulins au service de distribution de l'électricité proposée par le SDE03,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au sein du Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier,

Considérant les candidatures de :

Représentants titulaires : - Dominique LEGRAND,

- Mathieu GEFFRAY,

Représentants suppléants : - Philippe BOISMENU,

- Marwane FIKRY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energie, par vote à bulletin secret, ou, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste, il est donné lecture des désignations :

Dominique LEGRAND et Mathieu GEFFRAY sont désignés comme représentants titulaires et Philippe BOISMENU et Marwane FIKRY sont désignés comme représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat départemental d'Energie de l'Allier.

51. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Désignation d'un correspondant défense.

MADAME DE BREUVAND : Nous proposons la candidature de Philippe BOISMENU.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre, abstention ? Merci. Et merci à Philippe BOISMENU de nous représenter.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 portant mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant Défense au sein du Conseil Municipal,

Considérant la candidature de Philippe BOISMENU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un correspondant Défense.

Une seule candidature ayant été déposée, il est donné lecture de la désignation :

Philippe BOISMENU est désigné comme correspondant Défense.

52. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Alors, nous avons fini les nominations pour aujourd'hui. Nous allons passer à tout ce qui concerne des indemnités, des frais, des remboursements ou des rémunérations. Alors, indemnités de fonction des élus.

MADAME DE BREUVAND : Oui, la délibération présente et, bien sûr, applique scrupuleusement les règles qui doivent être adoptées dans ce cas-là et présente le tableau récapitulatif des indemnités qui seront allouées aux membres du Conseil Municipal. Les adjoints auront une indemnité d'un montant mensuel brut qui s'élèvera à 1092,92 euros. Les conseillers municipaux délégués, les six conseillers municipaux délégués de la ville auront une indemnité dont le montant mensuel brut sera de 250,09 euros. Ce qu'on peut peut-être dire, parce que, faisons-le simplement, les montants des indemnités des élus sont toujours un sujet sensible, c'est que nous avons veillé à garder exactement la même enveloppe que dans le précédent mandat. Nous ne l'augmentons pas. Si nous avons six conseillers délégués que nous n'avions pas auparavant, comment faisons-nous pour rester dans cette même enveloppe sans l'augmenter. Simplement parce qu'il y a un adjoint en moins mais, également, parce que les adjoints et le Maire ont une baisse de leurs indemnités de 3,12% par rapport au précédent mandat. Il nous semblait plus important d'avoir des gens qui portent des thématiques qui nous tenaient à cœur et, donc, de désigner des conseillers délégués. C'est pour cela que l'on a organisé le montant de l'enveloppe de cette façon-là.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Je passe au vote. Ah, pardon ! Emilie, excusez-moi.

MADAME ROBERT : Oui, alors, concernant l'enveloppe, du coup, dans différentes villes, en fait, cette enveloppe est répartie sur l'ensemble des conseillers municipaux. Et pourquoi ce choix-là, de le répartir sur des adjoints et des conseillers municipaux délégués ?

MONSIEUR PERISSOL, Maire : J'assume pleinement, dans la mesure où des élus, des adjoints, des conseillers délégués vont passer un temps vraiment très important dans l'exercice de leur mission et, donc, je pense que des rémunérations ne sont vraiment pas très importantes. Et s'il y a une répartition entre 33, je comprends. Ce n'est pas quelque chose qui ne veut pas se justifier mais je pense qu'on demande un investissement important, une part

de son temps importante consacrée au service de la ville pour les adjoints, pour des conseillers délégués et, donc, je pense que cette indemnité, véritablement, cette indemnité de fonction n'est pas extrêmement importante et c'est pour cela que je pense qu'on ne peut pas la répartir. Mais je pense que les adjoints doivent avoir une indemnité au montant qui est prévu, ici, comme les conseillers délégués. Oui, Stefan LUNTE ?

MONSIEUR LUNTE : Pour nous, pas de problème avec la délibération. Simplement, pour éclaircissement, on se classe dans la strate démographique de 20.000 à 49.990 habitants. Le dernier recensement INSEE fait foi. Est-ce qu'on est toujours sur cette idée de surclassement qu'on a voté en 2014 ? Non ?

MADAME DE BREUVAND : Karine précise qu'on est bien dans la strate entre 20 et 40.000 habitants. On n'a pas besoin de faire de surclassement maintenant.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Je passe au vote. Qui est contre, qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que la commune appartient à la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Pierre-André PERISSOL, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit : 72,66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Indique que l'enveloppe indemnitaire globale maximale est calculée comme suit :

90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique + 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique x 8 adjoints

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- Adjoints au Maire : 28,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- Conseillers municipaux délégués : 6,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Précise que cette délibération prend effet :

- le 4 juillet 2020 pour le Maire et les adjoints au Maire ainsi que les conseillers municipaux délégués élus lors du Conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

- le 17 juillet 2020 pour les conseillers municipaux délégués élus lors du Conseil municipal du 16 juillet 2020.

Adopte le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Fonction	Nom	Date d'effet	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut *
1 ^{er} adjoint	Mme DE BREUVAND	04/07/2020	28,10	1092,92
2 ^{ème} adjoint	M. MOREAU	04/07/2020	28,10	1092,92
3 ^{ème} adjoint	Mme MARTIN	04/07/2020	28,10	1092,92
4 ^{ème} adjoint	M. LUCOT	04/07/2020	28,10	1092,92
5 ^{ème} adjoint	Mme LEGRAND	04/07/2020	28,10	1092,92
6 ^{ème} adjoint	M. GEFFRAY	04/07/2020	28,10	1092,92
7 ^{ème} adjoint	Mme MARTINS	04/07/2020	28,10	1092,92
8 ^{ème} adjoint	M. KARI	04/07/2020	28,10	1092,92
Conseiller municipal délégué	M. BUDAK	04/07/2020	6,43	250,09
Conseiller municipal délégué	Mme BELIN	04/07/2020	6,43	250,09
Conseiller municipal délégué	M. FIKRY	04/07/2020	6,43	250,09
Conseiller municipal délégué	Mme LEPRINCE	17/07/2020	6,43	250,09
Conseiller municipal délégué	M. BERNARD	17/07/2020	6,43	250,09
Conseiller municipal délégué	M. ROSNET	17/07/2020	6,43	250,09

* Sur la base de la valeur du point et de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur

Délibération n° DCM202064

53. FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Frais de représentation du Maire.

MADAME DE BREUVAND : Pardon. Le Conseil Municipal peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation du Maire. Ces frais correspondent aux dépenses qui sont engagées par le Maire à l'occasion de ses fonctions de représentation. Nous proposons de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 3.900 euros. Peut-être ce sera évoqué tout à l'heure, lorsque sera évoqué le rapport de la Chambre régionale des Comptes. J'imagine que tout le monde s'en félicitera et le soulignera de façon positive. Pendant les précédents mandats, notre Maire n'a jamais atteint le plafond maximum. Il en a même été très, très, très loin.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Oui, Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET : Je réponds à ce que dit Cécile. Le rapport ne dit pas que ça. Il dit aussi qu'il y a une certaine opacité et que, sur les engagements de dépenses de représentation du Maire, que je ne conteste pas, enfin, je ne les trouve pas excessifs, qu'il faudrait les passer en délibération avant qu'on engage les dépenses. Voilà. Tu t'es permis de citer une partie du rapport. Je te rappelle la suite.

MADAME DE BREUVAND : Alors, je vais relire ce qu'a écrit la Chambre Régionale des Comptes sur ce point-là. S'agissant des frais de représentation du Maire, entre 2012 et 2017, la Chambre note : « la modicité » des enjeux financiers. Peut-être qu'on peut donner aussi les chiffres. Montant des frais remboursés : 180 euros en 2015. 244 euros en 2016.

MONSIEUR MONNET : Je ne parlais pas de montants. Mais on la relira tout à l'heure ensemble.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Je mets au vote. Je ne prends pas part au vote évidemment. Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, chapitre 3, titre 2, livre 1, relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux,

Vu notamment l'article L.2123-19 du même code relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 11 avril 2008 et 4 avril 2014 portant attribution de frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle de 3 900 €,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation du Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,

Fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 3 900 €,

Dit que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle sur présentation de justificatifs correspondants,

Dit que cette enveloppe maximum annuelle est inscrite au budget de l'exercice et sera inscrite au budget des exercices concernés.

Délibération n° DCM202065

54. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Remboursement des frais de déplacement des élus municipaux.

MADAME DE BREUVAND : Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit également que les élus municipaux qui sont amenés à engager des frais dans l'exercice de leur mandat peuvent être remboursés. Alors, nous, dans la délibération, si je la synthétise, ce que nous proposons, c'est, naturellement une application stricte de la loi, c'est-à-dire que nous saurons si nous avons des frais remboursés, non pas au réel, mais à une somme forfaitaire et ce montant est fixé par décret. Donc mes amis, si vous voulez aller dans un palace, libre à vous. Simplement la ville ne remboursera qu'à hauteur du montant qui est fixé par décret. Le reste restera, bien sûr, à votre charge et ne sera pas à la charge de la ville.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-3,

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative au remboursement des frais de déplacement des élus,

Considérant que pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la commune, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors des limites communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de définir, conformément à la réglementation, les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus comme suit :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parc de stationnement,...)
 - Utilisation du véhicule personnel : remboursement sur la base des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise)
 - Utilisation des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique sauf en cas d'abonnement annuel souscrit par la collectivité. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs acquittés
 - Autres modes de transport (taxi, voiture de location...) : remboursement sur présentation de factures et uniquement en cas d'autorisation préalable ou si les circonstances l'ont exigé.
- Frais d'hébergement et de repas : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté.

Précise que les frais d'indemnisation peuvent faire l'objet :

- d'un remboursement à l'intéressé,
- ou d'un paiement direct à l'organisme de transport ou établissement d'hébergement ou de restauration, dans les limites définies ci-dessus.

Précise que les frais de déplacement sont pris en charge dans le cadre d'un ordre de mission établi par le maire.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n° DCM202066

55. COLLABORATEURS DE CABINET - REMUNERATION

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Rémunération des collaborateurs de cabinet.

MADAME DE BREUVAND : Là encore, en début de mandat, nous devons fixer la règle qui prévaut pour verser les rémunérations des collaborateurs de cabinet. Il faut inscrire et définir les crédits nécessaires pour ces emplois. Le principe, c'est que la rémunération, le traitement indiciaire d'un collaborateur de cabinet ne peut, en aucun cas, être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé de la collectivité, détenu par le fonctionnaire en activité à ce jour. En clair et en français, pour que tout le monde comprenne bien, à la ville de Moulins, le grade le plus élevé, c'est celui d'attaché principal. Ça veut dire que les collaborateurs de cabinet ne peuvent pas avoir une rémunération supérieure à 90% de ce que toucherait quelqu'un

qui est dans le grade d'attaché principal, puisque c'est le poste, le grade le plus élevé que nous avons au sein de notre mairie.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Contre ? Abstention ? Merci.

MONSIEUR LUNTE : Juste la question de combien de collaborateurs il s'agit ?

MADAME DE BREUVAND : C'est bien deux collaborateurs de cabinet. De toute façon, là aussi, c'est encadré par le Code des Collectivités territoriales. Je confirme : il y en avait deux avant, il y en aura deux demain.

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que l'emploi de Collaborateur de Cabinet prend fin au plus tard à l'expiration du mandat et qu'il convient par conséquent d'inscrire et définir les crédits nécessaires pour ces emplois dans le cadre du nouveau mandat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de deux collaborateurs de cabinet,

Précise que le montant de ces crédits sera établi comme suit :

- d'une part, le traitement indiciaire ne pourra en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé de la collectivité détenu par le fonctionnaire en activité ce jour.

- d'autre part, le montant des indemnités ne pourra en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire du grade administratif de référence mentionné à l'alinéa précédent.

Précise qu'en cas de vacance dans le grade retenu, les collaborateurs de cabinet conserveront à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Dit que les crédits seront prévus pour la durée du mandat du Maire.

Délibération n° DCM202067

56. PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Modification du tableau des effectifs du personnel municipal.

MADAME DE BREUVAND : Alors, je le dis pour les nouveaux élus. Quand on est une collectivité, on a l'obligation d'avoir un tableau des effectifs. Ce tableau des effectifs, c'est la liste de tous les postes que nous avons au sein de notre collectivité. Cette liste, elle dit les gens que nous avons en poste et, potentiellement, les gens qu'on pourrait avoir. A Moulins, depuis plusieurs années déjà, on a fait le choix d'avoir un tableau des effectifs qui est au plus près de la réalité du nombre d'agents que nous avons. Chaque fois qu'on crée un poste, chaque fois qu'on veut modifier quelque chose, on doit donc modifier le tableau des effectifs. Traditionnellement, c'est au mois de juin qu'ont lieu les commissions, les CAP qui permettent aux agents de changer d'échelon ou d'avoir une promotion interne ou un avancement de grade. Bien sûr, avec le Covid, ça a été décalé au mois de novembre de cette année. Néanmoins, en prévision des agents qui pourraient avoir une promotion ou un avancement de grade, nous devons ouvrir un certain nombre de postes. Vous avez le détail dans la délibération. Ça ne veut pas dire qu'on va créer ces postes, qu'on va les pourvoir. Ça veut dire, simplement, que si un agent change de grade, le poste sera ouvert et il pourra tout de suite bénéficier de l'augmentation de la rémunération qui est due à cet avancement.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Oui, Emilie ROBERT.

MADAME ROBERT : Moi, j'aimerais juste savoir combien ça représente en ETP en fait, c'est possible de ... ?

MADAME DE BREUVAND : Les postes qu'on crée correspondent à 1 ETP. Alors, Karine LESOURD qui sait tout faire. Elle a vite compté. Ça fait 24 agents ETP et 3 à temps non complet.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : OK. Je passe au vote. Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015, du 10 juillet 2015, du 16 octobre 2015, du 11 décembre 2015, du 1^{er} avril 2016, du 17 juin 2016, du 10 mars 2017, du 29 juin 2017, du 6 octobre 2017, du 8 décembre 2017, du 30 mars 2018, du 22 juin 2018, du 5 octobre 2018, du 7 décembre 2018, du 1er mars 2019, du 14 juin 2019, du 27 septembre 2019 et du 6 décembre 2019 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la tenue de la CAP se réunissant le 6 novembre 2020 afin de statuer sur les avancements de grade et promotions internes pouvant être accordés aux agents municipaux,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la collectivité, les mouvements et les avancements dans le cadre de l'évolution professionnelle des agents,

Considérant que seuls les postes qui auront recueilli un avis favorable de la CAP, feront l'objet d'une modification,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la transformation des postes budgétaires suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe en attaché

FILIERE TECHNIQUE

- 2 postes d'agent de maîtrise principal en postes de technicien
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en agent de maîtrise
- 6 postes de technicien principal de 2^{ème} classe en postes de technicien principal de 1^{ère} classe

FILIERE SOCIALE

- 5 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 28/35è en ATSEM principal de 1^{ère} classe à 28/35è
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 29.69/35è en ATSEM principal de 1^{ère} classe à 29.69/35è

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'animateur en animateur principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Précise que seuls les postes précités qui recevront un avis favorable pour un avancement de grade ou une promotion interne lors de la CAP du 6 novembre 2020 seront transformés.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n° DCM202068

57. INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES AGENTS MUNICIPAUX MOBILISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Instauration d'une prime exceptionnelle en faveur des agents municipaux qui ont été mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

MADAME DE BREUVAND : Oui, je suis très fière de présenter cette délibération parce que c'est la façon dont notre municipalité peut rendre hommage au travail des agents pendant cette crise du Covid-19. Je voudrais saluer le travail de Dominique LEGRAND, qui était en charge des ressources humaines dans le précédent mandat. C'est un travail qui repose sur un dialogue. Je parle sous ton regard et ton contrôle, Dominique, sur le dialogue avec les

instances représentatives du personnel. Nous avons échangé avec eux. Dominique a échangé avec eux lorsque le confinement a été prononcé et qu'il a fallu que des agents rentrent à leur domicile et que d'autres restent en présentiel. Ce dialogue, il s'est continué lorsque au moment du déconfinement, les agents sont revenus et il y a eu tout un travail pour réfléchir à comment on faisait revenir les agents à leur poste. Et ce travail, enfin, il s'est conclu par la délibération que je présente, ce soir, qui fixe une prime, pour tous les agents qui ont été en présentiel. C'est-à-dire qui sont venus travailler, qui ont permis que le service public soit assuré. Vous avez le détail dans la délibération. Ceux qui étaient au contact de la population sont dans la première colonne. S'ils ont été plus de trente jours en présence, ils pourront bénéficier d'une prime de 1.000 euros. S'ils étaient présents mais pas en contact avec les usagers directement, il y a un abattement de 25% qui est fait. Je voudrais vraiment indiquer que nos services, ils ont continué à fonctionner, certes, en mode dégradé, mais ils ont fonctionné pendant toute cette crise. Pour avoir été très présente à la mairie, je voudrais vraiment les remercier. J'ai vu leur engagement. Je voudrais dire aussi que nombreux d'entre eux ont accepté d'effectuer des tâches qui ne relèvent pas, habituellement, de leur fiche de poste parce qu'ils avaient, à cœur, que le service public soit assuré. Certains ont appelé des personnes isolées à leur domicile, d'autres ont accepté de porter des repas à domicile. Enfin, ça a été une période, comme pour l'ensemble de notre pays, assez incroyable. Et, vraiment, cette délibération, c'est l'occasion de les remercier et de souligner le travail accompli.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Merci beaucoup. Evidemment, je pense qu'on partage tous la reconnaissance que vient d'exprimer, à l'ensemble de notre personnel, Cécile de BREUVAND. Oui, Yannick MONNET ?

Monsieur MONNET : Bien évidemment, on votera la délibération et on s'associe aux félicitations et à l'encouragement des personnels qui se sont mobilisés dans cette période difficile.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Merci Cécile.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Cécile De BREUVAND,*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que conformément à l'article 8 du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond fixé à 1 000 euros,

Considérant que cette prime exceptionnelle peut également être modulée en fonction notamment du temps de travail afférent à cette mobilisation des agents concernés,

Considérant qu'afin de protéger au maximum le personnel communal face au risque de contamination, une fermeture des services et le confinement des agents ont été décidés dès le 17 mars 2020 et jusqu'au 10 mai 2020 ;

Considérant que pour continuer d'assurer la continuité des services publics, seuls les agents dont la présence physique était jugée indispensable sont venus travailler en présentiel sur la période du 16 mars au 10 mai 2020 ;

Considérant que les agents ayant été appelés à exercer leurs fonctions en présentiel, outre le fait de s'exposer à un risque accru de contamination, ont dû faire face à un surcroît de travail afin de compenser l'absence de leurs collègues ;

Considérant que certains agents ont de surcroît été exposés, du fait de leurs missions, à un contact direct et régulier de l'utilisateur ;

Considérant que la Ville de Moulins souhaite récompenser les agents qui ont été particulièrement mobilisés en présentiel et qui ont pu être exposés à un risque de contamination ;

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés en présentiel sur la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020, selon les modalités définies ci-dessous :

Quotité de présence effective sur la période (maximum théorique 37j)	Agent au contact significatif et régulier de l'utilisateur, d'après les missions de son poste	Agent sans contact usager (-25% par rapport au contact usager)
1-5j inclus	100€	0€
>5j -15j inclus	350€	262.50€
>15j -30j inclus	600€	450€
Plus de 30j	1000€	750€

Dit que cette prime sera octroyée en une seule fois au mois d'août 2020 aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, ayant exercé leurs fonctions en présentiel sur la période du 16 mars au 10 mai 2020 et présents dans les effectifs le mois de versement de la prime.

Précise que les modalités de versement de la prime seront les suivantes, en fonction du présentisme et des missions des agents déterminés ci-dessus :

- 100€ en bon d'achat « Moulins Kdo »
- La différence sous forme de prime sur le bulletin de paie du mois d'août 2020
- Pour la première tranche (100 €) : au choix des agents, en bon d'achat ou sous forme de prime

Dit que le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel ;

Précise que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Précise que la prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n° DCM202069

58. PARTENARIAT VILLE DE MOULINS/MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE - SAISON 2020/2021 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE ET LES VILLES DE MOULINS ET D'YZEURE ET CHARTE

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Alors, nous allons passer à trois délibérations. Deux concernent le sport, une la culture. Malheureusement, Johnny n'est pas là. Donc je vais rapidement présenter les délibérations. Pourquoi nous les passons aujourd'hui pour le sport. ? Parce que les clubs doivent présenter leur budget à la DNCG. Et nous devons le faire sans tarder pour que leur budget soit validé et qu'ils puissent, donc, continuer.

Pour deux délibérations, l'une concerne le MYF, l'autre concerne l'Académie. Ces deux délibérations concernent la reconduction, pour l'exercice qui vient, de la convention tripartite entre la Ville d'Yzeure, la Ville de Moulins et le Moulins Yzeure Foot avec, pour ce qui concerne la Ville de Moulins, le versement d'une subvention de 175.000 euros en fonctionnement au Moulins Yzeure Foot, pour la saison sportive 2020/2021. Elle sera versée en

trois fois, exactement comme l'an passé, et d'une subvention d'équipement de 15 000 euros pour l'acquisition d'équipements, tout ceci dans le cadre de la convention tripartite qui est jointe en annexe.

Donc, nous vous proposons de reconduire, pour cette saison sportive 2020-2021, la convention et la subvention pour un montant de 175.000 en fonctionnement et de 15.000 en investissements pour le club de football, Moulins Yzeure Foot. Oui, Roland FLEURY.

MONSIEUR FLEURY : Oui, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, nous avons, aujourd'hui, à voter les conventions de partenariat des deux clubs de football moulinois. Il se trouve que ces deux clubs ont fait des choix totalement différents dans leur fonctionnement et leurs objectifs et sur lesquels il nous semble indispensable de nous positionner dans le cadre d'une politique municipale tournée vers les habitants et vers l'utilisation la plus vertueuse possible de l'argent public. Notre position prend en compte notre volonté de proposer plus généralement d'autres perspectives à la politique sportive de la Ville de Moulins. Nous ne pouvons nous contenter de voter une subvention à un club, dont l'objectif, tel qu'il est défini dans le préambule de la convention est : « *Le club réunit les villes de Moulins et d'Yzeure, qui regroupent leurs moyens techniques, financiers et logistiques, afin de permettre, notamment, à l'équipe fanion d'évoluer en nationale 2.* » Pour nous, lorsqu'on veut maîtriser les budgets de subvention, on ne peut se permettre de privilégier des activités élitistes, créées pour offrir une vitrine de communication pour la ville pendant que les activités sportives, destinées aux habitants de Moulins, et, notamment aux jeunes et aux enfants, sont délaissées avec des moyens financiers, matériels et humains très limités. Lorsqu'on considère l'impact des pratiques des deux clubs auprès des jeunes, il nous semble qu'il y a une disparité très nette entre les effectifs des licenciés scolaires, jeunes ou adultes, et les aides apportées par la ville. Cette discrimination n'est pas nouvelle. Elle a déjà été dénoncée. Vous ne semblez pas vouloir faire évoluer cette politique. Vous voudriez faire croire qu'avoir un grand club va suffire à résoudre les problèmes de loisirs, de formation ou d'ambition des jeunes Moulinois. Or, il est illusoire d'espérer des budgets autres qu'étriqués. Quand on considère l'environnement économique et la population de la Ville de Moulins et des environs. Nous refusons de nous engager dans cette course effrénée et dispendieuse à l'événement et à la communication si on néglige, en parallèle, les besoins quotidiens des habitants et, notamment, de la jeunesse à Moulins. Il faut délibérément adopter une autre politique, qu'elle soit sportive, culturelle, de loisirs, résolument tournée vers le plus grand nombre, vers la pratique et l'épanouissement personnel et non systématiquement vers la consommation passive. La politique que vous appliquez depuis des années, dans le domaine des aides aux associations, aux activités de loisirs, au développement culturel, ne correspond pas à ce que nous souhaitons pour nos concitoyens. Nous aurons d'autres occasions d'en reparler. Cette politique-là, elle est appliquée dans de nombreuses communes, autres que Moulins. Donc, nous pouvons revendiquer ces options et, d'autre part, vous vous êtes souvent plaint des baisses des moyens financiers des collectivités et de l'argent rare, de l'argent public rare pour que nous puissions orienter cet argent vers d'autres urgences et vers les besoins des habitants, afin de concourir à l'amélioration de la qualité de vie quotidienne et non pour financer une vitrine artificielle et une communication coûteuse et sans lendemain concret.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Autre intervention, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : Oui, j'imagine, ce n'est pas une surprise que j'intervienne aussi sur ce sujet-là. Je voudrais d'abord, avant d'entrer dans le détail de la convention et de la délibération, mettre en perspective la situation financière du club et le contexte. On entend souvent dire que c'est le club avec le plus petit budget dans cette catégorie. Or, il s'avère que, sur 64 clubs, qui évoluent en nationale 2, il y a 15 budgets qui sont inférieurs au budget du MYF. Donc, c'est loin d'être le plus petit. Le plus petit budget, d'ailleurs, de nationale 2, s'élève à 340.000 euros. 340.000 euros. Si on additionne, simplement, les subventions municipales de Moulins et Yzeure pour le MYF, on atteint 380.000 euros. Ce qui représente 45% du budget du club le plus élevé, le taux le plus élevé à l'échelle nationale. Là aussi, la moyenne nationale des subventions municipales s'élève à 230.000 euros. Donc, c'est bien en dessous de ce que nous fournissons si on met ensemble Yzeure et Moulins. Je voudrais aussi rappeler l'évolution de cette subvention. En juin 2017, nous avons voté, dans ce Conseil Municipal, une subvention à hauteur de 160.000 euros et vous-même, vous vous êtes engagé, à l'époque, Monsieur le Maire, sur une baisse à venir compte tenu des partenariats privés attendus. L'année suivante, en juin 2018, nous sommes passés à 175.000 euros, avec une subvention d'investissements supplémentaires à hauteur de 15.000 euros. Ça devait être exceptionnel. Pour aider à démarrer ce club, pour acheter des maillots pour qu'ils puissent démarrer. Ensuite, en juin 2019, l'année dernière, à peu près à la même époque, nous sommes passés à 190.000 euros. La subvention de fonctionnement passe durablement à 175.000 et on ajoute, à nouveau, 15.000 euros sur l'investissement. Insatisfait de cette évolution, qui allait à l'encontre de ce qui était annoncé au départ, je me suis abstenu sur cette subvention. Donc, voilà pour mettre le contexte.

Maintenant, quelques questions quand même concernant la saison 2019-2020.

D'abord, est-ce qu'on a un retour sur le budget, comme prévu dans la convention ? Quel retour sur le contrôle des deux membres de Moulins au Conseil d'administration ? Donc, est-ce qu'il y avait un échange sur le budget, comme c'est prévu dans la convention ? Ensuite, quels effets du Covid pour le MYF ? Tous les salariés ont été placés en activité partielle, avec une prise en charge du salaire par l'Etat. Ça diminue, évidemment, le budget de l'année. Est-ce qu'un prêt garanti par l'Etat a été souscrit ? Quelles autres aides ont été sollicitées ? Je note, par exemple, qu'une aide de 100.000 euros est attendue par la fédération française du football pour tous les clubs de nationale 2. Est-ce qu'il y aura un impact sur les subventions si cette aide est obtenue ? Est-ce qu'on va baisser en fonction ? Donc, ça, ça concerne la saison 2019-2020.

Ensuite, quelques questions sur le libellé de la convention, quelques remarques. D'abord, pourquoi ne disposons-nous pas, aujourd'hui, du budget prévisionnel qui sera présenté à la DnCG ? Pour moi, pour mon entendement, pour qu'on puisse vraiment, valablement et avec raison, délibérer, il serait important qu'on ait pu avoir ce document de même que le résultat financier de l'année passée, de la saison passée. Pourquoi Moulins octroie 15.000 euros d'équipements en investissements, de quels investissements s'agit-il ? Est-ce qu'on sait quel projet d'investissement matériel est prévu ? Encore une fois, la fédération française du football permet plusieurs dispositifs d'aide aux équipements. A-t-on pensé à les utiliser pour alléger la subvention municipale ?

Enfin, dans cette convention, nous lisons, dans l'article 5, 3^e alinéa : « *Si les partenariats privés se développent de façon notable, l'association s'engage à demander des subventions moins importantes.* » Cette formulation, je m'excuse, me paraît creuse, ne veut pas dire grand-chose. De même que l'article 6.4, dernier alinéa. Il me semble qu'il convient de trouver une formulation plus précise et plus contraignante pour avoir une relation plus engageante dans une direction qui est de diminuer l'apport des subventions. Alors, de quel montant actuel des partenariats et mécénats privés parle-t-on ? Ça serait important de savoir pour nous. Et d'une manière générale, nous déplorons une sorte de manque de transparence sur le mode de calcul, l'absence de budget, de bilan et de l'utilisation de ces fonds publics. Voilà quelques questions et quelques remarques.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Merci. Y-a-t-il d'autres intervenants ? Nous allons, évidemment, après, parler de l'Académie. Moi, je suis un peu sidéré. Je le dis tout à fait à notre collègue Roland FLEURY, est-ce que vous êtes allé un jour voir un match au stade de Bellevue, au stade Hector Rolland ? Comment peut-on dire qu'il s'agit d'une course effrénée, dispendieuse, élitiste, où les habitants sont exclus ? Il s'agit de financer, je reprends vos termes : « une vitrine artificielle ». Mais, si vous allez voir un match et que vous avez 1.000, 1.100, 1.200 habitants de Moulins, d'Yzeure, d'Avermes, de toute l'agglomération qui viennent, vous avez vraiment l'impression que c'est une tribune qui réunit l'élite financière de Moulins ? Je vous invite, vraiment, évidemment, lorsque les matchs pourront repartir, à aller tout simplement en voir un et vous verrez les gens qui sont dans les tribunes. Vous verrez l'émotion qui est partagée entre des habitants qui sont Monsieur et Madame tout-le-monde. Ce ne sont pas les plus riches, ce ne sont pas les moins aisés, c'est Monsieur et Madame tout-le-monde qui viennent. Et qui viennent avec un seul critère, c'est l'amour du football et le fait de partager une émotion, parfois, quand on gagne, c'est bon. Bien, quand on ne gagne pas, on partage aussi une tristesse. Mais, dans tous les cas, on se sent réunis les uns avec les autres. Et, donc, ce n'est pas un objet de communication, ce n'est pas une vitrine. C'est le moyen de donner à, encore une fois, à nos habitants, quelle que soit... Il y a des supporters dans toutes les classes sociales, dans tous les âges, c'est de leur offrir la possibilité de partager une émotion.

Alors, Monsieur Stefan LUNTE rappelle les montants. C'est vrai qu'il y a eu une augmentation en juin 2018, qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis. Que nous avons proposé, en juin 2019, la reconduction de la dotation, vous l'avez-vous-même dit, 175.000 euros en fonctionnement, 15.000 euros en investissement et nous vous proposons de reconduire ce montant. Je rappelle que la Ville d'Yzeure met 190.000 euros et que je n'ai pas d'argument pour expliquer pourquoi la Ville de Moulins verserait moins que la Ville d'Yzeure. Nous savons que si nous baissons les subventions données au club, nous le condamnons à redescendre d'une division. Et vous savez parfaitement pourquoi. Vous savez parfaitement que, dans la division et dans la poule où nous sommes, il n'y a que deux clubs dont le budget est inférieur à celui du MYF, dans la poule et dans la division qui est la nôtre. Deuxièmement, lorsque, effectivement, et j'en témoigne volontiers, vous avez refusé, en juin 2019, d'approuver ce budget, et en 2018-2019. Si nous n'avions pas mis ce budget, notamment un joueur, issu des quartiers sud, un joueur dont, encore une fois, la fierté qu'il peut donner à nos quartiers sud de Moulins est quelque chose de très important – je ne parle pas de football là, je parle de politique de la ville – n'aurait pas pu être recruté. Et je pense, encore une fois, qu'à la fois, il faut soutenir le football et, quand le football permet, à ce niveau-là, de recruter des Moulinois issus de quartiers où des jeunes peuvent véritablement se projeter, espérer dans un avenir, parce qu'ils voient quelqu'un qui est issu de leur quartier qui permet de faire monter le club sur le podium, je pense que c'est quelque chose qui dépasse le football. A partir de ce moment-là, c'est vrai que notre club, troisième plus petit budget de sa division, et il est monté sur le podium. Je répète : un club qui a un petit budget, par rapport à ce que coûte le

football -c'est comme ça- qui a le troisième plus petit budget de sa division et qui monte sur le podium, c'est-à-dire qu'il est dans les trois premiers, eh bien, moi, je pense que c'est un élément de fierté pour la ville et, notamment de fierté de ceux qui peuvent se projeter sur certains joueurs et qui sont dans des quartiers qui ne sont pas les plus aisés. Alors, je sais que le foot, c'est l'objet de politisation. On essaie de manipuler, de donner des chiffres, etc. Moi, je vois, simplement, qu'on reconduit - encore une fois - le montant de la subvention. Je note que la Ville d'Yzeure est au même niveau que nous. Effectivement, on a parié pour développer un partenariat qui permette d'avoir des sommes versées par des sponsors privés et, effectivement, les montants des sponsors privés ont augmenté. Tout le monde sait que, aujourd'hui, avec la crise, ces sponsors, enfin, ces sources d'apports des sponsors privés ne sont pas garanties et, donc, au moment où la crise Covid, dans ses effets économiques, fragilise les montants des sponsors privés, ce n'est vraiment pas le moment pour dire, eh bien non seulement sur le sponsoring privé, vous risquez d'avoir des baisses. Je ne dis pas qu'on les aura. Je dis qu'il y a un risque évident, tout le monde le sait. Eh bien, pour vous faciliter la vie, on va, en plus, vous baissez les subventions publiques. Donc, ce n'est pas ma conception de notre devoir. Encore une fois, nous avons un club qui est le fruit de la collaboration entre deux villes qui permet, dans les matchs, à plus de 1.000 de nos concitoyens de venir partager une émotion forte. Nous le faisons avec des moyens qui sont, à l'évidence, beaucoup moins importants que ceux qui vont aux clubs dans cette division-là. Et, donc, je vous propose de continuer dans cette voie.

On va aller vite parce que, après, on ne va pas me reprocher de développer. Donc, on arrêtera un règlement intérieur. Il y aura une intervention par groupe. Ça a été demandé régulièrement par un certain nombre d'entre vous. Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET : Ça vous vous arrangez entre vous. Ce n'est pas... Quand même, Monsieur le Maire, quand vous demandez à mon collègue, Roland FLEURY, « combien de fois vous êtes allé voir un match de foot, au MYF ? » ... Je vous rappelle que, pour l'Académie, vous n'y êtes allé qu'une seule fois, juste avant les élections municipales, voir le match, une seule fois. Accessoirement, je vous le rappelle. Donc, effectivement, on ne peut pas être dans deux stades en même temps. Et, effectivement, j'en fais partie. J'ai tendance à soutenir le club de Moulins, prioritairement. D'abord, je voudrais rappeler qu'il n'y a pas que le foot dans la vie et il n'y a pas que le foot à Moulins. Et, aujourd'hui, le foot mobilise une grosse partie des budgets sportifs. La deuxième chose, vous dites : « recrutement d'un jeune, quelle fierté ! ». Certes. 190.000 euros. Moi, je vous dis, à côté, accompagnement de 250 jeunes, 33.000 euros de subventions. C'est ça votre répartition budgétaire du foot. Eh bien, moi, je suis désolé. Comme je sais que, dans des finances publiques, on ne dépense l'argent qu'une fois et on dépense celle que l'on a, je trouve que c'est disproportionné. 190.000 euros pour 30 personnes, 33.000 euros pour l'accompagnement de 250 jeunes. Oui, c'est disproportionné et oui, on votera contre la subvention du MYF. Parce que, fondamentalement, il faut un rééquilibrage. Il faut apporter beaucoup plus d'attention à l'éducation sportive des jeunes. Je vais m'arrêter. Je rappelle, quand même, les origines de la création du MYF. Ce n'est pas aussi idyllique que vous le prétendez. D'ailleurs, à ce titre, j'avais sollicité la Cour des Comptes qui m'a promis qu'ils feraient une enquête. On l'attend toujours l'enquête. Ils ont certainement mieux à faire. Je vous rappelle que la création du MYF repose sur la faillite de l'ASM et les difficultés financières d'Yzeure. Sauf qu'on n'a jamais su où était passé le million d'euros donné à l'ASM. Et jamais personne ne s'en est préoccupé, en tout cas pas vous. Et moi, j'aimerais savoir où est passé cet argent parce que, même si cela date d'il y a dix ans, j'estime quand même que l'argent public, il faut qu'on y porte un peu plus d'attention. Donc, vraiment, vraiment, je vous incite à venir plus souvent voir l'Académie. J'aimerais qu'on respecte ce club. Je n'interviendrai pas sur la deuxième délibération comme ça, c'est fait pour l'Académie. Par exemple, il faut savoir que l'Académie, aujourd'hui, on a obtenu qu'ils jouent sur le stade Hector Rolland parce qu'ils jouaient sur le petit stade. Ils n'ont même pas accès au panneau d'affichage. Moi, ce que j'espère, c'est qu'on les verra jouer un jour dans la même catégorie. Et je pense que ça arrivera un jour. Parce que je pense qu'on a besoin d'esprit sportif et l'Académie a l'esprit sportif. Je rappelle au passage, et ça, ça sera pour le budget : à Moulins, on manque d'équipements. On n'a pas assez de stades de foot. Donc, ça, il faudrait peut-être qu'on s'en préoccupe. Aujourd'hui, même pour s'entraîner, on est obligé de solliciter les communes voisines. Et je ne parle pas d'Yzeure, je parle, notamment, d'Avermes, puisqu'on les sollicite. Donc, on a un problème d'équipement qu'on n'a pas réglé. Donc, je veux bien qu'on mette 190.000 euros sur un seul club mais on aurait aussi d'autres choses à financer. Donc, oui, on assume totalement le fait de voter contre la subvention du MYF et de voter pour la subvention de l'Académie pour les raisons que je vous ai évoquées.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Oui, une autre intervention rapide.

MONSIEUR LUNTE : Oui, rapide. Donc, d'abord, je suis très satisfait que vous ne répétiez plus que c'est le plus petit budget. Vous avez corrigé, c'est pour vous, c'est le troisième plus petit. Très bien. Deuxième remarque : j'ai posé un certain nombre de questions. Les réponses, pour moi, sont restées évasives. Troisième remarque : je reste

sur ma position, et c'est notre position. Ce club évolue à un haut niveau, c'est très bien, c'est louable. Mais j'ai des vraies questions : est-ce important et nécessaire que ce soit l'argent public, l'argent du contribuable qui soutienne ça ? Il faut que ce club-là développe un vrai partenariat privé, des partenariats privés pour payer des salaires pour des joueurs de foot. Je ne suis pas d'accord que l'argent public, du contribuable doive, structurellement, dans la durée, servir à financer un club semi-pro. Ce n'est pas ma vision des choses, je suis désolé.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Alors, cher Yannick, je sais, ce n'est pas ma conception de la politique. Quand on dit un jeune coûte 190.000 euros, 250 jeunes coûtent 33.000 euros. Ce n'est même pas une boutade. Voilà. Donc, je pense que tu retires ça. Evidemment pas. Nous avons, aujourd'hui, une équipe qui est en nationale 2. Elle a un petit budget. Je rappelle que l'Académie, c'est sur la formation. Et on y viendra après, l'Académie n'a pas demandé, pour la formation, un montant supérieur. Je ne vois pas la manière dont les choses se font. On a une équipe qui est, effectivement, un club avec une équipe qui est en nationale 2. Je le répète, il n'y a que deux clubs en dessous. Et elle est sur le podium. A partir de ce moment-là, tu nous dis : « Ah mais il n'y a pas que le foot ». Mais on est aussi sur les autres clubs. Lorsque le rugby nous a demandé de les accompagner... Je rappelle, quand même, que le rugby, lorsqu'ils sont descendus, on a exceptionnellement maintenu le montant de notre subvention au niveau où il était. Pour les aider. Ils sont remontés. On a été les féliciter. Ils nous ont demandé un certain nombre de choses pour accompagner leur montée, pour qu'ils puissent accueillir plus de monde. Pour que l'entraînement se fasse mieux, etc. On a passé, c'était au mois de janvier, je crois, où les présidents nous ont demandé un ensemble d'interventions. A l'époque, ils n'avaient pas la confirmation, évidemment, qu'ils allaient monter. On a répondu oui. On le fera. Et c'est ce qui va être fait. Il n'y a pas que cela. Lorsque le waterpolo demande... Nous répondons aux demandes des clubs. Mais, ce qui est vrai, je n'y peux rien, c'est que le foot coûte plus cher et que, si on veut garder un club de foot à un niveau important, ça coûte plus cher. A partir de ce moment-là, il est clair que Stefan LUNTE nous dit : « Eh bien, il faut développer les partenariats privés ». C'est exactement ce qui est fait. Le partenariat privé a été augmenté. Il est même prévu de continuer à l'augmenter. Je constate, simplement, qu'au lendemain de ce qu'il s'est passé avec le Covid, il est clair qu'on ne peut pas être sûr que des entreprises continueront au niveau qui était le leur sur une année, entre guillemets, « normale » de pouvoir continuer. Aujourd'hui, le montant des recettes de partenariats privés et des recettes diverses a été porté à 250.000 euros. Donc, il y a eu une augmentation. Mais, aujourd'hui, dire que, dans l'année qui vient, avec les conséquences économiques du Covid, les entreprises maintiendront, à fortiori, qu'elles augmenteront leur partenariat, ça ne serait pas, à mon sens, raisonnable. Et, donc, il faut donner à nos clubs les moyens de rester au niveau où ils ont pu monter, qu'il s'agisse du foot, qu'il s'agisse du rugby ou qu'il s'agisse du waterpolo. Ou d'autres clubs. Nous répondons aux clubs par rapport à leurs demandes. Et nous les accompagnons -il y a d'ailleurs, des règles- en disant : « Eh bien, si vous montez, vous aurez droit à tant. Si vous descendez, il vous restera tant. Etc. ». Donc, encore une fois, la question, elle est très simple. Je ne vais pas répondre aux questions précises posées par Stefan LUNTE, pour une raison très simple, c'est qu'on le fera avec l'adjoint au sport. Je ne suis pas sûr de pouvoir répondre aux questions précises et dont je ne critique absolument pas l'opportunité. En revanche, je ne veux pas apporter de réponses erronées. En tout cas, le problème est très simple. Il y a eu, effectivement, les problèmes financiers qui ont atteint l'ASM en... je crois que ça fait quatre ou cinq ans. OK. A partir de là, on veut ou non garder un club de foot à ce niveau ? La question se poserait exactement dans d'autres disciplines. A partir de ce moment-là, nous ne vous proposons pas d'augmenter la subvention. Nous vous proposons de la maintenir et je rappelle qu'elle est au niveau de celle apportée par Yzeure. Et je pense que vous pourriez aussi, vous féliciter qu'il puisse y avoir une bonne coopération entre la Ville d'Yzeure et la ville de Moulins sur le foot. Eh bien oui. Nous souhaitons, effectivement, qu'il y ait un club de foot qui reste à ce niveau-là et, après tout, je serais ravi que la bonne coopération qui est intervenue et qui a permis d'avoir le MYF, eh bien, elle puisse s'étendre. Il y a d'autres clubs qui sont dans le foot. Eh bien peut-être que, demain, on arrivera à travailler ensemble et que, quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons les uns et les autres, nous ayons cet objectif. Au-delà des visions politiciennes qui, à mon avis, n'ont absolument pas à avoir lieu ici, eh bien se dire, « tiens, c'est bien, on va travailler tous ensemble ». Et, entre les différents clubs de foot, on va travailler ensemble. J'espère que ce bon sens, cette volonté de coopérer tous ensemble se fera, dans quel que groupe que l'on siège. Je vais passer au vote. Qui est contre ? Je pose la question puisque Stefan LUNTE a un pouvoir d'un président de club de foot. J'ai compris que, à titre personnel, il votait pour. Je voudrais savoir quel est le vote du pouvoir exercé au nom de Monsieur DARNET, qui vient de présider un club de foot dont le budget peut tout à fait se comparer à celui-là.

MONSIEUR LUNTE : Deux fois contre.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Donc, qui est contre ? Et donc, vous votez deux fois contre ?

MONSIEUR LUNTE : Oui.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Deux fois contre. Merci. Très bien.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-33,

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Sportive Yzeure Football 03 Auvergne du 7 mai 2018 a validé la modification des statuts, l'association prenant officiellement le nom : Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne,

Considérant que dans ces nouveaux statuts, la Ville de Moulins désigne 2 membres de droit pour siéger au sein du conseil d'administration de Moulins Yzeure Foot,

Considérant que l'équipe prenant officiellement le nom de « Moulins Yzeure Foot » joue avec un maillot bleu et vert,

Considérant que Moulins Yzeure Foot dispose des infrastructures du stade Hector Rolland et du stade de Bellevue,

Considérant que les matches se déroulent, à parité, sur les deux stades,

Considérant que Moulins Yzeure Foot, la Ville de Moulins et la Ville d'Yzeure décident de conclure une nouvelle convention tripartite de partenariat afin d'arrêter les modalités du partenariat et les conditions de versement des subventions des deux collectivités,

Après en avoir délibéré, 24 Voix POUR, 8 Voix CONTRE (Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT),

Confirme sa volonté de mise en commun de moyens pour maintenir une équipe de haut niveau sur l'agglomération,

Approuve le versement d'une subvention de 190 000 € répartie en une subvention de fonctionnement de 175 000 € à Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne pour la saison sportive 2020/2021, versée en 3 fois, et une subvention d'équipement de 15 000 € pour l'acquisition d'équipements, dans le respect des conditions décrites dans la nouvelle convention tripartite jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite précisant les modalités d'accompagnement des deux collectivités, annexée à la présente délibération,

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM202070

**59. PARTENARIAT SPORTIF VILLE DE MOULINS/ACADEMIE SPORTIVE MOULINS
FOOTBALL - SAISON 2020/2021**

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Je vais, maintenant passer au point suivant qui est le partenariat avec l'Académie Sportive Moulinoise. Il y a donc, cette année, comme les années précédentes, le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de la demande de l'Académie pour son activité de formation qui est renouvelée à hauteur de 33.000 euros, avec une convention qui vous est proposée. Encore une fois, il s'agit de reconduire, en 2020-2021, le montant de la subvention qui permet, effectivement, dans d'excellentes conditions, la formation de jeunes pour partie Moulinois et pour partie extérieurs à Moulins. Oui ?

MONSIEUR MONNET : Une vérification pour être sûr que je ne dise pas d'erreur à l'Académie, puisque vous avez dit : « On leur donne ce qu'ils demandent ». Donc je peux aller dire à l'Académie : « Demandez plus et vous aurez certainement plus. »

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Non parce qu'ils n'ont pas besoin, pour la formation, de plus.

MONSIEUR MONNET : Ah ça, ce n'est pas vrai.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Mais si. Encore une fois...

MONSIEUR MONNET : Ou alors c'est que vous ne savez pas ce que coûte une formation de 250 jeunes. Peut-être que vous ne le savez pas. Johnny n'est pas là donc on lui demandera. Mais c'était pour vérifier.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : L'Académie a une activité de formation. C'est cette activité de formation que nous aidons. Elle a, après, d'autres activités et nous lui avons toujours dit que nous ne pouvions pas les suivre sur l'équipe senior même s'il y a de très bons joueurs dans cette équipe senior. En tout cas, on leur a dit que nous les aiderions, que nous les accompagnerions dans leur activité de formation. Et nous avons, avec eux, un point autour de 33.000 euros et le problème n'est pas seulement de demander, il est de justifier. Et l'Académie fonctionne avec cette subvention. Et donc, nous allons vous proposer de la reconduire. Roland FLEURY.

MONSIEUR FLEURY : Oui, Monsieur le Maire, par rapport à cette question. Le football est un sport dans lequel les montants financiers qui sont engagés sont de plus en plus importants et augmentent de façon exponentielle. Et la crise qui est en train de se produire va provoquer de sérieux retournements au niveau des clubs qui, justement, sont allés vers des courses financières effrénées. Et ce sera, à ce moment-là, les collectivités qui seront appelées pour remplacer des financements extérieurs qui n'existeront plus. Ce qui veut bien dire qu'on travaille, actuellement, à financer une vitrine – le football est une vitrine pour beaucoup – de secteur de l'économie et pour un certain nombre d'élus. Quant à la condescendance que vous apportez pour m'inviter à assister à un match de football, moi, je me souviens de l'émotion que je ressentais sur les bancs de l'ancien stade de l'ASM il y a 45 ans à peu près. 40-50 ans même. L'émotion que je ressentais devant les matchs de football de l'ASM qui, à l'époque, était en honneur, qui a même participé à des 32^e de finale contre des clubs de 2^e division professionnelle. A l'époque, les joueurs étaient tous bénévoles. Ils ne touchaient rien. C'était l'époque des RUBAN, des SAPENA, des LOGEAI, des MESONES... voilà. Donc, l'émotion autour des stades et même sur des rambarde de stades où il n'y a pas de tribune, je connais, je vous remercie.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : OK.

MONSIEUR LUNTE : Même si vous avez un peu de mal à le reconnaître, il y a une équipe senior dans cette Académie, et qui fait aussi énormément vibrer les personnes qui sont présentes autour, qui évolue juste un niveau en dessous du MYF et qui fait ça sans aucune subvention publique parce qu'elle n'est pas prévue pour ça mais simplement pour la formation. Donc, ça semble marcher au moins au M3, on peut évoluer sans qu'il n'y ait une subvention démesurée.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Chers Collègues, c'est génial de parler d'exponentiel. Vous savez ce que ça veut dire, une croissance exponentielle. Ce qui est génial, c'est que la subvention que nous accordons n'augmente pas. Et, donc, au moment où elle n'augmente pas, vous dites : « Vous voyez, c'est exponentiel ». Alors, j'ai un peu oublié les études que j'ai faites mais je croyais que l'exponentiel, ça veut dire que ça augmentait de plus en plus. Notre subvention n'augmente pas depuis trois années. Vous dites « On remplace des financements privés. » On ne remplace pas des financements privés. Les financements privés ont augmenté. Alors, après, il y a une crise du Covid qui peut, effectivement, présenter, dans ses conséquences économiques, un risque à un moment donné, ça c'est sûr. Mais n'appellez pas de vos vœux une baisse des financements privés. Aujourd'hui, ils ont augmenté. Alors, vous voulez absolument revenir sur le fait que c'est une vitrine. Mais c'est extraordinaire, ça. Ce n'est pas une vitrine pour la ville. C'est quelque chose qui réunit des habitants de toutes conditions. Je répète : des habitants de toutes conditions, et qui se rassemblent, et qui partagent une émotion forte. C'est ça qui fait du bien à une collectivité. C'est de partager des émotions fortes quand on va voir un match de foot. C'est de partager une émotion forte quand on va au théâtre, c'est ce qui revient de partager une émotion forte quand on va voir une mise en lumière tout à l'heure. C'est ça qui fait une collectivité. C'est ça qui fait qu'on a le sentiment et le vécu de vivre ensemble. Et donc, ce n'est pas du tout une vitrine. C'est un lieu où se rassemblent des Moulinois de toutes conditions et sur les bancs sur lesquels vous siégez, vous devriez y être sensibles. C'est toutes les classes sociales qui se mélangent dans une tribune. Et c'est ça qui est fort. C'est ça qui est bon. Et quand on a des joueurs qui viennent, notamment, de nos quartiers. Ça donne une fierté dans ces quartiers. Ce n'est pas une vitrine. C'est quelque chose qui est un carburant pour nos habitants. Et c'est donc pour ça que je vous propose de voter. Nous avons voté, vous n'avez pas voté la subvention précédente. Je vous propose maintenant de voter la subvention pour l'Académie. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette approbation unanime. Et merci à nos deux clubs, merci au MYF, merci à l'Académie pour ce qu'ils font pour nos concitoyens. Merci !

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-33,

Vu la délibération en date du 22 juin 2018 actant du partenariat entre la ville de Moulins et l'Académie Sportive Moulins Football pour la saison 2020/2021,

Considérant que le club de National 2 qui évolue sur notre territoire depuis la saison sportive 2016/2017 est le club Moulins Yzeure Foot,

Considérant que l'Académie Sportive Moulins Football (Académie) a été créé à destination de la formation du football moulinois et accueillant les jeunes footballeurs U6 jusqu'aux U18,

Considérant la volonté de ce club de maintenir une collaboration éducative et sportive avec le collège Charles Péguy,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition de ce club le stade Marcel Zawada dont il pourra disposer pour les entraînements et les matchs ; en revanche la priorité est donnée au club Moulins Yzeure Foot pour l'utilisation de l'infrastructure Hector Rolland, cependant des créneaux pourront être accordés sur le terrain B et le terrain synthétique, de plus, le terrain d'honneur pourra être mis à disposition de l'Académie Sportive Moulins Football lors la saison 2020 2021, sous réserve de la qualité intrinsèque du terrain et des disponibilités notamment en cas de match de Coupe de France de Moulins Yzeure Foot, la priorité allant à l'équipe de Moulins-Yzeure-Foot et devra être utilisé sans mention de sponsor,

Considérant que la Ville de Moulins accompagnera financièrement l'Académie Sportive Moulins Football,

Considérant que le montant de la subvention pour la saison sportive 2020/2021 est établi à 33 000 €,

Considérant que les conditions du partenariat entre la Ville de Moulins et l'Académie Sportive Moulins Football sont précisées dans la convention ci annexée,

Considérant que l'Académie Sportive Moulins Football doit s'engager à ne pas refuser les jeunes Moulinois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 33 000 € octroyée à l'Académie Sportive Moulins Football, pour la saison sportive 2020/2021 et versée sur l'exercice 2021, dans le respect des conditions décrites dans la convention de partenariat ci jointe.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n° DCM202071

60. MISE EN LUMIERE DE MONUMENTS EMBLEMATIQUES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOULINS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS ET LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Alors, maintenant, nous avons, je pense, la convention de partenariat entre la Ville de Moulins et le Département de l'Allier, Moulins Communauté pour « Moulins entre en Scène ».

MADAME MARTIN : Oui donc je vais faire juste quelques rappels pour nos collègues qui viennent pour la première fois puisque nous avons, nous, déjà passé une convention de ce genre l'année dernière. Pour mémoire, le tourisme représente, sur le territoire, environ 1.000 emplois. 43.000.000 d'euros sont ensuite, sous forme de retombées liées aux différents séjours et hébergements. Quand on parle aujourd'hui de l'ensemble de la politique touristique sur le territoire, les commerçants, particulièrement de Moulins, quel que soit le type de commerce, nous disent tous à quel point ce choix que nous avons fait de « Moulins entre en Scène » a été pour eux particulièrement bénéfique. La première saison s'est déroulée entre le 22 juin 2019 et le 30 septembre 2019 sur des bâtiments

emblématiques de Moulins : le Centre National du Costume de Scène, notre vaisseau amiral, l'Eglise du Sacré-Cœur, la Place de l'Hôtel de Ville, avec son Jacquemard, le bâtiment historique de la Caisse d'Epargne et l'Hôtel de Ville. Bon an, mal an, on a, à peu près, la certitude qu'il y a eu, au moins, 150.000 spectateurs et probablement plus. 150.000, c'est plutôt un chiffre volontairement assez bas. Pour les restaurateurs et les commerces de centre-ville, c'est en moyenne, puisqu'on a des chiffres, là aussi, de hausse de 20 à 40 ou 50%. Donc, en moyenne, ça fait 30%. Cette première édition a fait l'objet, en plus, de retombées médiatiques particulièrement intéressantes pour nous, pour notre image. Et vous savez combien ce territoire a besoin de se doter d'une image forte. C'est tout le travail que l'on fait au Département depuis quelques années et il faut en féliciter, particulièrement, l'équipe du Département et Claude RIBOULET, son président.

L'édition 2020 que nous avons commencée le 3 juillet et qui durera jusqu'au 31 octobre 2020, va toucher les sites suivants : l'Eglise du Sacré-Cœur, et je suis sûre que vous en avez déjà profité, l'Eglise du Sacré-Cœur à Moulins, la Place de l'Hôtel de Ville, réduite à l'Hôtel de Ville et à Jacquemard, puisque la Caisse d'Epargne était un lieu beaucoup plus difficile à mettre en valeur techniquement. Le Centre National du Costume de Scène qui, lui, a, cette année, un spectacle entièrement nouveau que je vous invite à découvrir en famille, parce qu'il est vraiment destiné à tous les âges et je pense que les enfants vont y trouver particulièrement leur compte. Et la Prieurale de Souvigny qui, elle, avait commencé l'année dernière mais qui, cette année, a un spectacle qui a été modifié.

Donc, le Département de l'Allier a poursuivi son travail autour de cette mise en lumière sur le Bourbonnais. Il y a maintenant d'autres villes qui viennent s'ajouter avec d'autres monuments qui vont être mis en lumière, que ce soit à Commeny, Vichy, Cusset, Montluçon bien sûr, Gannat, qui devrait rejoindre. On voit que, peu à peu, ces lumières sur le Bourbonnais s'amplifient. Alors, bien sûr, cette mise en scène qui concerne nos bâtiments emblématiques, a été organisée, orchestrée par le Département de l'Allier et par Moulins Communauté, comme vous le savez. Mais nous devons, puisque nous sommes « espace public » et que ces espaces publics dépendent de la Ville de Moulins, nous devons donc régler un certain nombre d'éléments pratiques que vous avez à l'intérieur de cette convention. Donc, il s'agit de régler l'occupation de ces lieux publics pour, aussi bien, « Lumières sur le Bourbonnais » que pour les projets qui sont portés par Moulins Communauté. Voilà. La ville de Moulins octroyant les autorisations d'occupation pour les sites lui appartenant.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Y-a-t-il des réactions ? Oui, Monsieur LUNTE ?

MONSIEUR LUNTE : Vous connaissez notre position : qu'on aurait pu peut-être mieux employer les 400.000 euros qui seront financés par Moulins Communauté, cette année pour de nouvelles mises en scène et des investissements pour de nouveaux appareils. On aurait aimé que ce soit reporté à l'année prochaine et qu'on fonctionne, cette année, sur la version de l'année d'avant. Il n'empêche, comme il y a la convention qui lie simplement la ville, on pourra voter pour parce qu'il n'y a pas d'incidence financière pour la Ville de Moulins. Une question, simplement Bernadette. Tu évoques 150.000 personnes qui ont vu ça. Si on calcule qu'il y avait, à peu près 100 jours de présentation, ça fait 1500 personnes en moyenne, c'est ça. Le soir. Sur 100 jours, c'est ça. Vous avez compté comment ?

MADAME MARTIN : Il y avait des compteurs qui ont été placés dans différents lieux de la ville pour permettre, effectivement, d'avoir cette référence.

MONSIEUR LUNTE : Parce que, moi, c'est juste anecdotique. Moi, mon expérience, je suis passé peut-être une dizaine de fois pour voir. En septembre, 1.500 en moyenne, donc il faut qu'il y ait vraiment beaucoup, beaucoup de monde d'autres jours, d'autres moments.

MADAME MARTIN : Non mais quand tu... excuse-moi. Quand tu dis : « Je suis passé en septembre », c'est-à-dire que le jour où tu es passé, tu as fait le tour des sites pour voir quels étaient les sites qui avaient ou pas des spectateurs ? Parce que c'est vrai, et, d'ailleurs, ça a conduit à un changement durant tout le mois de septembre, le parti pris a été d'aller vers le jeudi, vendredi, samedi et dimanche, qui paraissent les jours les plus porteurs. Parce que septembre, bon, même si la saison est très belle, nous sommes en train de construire vraiment notre politique touristique. On n'est encore pas suffisamment connus pour que Moulins soit la destination privilégiée, quelle que soit effectivement la saison. Mais ça veut dire que, vraiment, c'est en développement. Et je pense qu'il y a eu des jours où il y avait probablement peu de gens au moment où on pouvait passer. Puis tout dépend de l'heure aussi où on est passé. Il ne faut pas oublier que les spectacles tournent en boucle quand même.

MONSIEUR LUNTE : Non, non c'est bien, j'avais juste cette impression...

MADAME MARTIN : Et, donc, forcément, ce n'est pas très important 1.500 personnes sur 100 jours sur l'ensemble des sites. Moi, je ne trouve pas ça... quand on compte le nombre de spectacles qui passent...

MONSIEUR LUNTE : Oui, bien tu trouves que ça n'est pas... Moi, je trouve mais, donc, il y avait un comptage qui a été fait...

MADAME MARTIN : Oui, oui, il y a eu un comptage. Et, puis, ce comptage, il est vraiment en plus assez facile, en quelque sorte, à vérifier auprès de nos concitoyens parce que les gens qu'on rencontre nous disent tous qu'ils y sont allés plusieurs fois, qu'ils ont, chaque fois, conduit des amis, des membres de la famille qui venaient les voir. Et, donc on voit bien que, effectivement, les Moulinois eux-mêmes ont drainé un public fort.

MONSIEUR MONNET : Excuse-moi, Bernadette, c'est un comptage de passage ? Pas un comptage de nombre de personnes ?

MADAME MARTIN : Mais il fallait bien que...

MONSIEUR MONNET : Non mais je ne dis pas qu'il n'y avait pas de monde. Mais le système de comptage, ça ne compte que les passages. Ça ne compte pas les personnes présentes. Si tu as dix personnes qui passent mille fois, ce n'est pas pareil que si tu as mille personnes qui passent une fois mais ça fera le même résultat.

MADAME MARTIN : Un passage, oui, égal une personne. Tu avoueras...

MONSIEUR MONNET : Ah non, un passage n'est pas égal à une personne. Si elle passe deux fois, c'est une personne qui passe deux fois.

MADAME MARTIN : Oui, ben écoute...

MADAME DE BREUVAND : Je ne connais pas non plus des gens qui s'amuse à passer devant la caméra pour augmenter les...enfin ... Sauf si toi tu l'as fait, moi, je t'assure, aucun d'entre nous ne s'est amusé à passer plusieurs fois devant la caméra pour augmenter les chiffres. Vraiment. Et puis, on peut ergoter. Peut-être que c'était 140.000 personnes, peut-être 151.000 personnes. On ne peut pas produire un chiffre.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Plutôt 200.000.

MADAME DE BREUVAND : Par contre, ce qu'on peut dire, c'est qu'il y avait du monde dans les rues de Moulins, l'été dernier, que ça a mis de la joie dans la ville, que les gens étaient heureux, c'était mardi soir, on était au premier spectacle sur le CNCS. Il y avait du monde à l'occasion du pique-nique et là, il y avait bien les 1.000 personnes qui étaient présentes et on a vu la troupe passer des tables du pique-nique pour se mettre devant la façade et les gens, ils étaient détendus, ils étaient heureux et cette opération, c'est bien aussi ce qu'elle cherche à faire. A donner de la joie à tout le monde et à faire en sorte que les touristes se disent : « Tiens, il se passe quelque chose à Moulins. On va y aller. On va un peu consommer à Moulins ».

MADAME TABUTIN : Je me permets juste d'intervenir dans la mesure où je trouve que, véritablement, rabaisser ... enfin, traduire la joie, le bonheur des Moulinois, des personnes qui sont venues à Moulins... on a vu des gens de Vichy, de Nevers, voire même beaucoup plus loin, venir admirer ces spectacles gratuits. J'appuie sur le fait que c'était gratuit...

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Absolument...

MADAME TABUTIN : ... et que c'était important quand on sait, pour certaines familles, combien c'est important de pouvoir profiter de spectacles gratuits... Donc je pense que, vous qui avez parlé de tant d'argent auparavant, vous pourriez le souligner et que ça permet à des familles, à des personnes, de pouvoir profiter pleinement de ces soirées gratuites. D'autre part, je voudrais quand même aussi entendre que ça a permis à nos commerces, et on a, là, je pense, Philippe a des éléments là-dessus. Je le laisserai intervenir pour nous préciser, par rapport à nos commerces, et que, là aussi, j'aurais aimé entendre que ça se traduit aussi pour nos jeunes, pour des moins jeunes, à de l'emploi. Je suppose... je vois Régine qui est l'Office de Tourisme. Elle a dû aussi avoir... pas à l'Office de Tourisme, aux gîtes mais tu étais de passage et je pense que, là aussi, tu as pu entendre parler de ces spectacles. Donc je trouve que, après le nombre, on peut toujours donner des chiffres. On n'a pas les moyens, de toute façon, de dire « Il y avait du monde dans les rues. » Voilà. Le fait est que, quand je suis passée, il y avait du monde dans les rues. Il y avait de la joie dans les rues jusqu'à tard le soir. Il y avait des personnes qui étaient dans les restaurants, dans les bars, dans les hôtels. Il y avait des gens qui étaient heureux. Moi, je retiens ça. Je retiens ça. Notre ville était belle. On venait l'admirer. J'aimerais entendre ça ! On était fier, fier d'être Moulinois. Et ça c'est important.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Merci. Je passe la parole à Philippe BOISMENU.

MONSIEUR BOISMENU : Oui. C'est vrai qu'on peut ergoter sur le nombre de passages devant les caméras. Mais il y a une chose qui est incontestable. C'est l'augmentation du chiffre d'affaire des acteurs touristiques. Ça,

c'est très facilement vérifiable par les bilans et on le voit, on l'a vu, puisque le secteur touristique marchand, c'est-à-dire hébergement a progressé, en moyenne, bilantiellement parlant, entre 12 et 27%. Les restaurateurs, bilantiellement parlant -ça, c'est des chiffres à l'appui, vous pouvez les vérifier- a augmenté entre 20 et, pour certains, jusqu'à 60%. Donc, les retombées touristiques, elles sont économiques aussi. Quand on dit « retombées économiques », on dit forcément retombées sur l'emploi. Je crois que si cette année, nous n'avions pas eu, malheureusement, ce Covid, nous aurions fait, par la notoriété de l'an dernier, une saison exceptionnelle. Malheureusement, les faits sont là et ce n'est sûrement pas, au moment où nos acteurs, nos restaurateurs, nos commerces ont des difficultés, où il faut baisser pavillon. Je crois que c'est le moment, au contraire, de maintenir les illuminations, de faire des animations complémentaires et de maintenir nos touristes pour qu'ils viennent chez nous, dans notre merveilleuse agglomération.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Merci. Alors, Monsieur JACQUET.

MONSIEUR JACQUET : Oui. Madame TABUTIN, en fait, moi, c'est le mot « fier » qui me gêne. Parce qu'on dirait que vous vous appropriez ce mot de fierté d'être Moulinois. Mais, moi, je suis très fier d'être Moulinois. Et je pense qu'on est tous très fiers d'être Moulinois. Donc, le mot fierté ne vous appartient pas. Je suis désolé. On est tous fiers d'être Moulinois. Et moi, encore plus fier. Donc, faire cette scission tout le temps entre les bons et les mauvais, vous voyez, ça a duré toute la campagne. Je pense qu'on peut faire une pause. Et, oui, on est très fiers d'être Moulinois. Voilà, c'est tout.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Ecoutez, franchement, ce genre d'interventions n'a absolument ... ne détournes pas ce qui a été dit. Ce n'est pas du tout ça qu'elle vous a dit. Mais pas du tout ! Elle ne vous a pas du tout dit ça. Je ne vous dirai pas tout ce que vous avez écrit ou dit pendant la campagne sur le sujet. Il ne vaut mieux pas, je pense. A partir de ce moment-là... Non, non, non, non... on va finir maintenant parce qu'on était sur un sujet qui mérite mieux que ce genre de choses. C'est évident que les mises en lumière donnent de la fierté aux Moulinois. C'est ça qui vous est dit. Et ... mais bien sûr, alors, écoutez... c'est ça qui vous est dit. Et c'est évident que la mise en lumière donne, 1 : de la fierté aux Moulinois. 2 : ça fait venir des touristes. 3 : ça permet d'augmenter les chiffres d'affaires de ceux qui font de l'hébergement, des restaurateurs et, aussi, des commerçants. Et, donc, à partir de ce moment-là, c'est évident qu'il faut constater ça. Et, à partir de ce moment-là, on continue dans cette voie. Monsieur Roland FLEURY.

Intervention hors micro.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Attendez, je vais répondre après. Allez-y...

MONSIEUR FLEURY : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, effectivement, la fierté ou la joie des Moulinois, c'est comme l'émotion sur les stades, ça ne se mesure pas. Donc, on ne va pas discuter de ça. Par contre, ce qui se mesure, ce sont les retombées économiques des initiatives qui peuvent être prises. Et, là-dessus, il est hors de question que nous remettions en cause des dispositifs ou des initiatives qui ont pu apporter des résultats positifs à l'économie et au commerce. Donc, nous voterons facilement, sans aucune réticence, les rapports concernant Moulins enseignes. Par contre, et on sort d'une campagne électorale, où chacun a défendu ses positions, et où nous pensons qu'il ne suffit pas d'avoir des animations passives, offertes aux Moulinois et aux touristes, mais qu'on peut aussi essayer d'offrir des animations qui aillent plus loin, notamment vers les Moulinois. Il faut quand même rappeler que ce dispositif, on a de la chance, en tant que Moulinois, et Monsieur le Maire, en particulier, que ce dispositif soit financé par le Département, par la Communauté d'agglomération. Et que les retombées sont principalement sur la Ville de Moulins. Donc, c'est... non mais il faut quand même remarquer que c'est une initiative qui vient de l'extérieur. Et dont nous profitons largement. Donc, il faut savoir le reconnaître aussi. D'autres villes ont adopté ce principe et, maintenant, lorsqu'on visite, en France effectivement, il y a énormément de villes qui ont adopté ce principe de faire des animations, parfois à moins grande échelle mais c'est quelque chose qui est passé dans les mœurs et qui a, donc, actuellement son actualité. Il n'y a aucune difficulté là-dessus.

Par contre, ce qu'on peut dire aussi, c'est qu'il y a un certain nombre d'animations, et ce que nous déplorons, qui sont des animations -je l'ai dit- passives et qui ne font pas rentrer dans le jeu la population moulinoise. Et, cette année, dans cette période de crise, à l'heure où on s'inquiète tous du sort de la culture, du sort des acteurs de la culture privée, de leurs activités, qui n'ont plus de ressources et qui ont perdu leur raison de vivre. C'est-à-dire le contact avec le public. D'ailleurs, même le Président MACRON, avec lequel vous semblez de plus en plus partager des idées communes, a fait allusion, l'autre jour, à cette grave question. Il aurait été possible d'être plus créatif et inventif dans cette période aussi inattendue qu'incertaine. Par exemple, à l'image, et nous le soutenons, de ce que vous avez fait pour les terrasses des cafés et des restaurants, c'est une initiative qui, également n'est pas de l'exclusivité de la Ville de Moulins mais qui est partagée par de nombreuses mairies en France, il aurait été possible

d'imaginer des lieux réservés aux animations, en respectant les règles de jauge de sécurité sanitaire, de confort. Et d'accueillir, au-delà des musiciens, comme cela était prévu et ce qu'on peut saluer, mais, au-delà des musiciens, des artistes du spectacle vivant, des théâtres de rue, des comédiens, des créateurs plasticiens, des danseurs, des associations locales, qui seraient venues de Moulins, de la région. Ces animations auraient pu être organisées au niveau de toute la ville. Et pas seulement des places du centre-ville. D'ailleurs, sur cette question, il faut remarquer que la musique classique n'a sa place que sur la place de l'Hôtel de ville. C'est un signe. Et les économies qui ont été réalisées lors de la saison culturelle officielle pourraient, sans difficulté, permettre le règlement de ces artistes et de cette vie culturelle. Et ça aurait été important de donner ce signal, comme on l'a donné vers les cafetiers, comme on l'a donné vers les commerçants, de donner ce signal aux créateurs et aux artistes. De la part de la Ville de Moulins. Ça aurait été une manière aussi de combler le vide culturel, qui est obligatoire cet été, puisqu'on n'a plus de festival, puisqu'on n'a plus rien, de redonner un peu d'espoir aux artistes, d'accompagner la vie des terrasses et des commerces et, surtout, d'offrir aux Moulinois, et c'est d'abord notre objectif, d'offrir aux Moulinois et aux visiteurs, la possibilité de ne pas être simplement des consommateurs passifs de distractions digérées, réalisées, souvent, à l'extérieur, donc qui n'ont pas forcément d'impact dans le domaine artistique, dans le domaine de la production, sur l'économie locale. Moulins n'est pas qu'une vitrine. Et on revient...

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Essayez quand même de conclure après parce que, après, je vais me faire gronder par le fait que ça dure trop longtemps. Donc, essayez de conclure.

MONSIEUR FLEURY : Je conclus. C'est notre intervention. Moulins peut parfaitement offrir une synthèse entre son histoire, son patrimoine et une vie culturelle et de loisirs répondant aux aspirations des publics d'aujourd'hui en créant une synergie entre les deux pôles, la culture et l'économie, qui sont profitables aux biens de tous les Moulinois.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Bernadette MARTIN.

MADAME MARTIN : Oui, je voudrais vous répondre tout d'abord par une question. Qu'est-ce que c'est, Monsieur FLEURY, qu'une animation passive ? J'ai quelques doutes sur le sujet.

MONSIEUR FLEURY : Eh bien le spectacle, notamment les spectacles qui ont lieu pendant l'été...

MADAME MARTIN : C'est-à-dire ?

MONSIEUR FLEURY : Les festivals, les animations de théâtre, les concerts. Ce sont des lieux où le public participe comme il participe. Or, lorsqu'on a une exposition photos, lorsqu'on a une exposition de vaches, qui était une initiative tout à fait amusante et intéressante, ce sont des animations passives où l'on regarde mais on ne participe pas.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Ça, ça restera dans les annales alors. Les vaches, c'est passif. Mais vous avez vu comment les jeunes réagissent, comment ils montent sur les ... Ils se font photographier avec. Vous appelez ça passif ? Non, vous avez raison. Les vaches, on les a amenées devant nos concitoyens. Tout le monde vient les voir. Et c'est vrai qu'elles ne sont pas dans un musée. C'est exceptionnel ! C'est exceptionnel !

MONSIEUR FLEURY : Et faire des selfies devant une vache, c'est de la vie culturelle active ?

MADAME MARTIN : Non mais ...

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Ah bien, écoutez, là, franchement, il faudra vraiment qu'on mette en grand... on va encadrer dans le rapport l'intervention de notre collègue FLEURY.

MADAME MARTIN : Alors, plus prosaïquement, moi, je vous laisse la totale responsabilité de ce discours que je ne partage pas mais c'est tout à fait votre droit de le penser. Je trouve que, lorsque je suis au musée, lorsque je regarde une exposition photo, lorsque je regarde des tableaux, j'ai l'impression d'avoir quand même une activité cérébrale, voire émotionnelle importante. Mais bon, je dois faire partie, voilà, peut-être des gens très particuliers, je ne sais pas. Quant aux animations auxquelles vous faites référence, alors je ne suis pas sûre... alors, c'est vrai que la communication est partie il y a déjà une semaine, quinze jours environ, mais n'est peut-être pas arrivée totalement jusqu'à vous. Parce que, finalement, dans l'ensemble des animations qui vont être proposées aux Moulinois, je n'ai pas vu beaucoup de choses de passives. L'exposition photo, dont vous parlez, c'est une exposition photo qui a un but vraiment particulier. Il me semblait que, cette année, on avait presque comme une obligation de dire merci à tous ceux qui s'étaient retrouvés en première ligne ou en deuxième ligne, selon la formule présidentielle, en tout cas, qui étaient restés, quelle que soit leur position, quel que soit leur travail, à notre disposition, à la disposition de tous, qu'on soit à l'hôpital, qu'on soit chauffeur de bus, chauffeur routier, qu'on soit agriculteur, qu'on soit effectivement enseignant. Vous les retrouverez tous parce que nous avons souhaité les

mettre en valeur... pas jusqu'à la fin de l'année. Nous avons souhaité mettre, effectivement, le focus sur l'ensemble de ces professions. Donc, je ne crois pas, d'ailleurs, qu'il y aura beaucoup de passivité dans ... ben, écoute, pour moi, pour moi, le côté passif... l'enseignante que je suis, quand j'ai trouvé mes élèves un peu passifs, je m'inquiétais quant au niveau du cours que j'étais en train de faire. J'attendais qu'ils soient un peu actifs et réactifs surtout. Alors, ensuite, quant aux animations, il y a environ 27 à 28 animations musicales qui sont prévues, jeudi, vendredi, samedi, toutes les semaines. Et je ne crois pas... j'ai d'ailleurs peur que ça donne lieu à beaucoup trop d'activités de la part de ceux qui regarderont. Je ne suis pas sûre du tout qu'ils restent assez passifs pour que nous n'ayons pas d'ennuis ensuite. Quant au choix de la musique classique, c'est vraiment un choix des musiciens classiques eux-mêmes, que nous avons contactés. Nous avons essayé de faire la part belle à toutes les formes musicales, que ce soit le jazz, que ce soit le rock, que ce soit la musique classique. Simplement, pour beaucoup de musiciens classiques, intervenir à l'extérieur, c'était mettre en danger leurs instruments. Donc, oui, oui, Monsieur FLEURY, on a le droit de ne pas être d'accord mais les musiciens qu'on a contactés, ce sont des musiciens locaux. Ce sont des musiciens locaux qu'on a contactés. Et ce n'est pas aberrant du tout. Pardon ? Quelqu'un qui joue du violon, quelqu'un qui joue du saxo, s'est dit que non, en jouer à l'extérieur, ça les gêne parce que ça mettait effectivement... Non, je veux dire que s'il n'y a pas de musiciens classiques, ce n'est pas que nous, nous avons volontairement mis à l'écart les musiciens classiques locaux, que nous avons contactés par le biais de notre école de musique, qui est, quand même, un foyer artistique important. Et ce sont ces musiciens qui, très souvent, ont décliné notre offre. Parce qu'ils préféreraient jouer à l'intérieur, effectivement. Donc, nous avons juste un ou deux concerts, effectivement, classiques. A côté de ça, il y a des tas d'animations pour les enfants où, Dieu merci, j'espère qu'ils ne vont pas rester passifs. Voilà. Donc, ça, c'était pour répondre sur cette notion. Alors, oui, « Moulins entre en Scène » se compose, au fond, de deux grandes données : à la fois l'idée qui est partie du Département pour Lumières sur le Bourbonnais, et nous en remercions le Département, évidemment, mais, en même temps... et la Région effectivement... mais, parallèlement, il y a eu tout un travail de fait au niveau de Moulins Communauté pour que d'autres bâtiments soient mis en lumière en même temps. Et là, je crois qu'on ne peut pas confondre les deux.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Merci. On va donc Merci Bernadette.

MONSIEUR FLEURY : Juste un mot pardon s'il vous plaît.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Non, non, franchement non. Ah non, non, non, non. Vraiment...

MONSIEUR FLEURY : Non mais vous permettez, vous m'avez...

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Oui, on va l'adopter rapidement alors et...

MONSIEUR FLEURY : Passif, ça veut dire non participatif. Et, deuxièmement, lorsqu'on parle de la politique culturelle et de l'animation culturelle, où est-ce qu'il y a des animations en dehors du centre-ville ?

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Non. Ecoutez, cher collègue, vraiment. Si vous jugez les animations comme passives, véritablement, franchement, il y a un problème. Voilà. Vraiment. Là, il y a un grand, grand problème. Si vous jugez qu'on regarde une exposition, des œuvres d'art dans la rue, qu'on est passif, ça, véritablement, je pense qu'il n'y a que vous qui pouvez dire ça.

MADAME MARTIN : Bon je ne sais pas.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Oui, tu dis un mot mais après on conclut parce que...véritablement...

MONSIEUR GEFFRAY : Je voudrais simplement dire deux - trois réflexions par rapport à ce qui a été dit ce soir sur le débat que je trouve un petit peu... je ne sais pas... j'ai du mal à imaginer qu'on soit parti sur un débat sur les 150.000 personnes qui sont venues ou pas. Simplement vous dire que, d'une part, je me réjouis que « Moulins entre en Scène » existe. Ait été un succès. Alors, Philippe nous a donné des éléments de mesure. Bon, est-ce que vous voulez peut-être aussi les remettre en doute ? Je ne sais pas si vous le pouvez ou si vous le voulez. Monsieur FLEURY, je n'ai pas du tout apprécié votre réflexion. Alors, c'est la première fois que je m'exprime ici et ça m'embête un peu de devoir le faire sur ce sujet-là. Mais je ne crois pas qu'on doive reprocher à quiconque, au cours de cette assemblée, sa sensibilité politique. En tout cas, votre réflexion sur le Président MACRON, je l'ai prise pour moi et je la prends très mal. Au Conseil Municipal d'installation, j'ai entendu des belles déclarations d'intentions, des belles analyses et, notamment, sur le fait que les gens ne vont pas voter et ont un désintérêt croissant pour la politique. J'ai entendu une déclaration d'intention qui disait : « Nous voulons une opposition constructive ». Et je vois, je m'aperçois, ce soir, que sur un débat où tout le monde devrait se réjouir, non, on ergote sur 150.000, sur 149.000, 118.000. Bon... Est-ce que ça a un intérêt pour les gens qui nous regardent ? Je ne crois pas. Je ne crois pas. Voilà. Donc, je voudrais simplement, simplement vous dire que ce n'est pas comme

ça qu'on va faire revenir les gens dans les isolements, qu'on va les intéresser à la chose publique et puis quand il se passe quelque chose de bien dans une collectivité, même si tout est perfectible, et j'entends aussi la leçon sur l'art acceptable, celui qui est peut-être meilleur qu'un autre. Moi je ne sais pas, je ne vous ai pas compris. Je n'ai pas trop... je ne vous ai pas trop suivi là-dessus. Mais je pense que chacun trouve dans l'art ce qu'il vient chercher. Que c'est quelque chose de très personnel et qu'on n'a pas besoin de moraliser les choses comme vous l'avez fait. Voilà. Monsieur FLEURY, si, dans sa déclaration. D'ailleurs, je suis prêt à la garder, à l'emmener chez moi parce qu'il y a beaucoup de choses, comme Bernadette, que je n'ai pas bien comprises ou que j'aimerais analyser de plus près. Voilà. Je voulais simplement partager avec vous cette réflexion et, puis, aussi, sur les déclarations d'intention, c'est vrai que je ne comprends pas comment on peut à ce point-là ne pas mettre en accord ce qu'on disait il y a une semaine... Voilà, dès le premier conseil, c'est ... voilà. On arrête là.

MONSIEUR LUNTE : Alors, poser la question, tout simplement la question sur la manière dont été comptés 150.000 euros, c'est qualifié comme inadmissible.

MONSIEUR MONNET : ...Personnes.

MONSIEUR LUNTE : 150.000 personnes. Non mais écoute, ça, c'est notre rôle de poser ce genre de questions. Je suis désolé. On avance un chiffre. Je pose la question. J'ai une réponse. Très bien. Pour moi, c'est bon.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : On va peut-être... oui, Philippe et, puis, je conclus parce que....

MONSIEUR BOISMENU : Trente secondes pour répondre à Monsieur FLEURY. Les retombées ne sont pas uniquement sur Moulins. Elles sont sur toutes les communes aux alentours. Demandez à ma collègue qui gère les gîtes ruraux et les chambres d'hôtes dans un rayon assez large, les retombées économiques ne se font pas que sur Moulins, comme vous le dites. Deuxième chose, les vaches. Savez-vous que trois selfies sur dix sont les vaches et qu'elles ont fait le tour des réseaux sociaux du monde entier ? Eh bien moi j'en suis plutôt fier. Et je les félicite, ces braves vaches. Elles nous ont fait connaître un peu partout en Europe.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Merci. Merci pour ces vaches qui attendent un taureau... Pour ? Vas-y, vas-y.

MADAME MARTIN : Juste une précision supplémentaire de calcul. Je ne voudrais pas que Stefan dorme mal cette nuit.

MONSIEUR LUNTE : Ca ne risque pas.

MADAME MARTIN : Au total, 1616 spectacles se sont déroulés la saison dernière. Donc, sur ces 1616, si tu fais la division, on arrive à 95 spectateurs par spectacle ce qui, ma foi, est loin d'être quelque chose d'impossible, d'improbable ou de surévalué.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Très honnêtement, j'ai vraiment du mal à comprendre pourquoi vous essayez de diminuer, de rabaisser ce qui est un succès majeur pour... non, je n'ai pas interrompu.

MONSIEUR LUNTE : Non, on pose une question. Chaque fois, vous rentrez dans ces discours disant qu'on rabaisse la ville. Je ne rabaisse pas la ville.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Non, je ne vous ai pas interrompu. Je ne vous ai pas interrompu. Je ne vous ai pas interrompu donc je continue et je conclus. Très honnêtement, reprenons un petit peu ce qu'il se passe. Nous avons des mises en lumière qui ont été un succès reconnu de tous. De tous. Avec des incidences économiques sur le plan de la restauration, de l'hébergement, du commerce, qui ont été évaluées avec des chiffres donnés. A l'évidence, c'est une chance pour le tourisme et pour les Moulinois. Et donc, il est de notre devoir, évidemment, de continuer dans ce sens. Je sais que vous aviez proposé, d'abord, qu'on arrête une année, puis qu'on n'étende pas, à Souvigny, qu'on ne recommence pas à changer, qu'on ne fasse pas un autre changement. Ce que vous avez dit, souhait d'un report, des modifications du scénario du CNCS ou de l'extension à Souvigny. L'extension à Souvigny était indispensable. Vous l'avez d'ailleurs très bien dit. Il y a un effort de Moulins Communauté. Evidemment, c'est sur les lieux emblématiques. Les lieux emblématiques sont sur Moulins. Ils sont aussi sur Souvigny. Et, donc, il était indispensable de réaliser l'engagement que nous avons pris de l'étendre et de l'étendre, notamment, sur Souvigny. Je vous invite tous à aller le voir. Allez le voir, c'est magnifique. C'est merveilleux. Et, donc, ça va attirer du monde sur Souvigny. Ça va attirer du monde sur le Bourbonnais. Deuxièmement, pourquoi il fallait et, donc, on ne pouvait pas, si on n'achetait pas de nouveaux projecteurs, le faire sur Souvigny qui, avec le CNCS demandent des projecteurs d'une certaine qualité. Le deuxième point, pourquoi il fallait recommencer un scénario ? Toutes les villes où ça marche, tous les ans, il y a un scénario qui change. Et, donc, c'est pour ça qu'il fallait -on l'a choisi sur le CNCS- il fallait, pour donner cette image de renouveau, et dire aux gens : « Vous

ne venez pas voir ce qui s'est fait l'an passé. Vous venez voir quelque chose de nouveau », il fallait qu'il y ait un nouveau scénario. Cette année, il a été sur le CNCS. L'an prochain, il sera ailleurs. Et, donc, c'est le moyen, encore une fois, pour faire en sorte, notamment cette année où, avec le Covid, les gens iront peut-être moins se presser sur des plages surpeuplées, etc., de venir dans des territoires avec des villes moyennes. Et la seule question, c'est qu'est-ce qu'on fait pour faire en sorte que le parisien ou le lyonnais vienne dans le Bourbonnais et à Moulins plutôt qu'il aille, je dis n'importe quoi, sur Chartres, sur Rodez ou sur Annecy. C'est ça la seule question. Et tout le monde a salué le succès de l'an passé. Il a été mesuré évidemment, comme l'a très bien dit Philippe, pas seulement sur Moulins mais sur un territoire autour. On sait très bien qu'on a des atouts touristiques. On sait très bien qu'on a une locomotive avec le CNCS, qu'il y a des gens qui viennent et qui ne viennent que pour le CNCS. La question, c'est de dire « Qu'est-ce que je fais pour que, une fois qu'ils ont été au CNCS, ils aillent ailleurs voir qui a un espace naturel magnifique, qu'ils descendent l'Allier à vélo, qui, sur l'hippogriffe, sur Lurcy, etc. C'est ça la question. Et la chance des lumières, c'est que ça se passe à la nuit tombée. Donc, une fois qu'on a vu le spectacle des lumières, on dort. Et une fois qu'on dort, le matin, on peut aller voir autre chose. Alors que, si on est reparti, évidemment on y va moins. C'est pour ça qu'il faut continuer dans cette voie. Alors, je finirai en reprenant ... je n'arrive pas du tout à comprendre, chers collègues, pourquoi vous voulez dire que ça n'intéresse pas la population moulinoise ? Pourquoi vous voulez dire ça ? Mais regardez les gens qui y vont. Evidemment, c'est fait pour la population moulinoise. Evidemment ! Evidemment que ça fait d'abord vibrer nos concitoyens. Et, donc, il faut continuer dans cette voie. Et moi, je remercie la Communauté d'Agglomération, je remercie le Département, la Région, qui nous ont soutenus et, grâce à ça, comme on a choisi, je pense, des gens qui ont fait leurs preuves, que ce soit au Château des Papes en Avignon, que ce soit aux Invalides ou que ce soit au Mont-Saint-Michel, on a des spectacles exceptionnels qui font plaisir aux Moulinois et qui leur font faire venir leurs enfants, leurs parents, leurs collègues d'autres régions de France. Et tout notre territoire en bénéficie.

Pour cette convention, qui est contre ? Qui s'abstient ? Eh bien, vraiment merci pour cette approbation unanime. Et je vous remercie de toutes vos interventions qui ont vraiment expliqué pourquoi vous étiez si enthousiastes et que vous avez tous voté unanimement cette délibération. Merci à vous pour votre soutien, mes amis !

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation par Moulins Communauté de l'évènement « Moulins entre en scène » qui propose pour sa saison estivale tous les soirs du 3 juillet au 31 octobre 2020 des spectacles de mappings lumières sur la place de l'Hôtel de Ville à Moulins : Jacquemart, Hôtel de Ville, sur l'église du Sacré-Cœur, le Centre national du costume de scène, et la Prieurale de Souvigny,

Considérant que dans la mesure où l'évènement « Moulins entre en scène » se déroule sur le territoire de la Ville de Moulins et où il aura pour conséquence également de mettre en valeur des sites et le patrimoine de la Ville de Moulins, celui-ci présente un intérêt local évident pour la Ville de Moulins, il a dès lors été convenu que cette dernière prendra en charge diverses prestations,

Considérant le succès des éditions précédentes en termes de fréquentation, de retombées touristiques et de retombées économiques pour l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant que dans la stratégie de développement touristique de Moulins Communauté, la récurrence de l'évènement annuel marquant faisait partie des facteurs clés permettant des retombées économiques sur le long terme pour le territoire,

Considérant le projet « Lumières sur le Bourbonnais : sur le chemin des Bourbon » mené par le Département de l'Allier, qui pourrait proposer à nouveau un spectacle de lumières sur la façade du château des ducs de Bourbon,

Considérant en effet qu'il convient dès lors de conclure les conventions suivantes :

- Pour le projet culturel « Lumières sur le Bourbonnais : sur le chemin des Bourbon » mené par le Département de l'Allier : une convention tripartite passée entre le Département de l'Allier, Moulins Communauté et la Ville de Moulins.
- Pour l'évènement « Moulins entre en scène » porté par Moulins Communauté
 - o Une convention entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins portant sur :
 - Les conditions d'occupation du domaine public et privé de la Ville : la Ville de Moulins octroyant les autorisations d'occupation pour les sites lui appartenant à savoir les façades du Théâtre, de l'église le Sacré Cœur, les façades et espaces intérieurs du

Jacquemart et de l'Hôtel de Ville et les abords de ces sites Cours Jean Jaurès, Place d'Allier et Place de l'Hôtel de Ville,

- les engagements des parties notamment avec des prestations fournies par la Ville de Moulins pour l'organisation de l'évènement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les conventions de partenariat relatives à l'organisation de la mise en lumière de monuments emblématiques du territoire communautaire et détaillées ci-après :

- La convention tripartite entre le Département de l'Allier, Moulins Communauté et la Ville de Moulins relative à la réalisation d'un spectacle de lumières sur le château des ducs de Bourbon à Moulins
- La convention entre la Ville de Moulins et Moulins Communauté pour l'organisation de l'évènement « Moulins entre en Scène » sur le territoire communautaire,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Délibération n° DCM202072

61. COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Nous allons, donc, maintenant, passer au point suivant, qui est une information, je crois sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Nous avons eu, comme toutes les collectivités, cette inspection de la Chambre Régionale des Comptes, qui a, alors sur le fond, souligné un certain nombre d'éléments sur la situation financière de notre ville. C'est le chapitre 6 du rapport d'observations définitif. On note que nous avons dégagé une capacité d'autofinancement de l'ordre de cinq millions chaque année, ce qui correspond, dit la Chambre Régionale des Comptes, à un niveau d'autofinancement très correct, correspondant à 22% des produits de gestion. Ce qui est important, c'est que c'est un niveau d'autofinancement jugé très correct. Deuxièmement, on note un niveau d'épargne supérieur à celui constaté pour les villes de même strate démographique, de 125 euros par habitant pour Moulins contre 180 dans des villes de même strate. Troisièmement, on constate des indicateurs fiscaux inférieurs à la moyenne, toujours pareil pour les villes de la même strate. Une base de taxe d'habitation par habitant : 1238 euros à Moulins contre 1396 pour la moyenne de même strate. On constate, c'est vrai, un potentiel fiscal par habitant pour la commune plus modeste. Ce qui veut dire que nous avons une population plus mélangée : 790 euros de potentiel fiscal par habitant à Moulins contre 1.066 pour la moyenne de même strate. La Cour des Comptes souligne le fait que nous n'avons pas augmenté les taux de nos trois taxes directes locales, notamment la taxe d'habitation et la taxe foncière. La Cour des Comptes constate que les taux de taxes d'habitation et de foncier bâti, appliqués sur Moulins, sont inférieurs au taux moyen de même strate. Je rappelle que, lorsque vous m'avez confié la responsabilité de gestion de cette ville, nous étions très au-dessus. Aujourd'hui, nous sommes en dessous. Taxe d'habitation : 17,59% sur Moulins contre 19,99-20% pour les communes de même strate. Pour la taxe foncière, 18,68% sur Moulins contre 23,19% pour les communes de même strate. La Cour des Comptes reconnaît que nous avons de très faibles marges de manœuvre pour retrouver un dynamisme de la ressource fiscale compte tenu de la réforme qui est annoncée pour la taxe d'habitation. Elle note, sixième point, que nous avons baissé les charges à caractère général sur la période. C'est vrai. Nous avons des dépenses d'équipement par habitant, et ça je suis ravi que ce soit noté, qui sont supérieures à la moyenne. Je m'explique : on investit plus à Moulins que dans les villes de même strate : 329 euros des dépenses d'équipement, c'est-à-dire d'investissements par habitant à Moulins contre 273 pour les villes de même strate. Nous investissons plus par habitant, à Moulins, que dans les villes comparables. Tout cela nous le faisons avec un recours à l'emprunt limité. 891 euros de dette par habitant à Moulins contre 1095 par habitant pour la moyenne de la strate. Il a été noté que nous n'avons aucun emprunt à risque et que nous avons un endettement qui se mesure en nombre d'années pour rembourser de quatre ans alors que, inférieur à la moyenne et avec un seuil d'alerte qui est retenu et qui est établi à dix ans. Et, donc, nous avons un certain nombre de recommandations, comme évidemment toutes les collectivités qui ont une inspection de la Cour des Comptes, qui porte, pour ce qui nous concerne, beaucoup plus sur des formes, des compléments, des précisions qu'on nous demande beaucoup plus que sur le fond. En tout cas, sur le fond, on va d'ailleurs revenir sur d'autres observations et, notamment sur la situation financière de notre commune, qui est jugée très bonne par la Chambre Régionale des Comptes. Voilà. Oui, Monsieur JACQUET.

MONSIEUR JACQUET : Oui, Monsieur le Maire. Alors, je me suis attaché à lire ce rapport. En fait, sur toutes les lignes et, puis, surtout avec un œil de nouvel élu et, puis, bon, avec toute l'humilité qui va avec et dans une situation d'apprenant aussi, bien sûr, puisqu'il y a pas mal de choses que je découvre. Et puis, en lisant ce rapport, en fait, il y a pas mal de points qui m'ont quand même un petit peu interrogé. Alors vous louez tout ce que Moulins a fait de bien. Je vous en félicite. Le rapport de gestion... Par contre, moi j'ai relevé, quand même pas mal de choses qui ne vont pas dans les recommandations de la Chambre. Alors, ma curiosité, elle va sur certains points.

Donc, il est noté aussi, dans les réponses de la Ville de Moulins, qu'il fallait se référer aux pièces jointes. Alors, là, à ma surprise, je cherche les pièces jointes. Voilà. Bon. Pas de pièces jointes.

MADAME DE BREUVAND : Pardon, juste une petite précision. Elles étaient, les pièces jointes, dans la clef USB que nous avons.

MONSIEUR JACQUET : Non. La clef USB, je l'ai regardée de A à Z, je vous la redonnerai si vous voulez, si vous voulez me la compléter mais il n'y avait aucune pièce jointe dans la clef USB.

MADAME DE BREUVAND : Ah si. Bien, on vérifiera parce que c'était bien l'objectif d'avoir une clef USB parce qu'il y avait plus de 3.000 pièces qui ont été transmises par la ville à la Chambre Régionale des Comptes. Ça ne nous semblait pas raisonnable de l'imprimer en tant de fois. C'est pour ça qu'on avait mis une clef USB.

MONSIEUR JACQUET : Oui, bien sûr. Donc, en fait, je pense...

MADAME DE BREUVAND : Oui, vous auriez dû nous le dire très simplement. On aurait regardé la clef et on aurait refourni la clef pour que vous ayez le temps de regarder les pièces jointes.

MONSIEUR JACQUET : Donc, je vais finir quand même ma question qui va être courte. Justement, j'en viens à ça, en fait. Donc, je vais vous donner, à titre d'exemple, l'inventaire des actifs sur la section 4-3-2-1, page 25. Il est dit quoi ? Il est dit : « Il appartient à la collectivité de tenir à jour un inventaire établi physique de ses biens, meubles et immeubles, en cohérence avec l'état de l'actif. » Or, ces documents font ressortir un écart global de 2.453.830 euros, pour l'exercice entre 2014 et 2016. La réponse de la ville, en fait, à cette recommandation, section 4-3-2-1, page 28, la transmission d'état détaillé de l'inventaire tenu par la commune afin qu'il puisse, de son côté, vérifier la concordance du patrimoine, sont jointes et les pièces portent les numéros 90, 91, 92 et 93. Alors, bien sûr, j'ai essayé de me référer à ces annexes, comme je vous l'ai dit, et ces pièces jointes mais, bon, je n'ai rien vu. Alors, ma question, ...

MADAME DE BREUVAND : Vous auriez dû nous les demander. On les aurait fournies.

MONSIEUR JACQUET : Oui, oui, je vais finir, ça sera court. Alors, bien sûr, j'ai essayé de me référer à ces annexes et de consulter ... voilà. Alors ma question, elle est très simple : pour pouvoir travailler correctement, il faut bien sûr toutes les données. Et là, malheureusement, il manque pas mal de choses, c'est-à-dire les pièces de 1 à 110. Alors, je demande simplement ...

MADAME DE BREUVAND : Je réinsiste. On vient de regarder sur une pièce jointe, d'un autre, les pièces y sont. Mais vous dites quelque chose du départ ... vous laissez entendre ...

MONSIEUR JACQUET : C'est court, Madame...

MADAME DE BREUVAND : ... Du départ, pardon, vous laissez entendre que nous n'avons pas fourni les éléments. Nous les avons fournis. Ils sont sur les pièces que chacun d'entre nous a eues. Si vous avez une pièce défectueuse. Vous auriez dû nous le dire et on aurait, bien sûr, donné une clef USB qui marchait.

MONSIEUR JACQUET : Vous pouvez me laisser terminer, c'est tout ? Je vais vous répondre aussi.

MADAME DE BREUVAND : Mais ce que je veux vous dire, c'est que vous partez sur un présumé qui est erroné. C'est ça que je veux souligner.

MONSIEUR JACQUET : Non mais j'avais prévu, ça, en fait. Puisque, hier, on nous a fait le coup, au Conseil communautaire aussi. Il manquait des pièces. Donc, là aussi, si vous voulez, j'avais prévu un petit peu cette réponse. Donc, c'est tout fourni dedans. Voilà. Mais je vous dis, c'est encore avec un œil neuf et un petit peu naïf, je le conçois, mais l'expérience va venir avec le temps, je n'en doute pas.

MADAME DE BREUVAND : Voilà. Je vous invite, pour les prochaines fois, à demander simplement les choses et vous aurez les éléments.

MONSIEUR JACQUET : Je pourrais citer comme exemple, aussi...

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Il ne le demandera pas parce que, ce qui est mieux, c'est d'arriver à faire croire qu'on cache des pièces. S'il les demande et qu'on les donne, il ne pourra pas faire son intervention. Ça fait cinq minutes que vous parlez uniquement pour expliquer que vous n'avez pas eu les pièces.

MONSIEUR JACQUET : Non, non. Ça fait deux minutes. Deux minutes, Monsieur le Maire. Donc, je pourrais citer, comme exemple, la section 7.3, page 46, sur la recommandation sur les recours des personnels contractuels, non conformes, et la réponse de la commune qui prend acte. Nous pourrions aussi parler de l'absence de documents uniques obligatoires sur la prévention des risques professionnels et psychosociaux. Là encore, réponse de la Ville

de Moulins : se référer à l'annexe, pièce 108, pour l'élaboration – j'ai fini. Donc, il serait dommage que je vous repose et repose encore cette question alors que, tout simplement, les réponses sont sûrement dans les annexes. Mais, encore une fois, ma question est très simple : quand pourrais-je les consulter ?

MADAME DE BREUVAND : Alors, ma réponse est très simple aussi. Je vous le redis pour la dixième fois : il eut été plus efficace pour vous de nous dire que votre clef USB ne fonctionnait pas et on vous aurait immédiatement transmis la clef...

MONSIEUR JACQUET : Elle fonctionne très bien...

MADAME DE BREUVAND : ... D'ailleurs, Philippe, je vois que tu as ta clef. Est-ce que, gentiment, tu veux bien la donner à Monsieur JACQUET pour qu'il puisse consulter les pièces ?

MONSIEUR JACQUET : Merci, Philippe. Mais je vous redonnerai la mienne.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Ça aurait été plus simple. Mais comme ils n'ont rien à dire sur le fond, il faut forcément qu'ils trouvent une intervention. Et quelle intervention solide que de dire : « Je n'ai pas pu consulter les pièces ».

MONSIEUR JACQUET : Ne détournez pas mes propos.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Allez. Je passe la parole à Nicole TABUTIN.

MADAME TABUTIN : Et puis, malgré tout, je trouve qu'il nous a dit qu'il avait lu tout le document et que, pour finir, après la lecture du document, sa conclusion, c'est de nous dire qu'il n'a pas eu toutes les pièces.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Bon, OK.

MONSIEUR JACQUET : Non mais... non, mais c'est fort aussi ça.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : La parole est à Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET : Un rapport de la Cour des Comptes, ce n'est pas qu'un acte administratif. On en fait une lecture politique et vous venez d'en faire une lecture politique.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Moi ?

MONSIEUR MONNET : Oui, bien sûr. Je vais vous expliquer pourquoi vous en avez fait une lecture politique. Donc, soit on fait le choix de prendre que ce qui nous intéresse. Et on tait consciemment ce qui ne nous désintéresse ou ce qui nous embête. Soit on prend l'ensemble du rapport et on essaie d'analyser ce qu'il se passe et de mettre ça en concordance avec la politique municipale qu'on mène. Il y a une chose qui m'embête : sur la forme. On a reçu ce rapport, vous avez reçu ce rapport le 11 décembre. La date limite pour le communiquer c'était - pas le 11 décembre, le 11 octobre, excusez-moi. La date limite, c'est trois jours francs, pleins comme on appelle ça. Donc, la date limite pour le présenter, c'était le 1^{er} décembre. Et vous nous dites : comme on n'avait pas de réunion prévue d'avant, on n'a pas pu le présenter. Ça, ça me pose un problème, Monsieur le Maire. A quatre mois des élections municipales - c'est mon premier point – où vous menez une campagne, que je comprends, sur votre bilan, ce qui est tout à fait normal quand on est Maire sortant. Vous faites le choix de ne pas présenter ce rapport. Je trouve que, dans ce rapport, il y a des choses positives pour la mairie et pour votre action. Mais il y en a d'autres qui le sont moins. Et si on a le souci – tout à l'heure, j'écoutais parler d'abstention – d'ailleurs, entre parenthèses, il faudra s'habituer à ce qu'on dise du mal de MACRON. Vraiment, il faudra s'y habituer parce que ce n'est pas vraiment une politique qu'on apprécie.

MONSIEUR GEFFRAY : Mais pas que, mais pas que.

MONSIEUR MONNET : Ah mais pas que. Mais quand même. Je voulais te prévenir.

MONSIEUR GEFFRAY : Et on ne se cachera pas, Yannick. D'accord.

MONSIEUR MONNET : Ca, si t'as mieux, c'est quelque chose qui sera inévitable. Vous faites le choix de ne pas présenter ces pièces aux habitants alors que ça aurait pu être un élément important de compréhension et d'analyse de votre bilan, avec des choses positives, comme vous venez de les argumenter devant la caméra, et des choses négatives. Donc, ça, je le regrette vraiment. Et je pense que ça aurait mérité la convocation d'un Conseil Municipal exceptionnel pour qu'on puisse discuter de ce rapport. Vraiment. Il arrive maintenant, à une heure tardive. Ce n'est pas grave. On va quand même prendre le temps de discuter sur le contenu de ce rapport.

La chose qu'il faut regarder dans un rapport, c'est les recommandations. J'aurais aimé que vous les lisiez. Parce que les recommandations mettent en évidence les manques. Parce que l'intérêt d'un rapport, ce n'est pas de

s'autocongratuler. L'intérêt d'un rapport, c'est de réajuster la politique municipale sur ce que l'on nous dit. Alors, moi, je vais vous parler de ce qui ne va pas. Parce que je trouve que c'est ça qui est intéressant puisque, en plus, il y a des choses que l'on a portées qui sont explicitées dans ce rapport.

Tout d'abord, le rapport pose la question de l'opacité en matière de valorisation des avantages en nature consentis aux associations. C'est quand même quelque chose qu'il faudra qu'on traite ça. Le rapport dit aussi : moins 14% en 5 ans des subventions versées aux associations. Alors que ce rapport nous dit qu'on a une population pauvre à Moulins, au-dessus de la moyenne nationale, les associations qui assurent la solidarité prennent moins 14% en cinq ans. Et je vous le dis, je l'avais calculé, c'est moins 300.000 euros en dix ans qu'elles ont pris à Moulins sur vos chiffres. Donc, ça, c'est un autre élément. Sur la question du personnel, vous allez comprendre pourquoi, quand on analyse un rapport, c'est une question politique. Vous parlez de l'autofinancement. Et vous dites : « C'est très bien. On a un gros autofinancement ». Il faut comprendre d'où ça vient l'autofinancement. L'autofinancement, ce sont des excédents de fonctionnement. Ça veut dire que plus on réduit les dépenses de fonctionnement, plus on a de l'autofinancement. C'est quoi la conséquence ? Eh bien, le rapport nous le dit. La conséquence c'est que, à Moulins, il y a un recours abusif à de l'emploi contractuel et, en parallèle, un absentéisme croissant du personnel. Donc, ce rapport met, en évidence, un mal-être des personnels. Mais forcément. Forcément. Quand on a 212 agents, quatre catégories A sur 212 agents, vous comprenez que ça peut être compliqué de travailler dans ces conditions. Et ça impacte qui derrière ? Eh bien, ça impacte les services aux habitants. Donc, quand vous dites : « On se félicite vu qu'on a un bel autofinancement », il faut expliquer aux gens : On a un bel autofinancement parce qu'on se le paie sur le dos des dépenses de fonctionnement et, donc, du personnel entre autres. Il faut aller jusqu'au bout de l'analyse d'un rapport. Vous ne pouvez pas prendre que ce qui vous arrange. Et le rapport, clairement, pointe des difficultés pour les personnels de Moulins. Et ce n'est pas la première fois puisque le précédent mandat, on a eu un rapport de la Cour des Comptes qui disait la même chose. A peu de choses près, il ne faut pas... Et vous n'êtes pas intervenu sur cette question du personnel. Au contraire ! Vous avez continué à compresser le personnel. Le personnel, c'est de l'emploi local. Le personnel, c'est du service aux habitants. Ce n'est pas rien le personnel. Ce n'est pas juste des dépenses de fonctionnement, le personnel. C'est bien plus que ça, le personnel.

Sur les éléments de budget, il y a des choses très intéressantes. Taux d'exécution des dépenses de fonctionnement, on est à 70%. Ce qui est très faible en termes d'exécution de dépenses. Ça veut dire qu'on a 30% qu'on a annoncé dans le débat d'orientation budgétaire et dans le budget mais qu'on ne dépense pas. On est tenté de penser, si on était mauvais esprit, que c'est une politique d'affichage. Mais je n'irai pas jusque-là. Le rapport dit aussi : « Plus de rigueur dans les gestions des frais de représentation du Maire et des élus. » D'ailleurs, je vais te relire la phrase, Cécile. « Nonobstant la modestie des enjeux financiers, la Chambre invite la commune à plus de rigueur dans les gestions des frais de représentation et à veiller au respect du cadre défini par l'Assemblée délibérante, s'agissant, notamment, de la production des justificatifs exigés. » Donc, oui, il n'y a pas beaucoup de dépensé. Mais elle ne dit pas que ça. Elle dit aussi qu'il faut qu'on soit un peu plus rigoureux dans la manière dont on dépense l'argent sur les frais de représentation...

MADAME DE BREUVAND : Oui, je rappelle 240 euros, l'enjeu.

MONSIEUR MONNET : Ah non, mais attends, c'est de l'argent public. Un euro, c'est un euro en argent public. On ne peut pas considérer que les petites sommes, on les gère n'importe comment. Ça, ce n'est pas possible d'entendre ça. Et je pense que tu ne le penses pas d'ailleurs. Le rapport nous dit, aussi : « Défaut d'anticipation et de visibilité des dépenses d'investissement ». Et alors, c'est marrant, je ne peux pas refaire les élections municipales, parce que ça a été plus douloureux pour nous que pour vous. Ça, c'était pour la boutade et pour vous détendre un peu. Le rapport parle de PPI : plan pluriannuel d'investissement. Nous, qu'est-ce qu'on a porté pendant la campagne électorale ? Un principe de planification. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, à Moulins, on navigue à vue en matière d'investissement. C'est pour cela d'ailleurs que, tous les ans, il y a des crédits qui ont été budgétés et qu'on reporte sur l'année d'après. Donc, ça veut dire qu'on budgete. Peut-être qu'on fait mal nos budgets ou peut-être qu'on veut en faire plus pour annoncer des choses mais que, tout compte fait, on ne les réalise pas. Ce que dit la Cour des Comptes, c'est qu'il faut un plan pluriannuel d'investissement. Il faut anticiper, il faut planifier les investissements. Et elle le dit textuellement : « manque de rigueur en matière de marché déclaré sans suite. Beaucoup de décisions ne sont pas transparentes car elles sont insuffisamment motivées ». Bah, ce n'est pas rien, ça, quand même. Ce n'est pas une petite chose, les marchés. Vous savez qu'il y a eu beaucoup de choses qui sont arrivées autour des marchés. Mais, quand elle dit ça, on doit s'en préoccuper. Parce que je n'ai aucun doute sur votre honnêteté et votre intégrité en tant qu'élus mais, quand je lis ça, il faut qu'on soit vigilant là-dessus. Donc, il ne s'agit pas de dire que tout va bien aux Moulinois. Il s'agit que, nous, on se mette au travail pour que ce soit identifié différemment. Et, en tout cas, que ce soit traité différemment. Dernière chose, parce qu'il y a beaucoup de choses, et je vous le dis maintenant, ce rapport va accompagner notre mandat. Et je pense qu'à la lecture de ce qui sera proposé, on ira rechercher, dans le rapport, les recommandations qui auront été faites et on vérifiera, avec vous, parce que je sais que ce n'est pas simple, si les recommandations de la Cour des Comptes ont été prises en compte. Et on vous alertera dès que ce ne sera pas le cas.

Restauration scolaire. Restauration collective. C'est le dernier point que j'aborderai. Je vous le dis, il y a beaucoup de choses mais on aura l'occasion de revenir sur les autres choses. Restauration scolaire. Quand même. Quand même sur la restauration scolaire. On a fonctionné, pendant un an, sans habilitation, ça n'a posé de problème à personne. La cuisine centrale. C'est ce qu'ils mettent. Pendant un an, pas d'habilitation. Après, on l'a obtenue, l'habilitation. Mais, pendant un an, ça n'a posé de problème à personne. Je peux vous retrouver les pages, les lignes, les paragraphes, ce n'est pas un problème. Une indication sur la restauration scolaire : une hausse de la participation des familles avec des repas moins chers. Participation financière. Ça veut dire qu'on ne rend pas le service correctement. Ça veut dire qu'on augmente le prix des repas alors que le coût des repas coûte moins cher, ce qui est un premier problème. Et la conséquence, c'est qu'il y a moins de familles. Ce qui est un deuxième problème. C'est indiqué dans le rapport : « une fréquentation des cantines qui a baissé de 13% en cinq ans ». Mais, enfin, écoutez, ça, ça doit nous alerter ça ! La cantine scolaire, comme parlait Nicole, tout à l'heure, des gens les plus démunis. Mais ça s'adresse aussi à eux sauf qu'aujourd'hui, il n'y a pas de distinction de salaire sur le prix. C'est ce qui est écrit dans le rapport. Alors, ce n'est peut-être pas... c'est peut-être que la Cour des Comptes s'est trompée mais, en tout cas, c'est ce qui est écrit dans le rapport. Je rappelle ... pourquoi je vous parle de la cantine scolaire ? Pourquoi je vous parle de la cantine scolaire ? C'est que, simplement, on devra revenir, dans un an, sur la question de la DSP. Nous, on vous le dit, clairement : il faut gérer ça en direct. On ne peut plus laisser gérer une cuisine collective, une cantine scolaire par le privé. Ce n'est pas possible. D'abord, on n'est pas sûr d'avoir des produits de qualité. Quand je dis « de qualité », entendez-moi bien. Je ne parle pas de produits où il y aurait des microbes. Pour moi, des produits de qualité, ce sont des produits bons. Il y a, certes, des produits sains, aseptisés. Ce que j'entends, par cuisine de qualité, ce sont des produits locaux. Des produits sains, bios. Parce que vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a une loi, la loi Egalim, qui obligera les cantines scolaires à avoir 50% de produits bios dans leur cantine d'ici l'année prochaine. Est-ce qu'on va laisser gérer ça par le privé ou est-ce qu'on va, enfin, prendre la responsabilité de la cantine scolaire et donner correctement à bouffer aux enfants ? Et pas qu'aux enfants d'ailleurs. J'ai bientôt terminé.

Donc, vraiment, je vous le dis, quand il y a un rapport, on prend l'ensemble du rapport et on communique sur l'ensemble du rapport. Pas que sur les éléments qui nous arrangent, comme vous l'avez fait au départ. Et j'aurais aimé que vous lisiez les recommandations. Je m'arrêterai sur les recommandations. Après, je m'arrête, ce n'est qu'une intervention. Première recommandation, c'est ce que dit la Chambre de la Cour de Comptes : respecter l'obligation de présenter, à chaque Conseil Municipal, un compte-rendu exhaustif des décisions prises par le Maire. Deuxième recommandation : améliorer les prévisions budgétaires, s'agissant tout particulièrement des dépenses de fonctionnement. Je l'ai raccourcie. Troisième recommandation : améliorer la gestion prévisionnelle des investissements en mettant en place un plan pluriannuel d'investissements. C'est ce que je vous ai dit tout à l'heure. Etc., etc. Il y a huit recommandations. Je pense qu'il aurait été particulièrement honnête, et ça aurait permis aux gens d'être éclairés, si vous aviez commencé par ces recommandations.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Merci. Monsieur LUNTE. Je suis désolé, je le dis, parce qu'on s'est toujours tutoyé. Je le vouvoie dans la mesure où il l'a demandé à ce que je le vouvoie. C'est pour ça, pour pas qu'il y ait des étonnements pour ceux qui nous ont vus. Je le regrette mais je vous prie de m'excuser si, parfois, spontanément, je vous tutoie parce que, pour moi, c'est beaucoup plus simple et ça me paraissait beaucoup plus naturel.

MONSIEUR LUNTE : Oui, vous voulez que je vous réexplique pourquoi je demande ça ? On ne va pas chaque fois revenir dessus. Oui, vous avez utilisé des propos à mon égard qui ne permettent plus d'être dans cette attitude. Bon, allez. Oui, oui. Monsieur le Maire, simplement, trois remarques. Un premier constat sur la forme. Effectivement, il aurait été possible, compte tenu de l'importance de ce rapport, d'organiser, fin octobre/mi-novembre, une réunion du Conseil Municipal avec un ordre du jour conséquent et inclure aussi la communication de ce rapport. C'est la forme. C'est la forme qui est aussi touchée dans la recommandation 1. La liste des décisions prises doit être plus exhaustive. Encore aujourd'hui, on avait une liste qui, pour moi, n'est pas exhaustive. Il y a quelques acronymes, il y a juste un intitulé mais il manque, par exemple, aussi, quand on parle des subventions, le montant de la subvention accordée. Donc, je crois que ce serait mieux d'avoir une liste des décisions prises plus exhaustive. Il est noté, aussi, dans le rapport, qu'on vous a encore accordé la délégation permanente d'engager des actions en justice. Le rapport relève que seulement 3 sur 24 actions en justice ont été communiquées au Conseil Municipal. Je pose simplement la question : pourquoi ? Et, ce n'est pas marqué dans le rapport, mais je dis aussi que, depuis juin 2019, on n'a plus eu de procès-verbaux de nos réunions, de nos séances. Je ne veux pas parler des deux procès-verbaux de la semaine dernière ou de la semaine d'avant mais je crois que pour mieux travailler et pour sortir de cette nébuleuse autour du manque de transparence, je crois qu'on peut vraiment progresser dans ce Conseil Municipal si on dispose de plus d'informations sur la forme. Donc, premier élément.

Deuxième élément : j'ai été frappé par la présentation de la commune, tout de suite, au début. J'ai trouvé ça intéressant qu'ils aient relevé : « la municipalité a souhaité privilégier le développement du tourisme à vocation culturelle ». On en a parlé. Mais je pense que, peut-être, les états généraux pourraient, à l'occasion, reparler de ça en privilégié mais quelles sont nos autres actions prioritaires ? Nos autres champs d'actions prioritaires ? Notamment, je dis ça par rapport au deuxième grand élément qui est présenté dans cette présentation de la

commune, c'est-à-dire la montée de la précarité. Plus de retraités. D'ailleurs, ça, c'est inquiétant que la seule strate de population qui progresse vraiment, c'est, dans notre ville, c'est de l'âge entre 60 et 75 ans. Donc, ça doit nous inquiéter. Le niveau de chômage plus élevé, le taux de pauvreté à 20%. Nous devons réfléchir, je pense, vous voyez, sur ces questions-là. Comment peut-être mettre, lire ensemble, cette vocation au tourisme culturel mais quoi ajouter encore pour répondre aussi au mieux, à la question de la pauvreté ? Quel lien, quel pont établir entre stratégie culturelle et réalité précaire ? Je rejoins un peu le collègue FLEURY sur cette question. Est-ce que vous voyez un lien ou est-ce qu'il s'agit, juste, de deux réalités disparates, de deux villes géographiquement aussi séparées ? Donc, nous devons nous inquiéter de l'unité de notre ville et aussi de l'unité de stratégie et de réalité.

Le dernier élément concerne la gouvernance, pardon, la situation financière. Vous avez, pour moi, très bien résumé la situation et je n'ai rien à redire. Je m'arrêterai, simplement, sur le fait que la Cour des Comptes n'est pas si élogieuse que ça sur cette très, très bonne situation financière. Parce qu'elle dit : « ce n'est pas la vocation d'une ville de thésauriser ». Nous avons eu un fonds de roulement de la ville, en 2012, à 8,6 millions d'euros. Nous sommes montés à 10 millions d'euros en 2017 et, en 2018, nous étions à 11,6 millions. Une trésorerie nette en 2017, à 10 millions d'euros. Ça, c'est, et le rapport le dit, jusqu'à 220 jours de charges courantes. Pour moi, 100 jours seraient appropriés comme c'est le cas pour une entreprise ou pour une association. Pour nous, ce serait important que vous nous expliquiez la stratégie, pourquoi autant de trésorerie dans cette ville ou, si on n'a pas de justification suffisamment cohérente, il faudrait, effectivement, considérer qu'il y a un état de suréquilibre latent et qu'on prélève l'impôt au-delà des besoins de financement. Ce que cite le rapport.

Pour conclure, le rapport demande une véritable programmation des investissements. Ça a été dit aussi par Yannick. Ça devrait être une ligne prioritaire dans le programme de travail de ce conseil. Nous sommes prêts à y contribuer afin de mobiliser vraiment toutes les idées pour avoir une meilleure visibilité sur les finances de notre ville. Merci.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Alors, on va conclure. Cécile, tu voulais répondre sur les éléments concernant le personnel.

MADAME DE BREUVAND : Je voulais répondre sur les éléments qui concernent le personnel et par rapport aux remarques que Yannick a pu faire. S'il y a de l'absentéisme, c'est aussi, la Chambre l'indique, parce qu'on a un personnel qui a une moyenne d'âge un peu élevée. Donc, on sait bien que, dans ces cas-là, il y a des arrêts maladie plus fréquents. Et sur le recours aux contractuels, il est précisé que ça intervient, pour l'essentiel, dans le domaine de la jeunesse. Parce que c'est une politique où les prescriptions changent très régulièrement. Donc, c'est difficile, pour notre ville, de prendre des gens alors que, deux ans après, six mois plus tard, les politiques mises en œuvre au niveau de l'Etat ont changées et que, du coup, on ne peut pas requalifier le personnel. C'est simplement pour ça qu'on a des politiques, des agents contractuels essentiellement concentrés dans notre service jeunesse. Et puis, peut-être avant, laisser la parole à Jean-Michel sur la restaurations scolaire ou d'autres points. Je suis d'accord avec toi. Tu as raison de dire qu'on doit tout prendre en compte dans un rapport. Toi, tu as fait un focus sur les recommandations, les axes d'amélioration. Alors, permets-moi de faire la liste des éléments positifs qui étaient contenus dans le rapport. Qu'est-ce qu'il dit le rapport ? Sur la gouvernance. Il est écrit : « La Chambre constate que l'enveloppe maximale susceptible d'être mobilisée pour les indemnités de fonction consenties aux élus a été dûment respectée. La Chambre relève qu'en termes financiers, la prise en charge des frais réels n'a représenté qu'un faible montant. S'agissant des frais de représentation du Maire, la Chambre note la modestie des enjeux financiers. Sur l'organisation institutionnelle, nous avons parfaitement respecté notre obligation légale d'adopter un rapport et un schéma de mutualisation. Elle considère, également, que les flux financiers qui sont intervenus à l'occasion de ces mutualisations, avec l'achat des locaux du siège, le fond de concours que nous avons versé ou encore le financement des études du second pont, aucune observation au regard du dispositif législatif et réglementaire en vigueur. Troisième élément positif relevé par la Chambre, sur la qualité de l'information financière et la fiabilité des domaines, la Chambre constate que, du fait de la bonne maîtrise des charges de fonctionnement, nous avons conservé, en effet, un haut niveau d'autofinancement en comparaison par rapport aux autres villes. Elle précise que nous avons toujours scrupuleusement respecté et tenu notre débat d'orientation budgétaire. Elle souligne que nous produisons régulièrement les annexes réglementaires qui doivent accompagner le budget et le compte administratif. Sur la gestion des subventions, oui, il y a eu une baisse de 14% du montant des subventions versées aux associations mais elle relève que nous avons mis en place un dispositif de conventionnement avec ces associations et que nous développons une approche partenariale en mettant l'accent sur une démarche de qualité avec la signature d'une convention d'objectifs annuels. Sur la situation financière, peut-être que je laisserai le Maire évoquer et reprendre et repréciser les points qu'il a indiqués dans son introduction. Sur les effectifs, on en a parlé. Sur les achats, elle note que l'ensemble de nos règles de fonctionnement et de nos procédures sont parfaitement conformes à la réglementation en matière de contrôle public. Et puis dire que, dans un rapport bien sûr, il y a toujours des axes d'amélioration qui sont notés. C'est normal, c'est comme ça que ça doit fonctionner. Et qu'on a, d'ores et déjà, commencé à apporter les éléments et les corrections qui étaient demandés.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Merci, Cécile. Je vais juste très vite conclure. Yannick, tu as tout à fait raison, il y a des recommandations. Tu en as citées trois. Tu aurais pu citer les réponses qu'on avait données. Et comme ça on aurait vu pourquoi il n'y avait pas de problèmes particuliers. Donc, encore une fois, il peut y avoir des recommandations, c'est tout à fait normal. Ces recommandations sont plutôt sur les formes et nous y avons répondu. Le deuxième point que je dirais, c'est en réponse à Stefan LUNTE, lorsque vous évoquez une thésaurisation, comme vous appelez, de 8 millions/10 millions. Pardon ?

MONSIEUR LUNTE : C'est le rapport qui dit ça.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Oui, oui, bien sûr. Mais vous citez cette thésaurisation. S'il y a bien quelqu'un qui connaît la réponse, c'est vous. Pour une raison simple : ces niveaux étaient ceux des années 2015, 2016, 2017 et, à chaque fois, l'opposition posait la question et c'est vous qui répondiez. Et, donc, vous connaissez la réponse puisque c'est vous qui avez apporté les réponses, expliquant pourquoi il fallait avoir ce niveau de montant. Et c'était chaque année, lorsqu'on parlait du budget, l'opposition posait la question et vous y répondiez. Donc vous connaissez parfaitement la réponse.

MONSIEUR LUNTE : J'aimerais tellement entendre...

MONSIEUR PERISSOL, Maire : A partir de ce moment-là... si vous voulez bien, c'est 22h20. Moi, je peux passer plus longtemps, je suis en pleine forme. Mais je ne vais pas vous retenir plus longtemps. On aura un débat sur le budget et on expliquera pourquoi, une nouvelle fois. On reprendra même vos explications parce que c'est effectivement... Chaque année, vous avez apporté les réponses. On apportera les réponses, on ne va pas les amener ce soir. Sur le fait, évidemment, d'avoir un plan à moyen terme, on l'a régulièrement présenté et on le fera. Je vous propose même qu'il y ait, probablement, dans le cadre d'un séminaire, que nous présentions à la fois les évolutions, les prévisions d'évolutions financières au cours du mandat et, en fonction du plan de mandat que nous portons, et bien, nous verrons comment tout ceci se présentera.

Je voudrais conclure et, après, on va se ...

MONSIEUR LUNTE : Juste un mot sur les décisions prises, sur la forme, sur plus de transparence. Ça, vous pourriez vous engager là-dessus ?

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Non, non mais attendez. Moi, la transparence, ça commence... enfin vis-à-vis des Moulinois, comment peut-on demander pourquoi on a, alors qu'on a 5 millions d'investissements, on a 8 millions. Alors que, encore une fois, tous les ans, vous avez apporté la réponse. Vous la connaissez parfaitement. A partir de là, on reposera les questions lors de la présentation du budget, j'en suis convaincu. Moi, ce que je veux dire, c'est qu'évidemment, comme tout rapport, et c'était très bien dit par les uns et les autres, on peut toujours améliorer les choses. Sur la forme, sur la présentation, on peut toujours les améliorer. Moi, ce qui m'importe, d'abord, parce que c'est ça qui conditionne l'avenir de notre territoire, l'avenir de notre ville, les espérances que peuvent avoir les Moulinois. C'est : est-ce que leur ville, financièrement, est bien gérée ou non ? Est-ce que la gestion financière de la ville par la municipalité nous permet d'avoir les moyens pour faire les investissements qui porteront l'avenir, qui conditionneront l'avenir de notre ville et de notre territoire. Moi, ce que je note, et je finirai par là, la Chambre constate, je cite, « du fait de la bonne maîtrise des charges de fonctionnement et de la mutualisation des services, la ville a conservé un très haut niveau d'autofinancement en comparaison de la moyenne observée pour les communes de même importance démographique, lequel autofinancement lui a permis de financer ses investissements sans grand recours l'emprunt ». Voilà, c'est ça qui compte. A partir de là, on peut toujours améliorer la forme, la présentation, etc. Ce qui compte, c'est que, sur le fonds, on a réuni des moyens qui permettent de financer les investissements dont dépendront l'avenir de notre ville et de notre territoire.

Merci, mes amis. On a achevé ce Conseil Municipal un peu long, probablement parce qu'il y avait des nominations. Ça prend forcément du temps. Oui, Emilie.

MADAME ROBERT : Je voulais juste savoir est-ce que le rapport, il est consultable sur le site de la ville, le rapport des comptes ? Je voulais juste savoir ça. Il est public ? Voilà, c'était la question.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Le rapport de la Chambre, vous voulez dire ?

MADAME ROBERT : Oui, voilà, c'est ça.

MADAME DE BREUVAND : Oui, comme toutes les délibérations, comme tous les documents qui sont présentés au Conseil Municipal, bien sûr.

MADAME ROBERT : Très bien, merci.

MONSIEUR PERISSOL, Maire : Voilà, mes amis. Je vous propose de nous retrouver le 24, je ne sais pas à quelle heure. 18 heures. Le 24, ici. Merci mes amis. A bientôt. Merci aux Moulinois qui nous ont écoutés. Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire*,

Vu le code des juridictions financières,

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne - Rhône Alpes en date du 7 octobre 2019 notifiant le rapport d'observations définitives concernant la gestion de la commune de Moulins au cours des exercices 2012 à 2017,

Considérant que l'article L243-6 du code des juridictions financières prévoit : « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.*

Ce rapport ne peut être publié ni communiqué à ses destinataires ou à des tiers à compter du premier jour du troisième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections pour la collectivité concernée et jusqu'au lendemain du tour de scrutin où l'élection est acquise. »

Considérant qu'aucune réunion n'était prévue immédiatement après la réception du courrier et qu'à compter du 1er décembre 2019, le rapport d'observations définitives ne pouvait plus être communiqué en raison du déroulement des élections municipales dont les deux tours de scrutin étaient initialement prévus les 15 et 22 mars 2020,

Considérant que l'élection a été acquise à l'issue du 2^{ème} tour de scrutin qui s'est tenu finalement le 28 juin 2020, que dès lors la communication du rapport devenait possible à compter du 30 juin 2020,

Considérant toutefois que la première réunion du conseil municipal qui se tient immédiatement après le tour de scrutin à l'issue duquel l'élection est acquise est consacrée à l'installation des nouveaux élus et à l'élection du maire et des adjoints,

Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne - Rhône Alpes peut dès lors être communiqué et faire l'objet d'un débat à la présente réunion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne - Rhône Alpes concernant la gestion de la commune de Moulins au cours des exercices 2012 à 2017 inscrit à l'ordre du jour de la présente séance, joint à la convocation adressée à chaque membre de l'assemblée et qui a donné lieu à débat.

La séance est levée à 22H15.

La secrétaire



Eugénie LEPRINCE